

106/103

Procès Verbaux  
Rapports



Conseil d'Administration  
des Théâtres Municipaux

2<sup>e</sup> mandat Salengro 1929 / 1935



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Désignation du représentant a) des usagers b) des travailleurs  
affiliés à la Fédération des Spectacles adhérente à la C.G.T.

I Nous avons invité les représentants autorisés des groupements de notre Ville, qui s'intéressent plus spécialement à nos théâtres, à se réunir en notre cabinet, mercredi 24, dix neuf heures, à l'effet de désigner un des leurs pour - en tant que représentant des usagers - faire partie du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux .

A cette réunion à laquelle assistait, sur notre délégation, M. le Secrétaire Général de la Mairie, étaient présents trois délégués

- a) de l'Amicale Cloche qui a son siège, 61, rue de Béthune;
- b) de l'Association des abonnés du Théâtre, qui a son siège pavillon touristique, Gare de Lille;
- c) de l'Association Amicale de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux qui a son siège 27-29, place du Théâtre;
- d) du syndicat d'Initiative " Les Amis de Lille " qui a son siège, Pavillon Touristique, Gare de Lille .

Au nom de l'Amicale Cloche, M. René Reubrez, son Président, après que M. le Secrétaire Général de la Mairie eut exposé le but et l'objet de la réunion, donne lecture, en le commentant, de l'ordre du jour ci-après :

" l'Amicale Cloche, (Les Amis du Théâtre), tout en rendant "hommage à M. le Maire de Lille de l'initiative prise de la création d'un Conseil d'Administration pour la gestion des Théâtres Municipaux de Lille, ainsi que de la façon dont il est composé, "se permet toutefois de faire remarquer à M. le Maire de Lille que "la composition du Conseil d'Administration comporte quatre personnes appartenant de près ou de loin à la Mairie :

- 1<sup>o</sup> Monsieur le Maire de Lille;
- 2<sup>o</sup> Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie;
- 3<sup>o</sup> Monsieur le Receveur Municipal;
- 4<sup>o</sup> Monsieur le Directeur du Conservatoire ;

"sans parler du classement du représentant de l'Inter-Syndicale "qui pourrait éventuellement être considéré comme un des groupes, "Filiale de la Mairie .

"Cela fait cinq mandats contre un accordé aux usagers du Théâtre.

"L'Amicale Cloche demande à M. le Maire de Lille d'élargir le "cerclé de ce Conseil d'Administration en le portant à un membre de "plus, réservant ce nouveau mandat à un représentant des usagers.

"La composition, de cette façon, permettrait d'avoir au Conseil "d'Administration un nombre impair en cas de votes où il faudrait une "majorité, puisqu'il y aurait 7 membres au lieu de 6 et donnerait éga- "lement un équilibre plus stable aux représentants des usagers par "rapport aux représentants de la Municipalité".

M. le Secrétaire Général de la Mairie, après avoir pris acte de la proposition de l'Amicale Cloche fait connaître qu'elle sera sou- mise par ses soins à M. le Maire et au Conseil d'Administration de la Ville.

Il invite ensuite les ~~délégués~~ à procéder à la désignation du représentant des usagers.

M. Delepouille, au nom du Syndicat d'Initiative "les Amis de Lille" et de l'Association des Abonnés des Théâtres, présente M. le Dr. David; M. le Dr. Léon Vincent, au nom de l'Association Amicale de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux, qu'il préside, présente M. Bernardy, commerçant, rue de Wazemmes; M. René Reubrez fait connaître que l'Amicale Cloche qu'il préside l'a désigné.

M. le Dr. David présenté par deux Groupements, est désigné par la réunion, sans protestation aucune et sans qu'il soit procédé à un vote, dont M. le Dr. Vincent avait souligné l'inutilité - comme re- présentant des usagers.

II.- Vendredi, onze heures, une délégation de l'Intersyndicale de Lille a fait connaître à M. le Secrétaire Général de la Mairie de Lille qu'elle désigne, pour représenter les travailleurs affiliés à la Fédération des Spectacles adhérente à la C.G.T., son secrétaire, M. André Salembier, demeurant à Lille, 59 rue Léon Gambetta.

Nous vous prions de vouloir bien prendre acte de ces deux dési- gnations.



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Procès-verbal de la réunion du 4 Mars 1932

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Maire, vendredi 4 Mars, à quinze heures, sous la présidence de M. Roger Salengro, maire de Lille.

Etaient présents : M.M. Delporte, Receveur Municipal;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de  
Musique;  
Planque, Secrétaire Général de la Mairie;  
le Docteur David, Vice Président de  
l'Association des Abonnés, représentant  
les usagers;  
Salambier, Secrétaire de l'Intersyndicale  
du Spectacle de Lille, représentant le  
Personnel des Théâtres Municipaux;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

--:--:--

M. le Maire, après avoir procédé à l'installation des membres du Conseil d'Administration, leur souhaite la bienvenue et indique comment l'Administration Municipale conçoit le mandat qui leur est confié. Il rappelle préalablement 1°) qu'après de multiples délibérations l'Administration Municipale penchait en faveur de la fermeture des Théâtres Municipaux; 2°) que, pour éviter cette mesure qui eut engagé définitivement l'avenir, elle décida l'institution d'un Conseil d'Administration tripartite, non paritaire, étant donné que la Ville doit conserver la majorité, ses finances étant en cause.

Il souligne a) que la Ville a choisi, pour la représenter, trois de ses hauts fonctionnaires qui, plus facilement que ses élus, échappent aux influences extérieures b) que les représentants du personnel et des usagers doivent évidemment défendre la cause de leurs mandants mais ne point perdre de vue que l'intérêt général est en jeu c) que le Directeur des Théâtres Municipaux aura dans le Conseil d'Administration une situation comparable à celle du Secrétaire Général de la Mairie au sein du Conseil d'Administration de la Ville.

Il ajoute que le Conseil d'Administration devra a) s'efforcer de rechercher des solutions de caractère pratique aux problèmes qui lui seront soumis b) épauler le Directeur dans son action de tous les jours en lui faisant confiance pour le règlement des affaires présentant un caractère d'urgence c) s'efforcer d'aboutir et répondre ainsi à la confiance que l'Administration Municipale met en lui.

Il donne enfin connaissance des résolutions déjà prises par la Municipalité en ce qui concerne a) le remaniement du prix des places b) l'exécution des travaux qui seraient reconnus indispensables pour améliorer le confort et la visibilité au Grand Théâtre c) la durée de la saison prochaine au dit établissement, signalant qu'elle prendra lundi une décision définitive en ce qui concerne le problème de la troupe.

A la suite de cet exposé, M.M. les membres du Conseil d'Administration donnent leur sentiment sur l'action à mener dans les différents domaines en ce qui concerne notamment a) l'organisation de la saison prochaine b) la liquidation de la saison en cours.

M. le Maire ayant pris acte des observations et suggestions ainsi présentées fait connaître-après avoir souligné a) que l'examen du passé ne devait pas faire l'objet de récriminations b) que les expériences précédemment faites devaient permettre une orientation de l'avenir - 1° que les réunions du Conseil d'Administration auront lieu en son cabinet, le vendredi 17 Heures, 2° qu'en son absence elles seront présidées par M. le Secrétaire Général de la Mairie qu'il délègue à cet effet 3° que ses procès-verbaux seront soumis à la ratification de l'Administration Municipale 4° que le Conseil d'Administration devra se préoccuper tout d'abord du problème du recrutement de la troupe et des chefs d'orchestre 5° que seront transmis à chacun de ses membres un exemplaire du rapport établi par M. le Dr. Bardou, Adjoint aux Théâtres, ainsi que copie des documents financiers relatifs à l'exploitation des deux théâtres.

Séance levée à seize heures quarante cinq.

Le Secrétaire,

M. FLANQUE.



244

CONSEIL d'ADMINISTRATION des THEATRES MUNICIPAUX



PROCES-VERBAL de la REUNION du II MARS 1932.

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi II Mars, à dix-sept heures, sous la présidence de M. PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie.

- Etaient présents : M.M. Delporte, Receveur Municipal;  
 Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
 Le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, représentant les usagers;  
 Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille, représentant le personnel des théâtres municipaux;  
 Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

---:---

Le procès-verbal de la réunion du 4 Mars est lu et adopté sans observations.

Engagement des troupes et masses.

a) - Procédure. - Le Conseil donne mandat à M. Frady de poursuivre, sans désespérer, tous pourparlers utiles en vue de la constitution des cadres (troupes et masses) pour la saison prochaine.

Dans les séances qui suivront, M. Frady a) rendra compte au Conseil du résultat des démarches qu'il aura entreprises en ce sens ; b) soumettra à sa ratification des propositions fermes quant aux éléments qu'il lui paraîtra souhaitable de recruter ou de retenir.

Les contrats seront signés par M. Frady en tant que directeur des théâtres. Ils porteront, en outre, le contreseing de M. Planque, que le Conseil délègue, spécialement, à cet effet.

b) - Pourcentage d'éléments étrangers. - Connaissance prise de la position prise par la Fédération Nationale du Spectacle au regard de cette importante question, le Conseil décide, en principe, de réserver la totalité des emplois à nos nationaux.

Toutefois, si de sérieuses difficultés se présentaient pour la constitution des cadres avec le seul concours d'éléments français, il pourra - par dérogation au principe sus-énoncé - être fait appel à des éléments étrangers jusqu'à concurrence de 10 %, avec, en ce cas, une priorité en faveur des sujets belges. Il est

.....

bien entendu, d'ailleurs, a) que le Conseil connaîtra, dans ses réunions ultérieures, de chaque cas à propos duquel pourrait être appliqué ce régime d'exception; b) que les éléments étrangers qui en bénéficieront devront, au préalable, s'être mis en règle avec le Contrôle de la Main d'Oeuvre Etrangère.

Engagement a) des chefs de service b) des chefs d'orchestre c) de la troupe d) des masses. Mesures à prendre.-

Au terme d'un premier examen d'ensemble de cette question et connaissance prise de la composition actuelle des divers cadres, le Conseil donne mandat à M. Frady de poursuivre, selon l'esprit qui se dégage des résolutions précédemment exposées, tous pourparlers et conversations utiles en vue d'aboutir, dans un délai aussi court que possible, au recrutement de tous les éléments qui lui seront nécessaires en vue de l'exploitation de nos théâtres pendant la saison 1932-1933.

M. Frady rendra compte du premier résultat des démarches qu'il aura entreprises en ce sens au cours de la prochaine réunion du Conseil qui se tiendra, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 18 Mars à 17 heures.

Le Président,

M. PLANQUE.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX.

---:---:---:---:---:---:---:---

Procès-verbal de la Réunion du 18 Mars 1933

---:---:---:---:---



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 18 Mars, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. Delporte, Receveur Municipal; Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique; le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, représentant les usagers; Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille, représentant le personnel des théâtres municipaux; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

---:---:---:---:---

Engagement a) des chefs d'orchestre b) des chefs de service c) de la troupe d) des masses. Mesures à prendre.

Dès l'ouverture de la séance et après l'adoption du procès-verbal de la réunion du 11 Mars, M. Planque prie M. Frady de développer devant l'Assemblée les résultats des pourparlers qu'il engagea, durant cette dernière semaine, auprès des artistes dont le réengagement était apparu souhaitable au Conseil.

Au terme d'un échange de vues portant, en particulier, sur les cachets et traitements à servir aux éléments qui donnèrent à M. Frady leur acceptation de principe, le Conseil décide le maintien, pour la saison 1932-1933, des artistes ci-après savoir:

au Théâtre Sébastopol : M. Mlles Balazy et Gérard, M.M. Andrézy, Gérardy, Cardon, Quertant, Darne et Marquaille,

au Grand Théâtre : M.Mlles Dumont, Dariel, Catrice et Miry, M.M. Marin, Jobin, Luzy, Mahieu, Debouver et Van vlasselaer.

Il arrête, ainsi qu'il suit, les conditions sous lesquelles seront engagés ces artistes:

I - Théâtre Sébastopol.

M.Mlles Balazy, 1ère chanteuse, 9.000 frs par mois pour 17 cachets,  
Gérard, 3ème chanteuse, 1.500 Frs par mois (cachets illimités),  
M.M. Andrézy, Baryton, 8.500 Frs par mois pour 16 cachets,  
Gérardy, Ténor, 7.000 Frs par mois pour 16 cachets,  
Cardon, 1er comique et régisseur général, 5.000 Frs par mois (cachets illimités),  
Quertant, 1er comique marqué, 2.500 Frs par mois (cachets illimités),  
Darne, 2ème comique, 1.700 Frs par mois (cachets illimités)  
Marquaille, rôles de composition, 1.700 Frs par mois (cachets illimités).

II.- Grand Théâtre.

M.Mlles Dumont, 2ème chanteuse légère, 3.000 Frs par mois (cachets illimités),  
Dariel, 2ème dugazon, 2.800 Frs par mois (cachets illimités)  
Catrice, 3ème dugazon, 2.200 Frs par mois (cachets illimités)  
M.M. Miry, desclauzas, 2.200 Frs par mois (cachets illimités)  
Marin, 1er ténor léger, 6.500 Frs par mois pour 10 cachets,  
Jobin, 2ème ténor, 3.500 Frs par mois (cachets illimités)  
Luzy, 2ème ténor 1/2 caractère, 3.000 frs par mois (cachets illimités)  
Mahieu, 2ème basse des premières, 4.000 frs par mois (cachets illimités)  
Debouver, 2ème basse, 2.000 Frs par mois (cachets illimités)  
Van Vlasselaer, 3ème basse, 2.000 Frs par mois, (cachets illimités)

Le Conseil décide, en outre, le maintien en fonctions, dans les mêmes conditions qu'à présent, des éléments ci-après désignés pour la saison prochaine :

au Théâtre Sébastopol

M. Caron, chef d'orchestre, 2.600 Frs par mois,  
Mme Caron, répétitrice, 900 Frs par mois,  
de Mulder, " 900 Frs par mois,  
Guillermé, " 900 frs par mois,  
Desmedt, régisseur de ballet, 1.450 Frs par mois,  
M. Piletta, premier danseur, 2.200 frs par mois (sous réserve qu'il se mettra en règle avec le Contrôle de la Main-d'oeuvre étrangère)

au Grand Théâtre

M.M. Philips, chef d'orchestre-adjoint, 2.200 Frs par mois,  
Bracque, répétiteur, 1.200 Frs par mois,  
Salember, répétiteur, 900 frs par mois,  
Dehette, répétiteur, 900 frs par mois,

Mme Hennebelle, répétitrice, 900 Frs par mois,  
Hayem, répétitrice pianiste orchestre, 1.900 Frs par mois, étant  
entendu que Mme Hayem a) signera deux contrats séparés b) se  
tiendra, le matin, à la disposition des Théâtres,  
Melle Virard, maîtresse de ballet, 4.000 Frs par mois,  
M. Meunier, premier danseur, 2.500 Frs par mois.

Les contrats de M.M. Ellis et Lempers, premiers chefs d'orchestre  
au Grand Théâtre, ne seront pas renouvelés. La Direction de l'orchestre  
sera confiée à un chef de grande valeur avec lequel des pourparlers sont  
engagés actuellement.

Le Conseil fixe comme suit le cadre de la troupe permanente qui  
fonctionnera au Grand Théâtre durant la saison prochaine :

I ténor traduction	:	I troisième basse
I ténor léger	:	I première chanteuse soprano-
I second ténor I/2 caractère	:	dramatique
I second ténor	:	I première chanteuse légère
I baryton traduction	:	I seconde chanteuse légère
I baryton opéra-comique	:	I première dugazon
I second baryton	:	I seconde dugazon
I basse chantante	:	I troisième dugazon
I seconde basse des premières	:	I contralto
I seconde basse	:	I desclauzas
		I trial.

Il charge M. Frady d'engager toutes tractations utiles en vue de lui  
permettre de pourvoir au plus tôt aux postes suivants non encore pourvus  
de titulaires :

I.- au Théâtre Sébastopol

I seconde chanteuse	:	I premier ttial
I desclauzas	:	I régisseur de scène

II.- au Grand Théâtre

I ténor traduction	:	I soprano dramatique
I baryton traduction	:	I première chanteuse légère
I baryton opéra-comique	:	I première dugazon
I second baryton	:	I contralto
I basse chantante	:	I trial

M. Frady soumettra également des propositions au Conseil en vue de  
pourvoir aux postes de chef de coulisse, de première danseuse et de  
danseuse demi-caractère pour le Grand Théâtre.

Le Conseil réserve, momentanément, la question du réengagement de  
Melle Ernst, première danseuse au Théâtre Sébastopol, de M. Lalande,  
régisseur général et de M. Cottinet, régisseur de la scène au Grand  
Théâtre.

Il décide la suppression du poste de second régisseur-bibliothécaire au Grand Théâtre.

X  
X X

Comme premiers résultats de l'action entreprise par le Conseil dans le domaine des économies à réaliser, il convient de noter que les cachets et traitements alloués à certains des artistes dont le maintien fut décidé seront inférieurs à ceux qui leur sont actuellement servis.

C'est ainsi qu'au Théâtre Sébastopol :

- Melle Balazy, Ière chanteuse - qui gagne actuellement 10.000 frs par mois pour 17 cachets - sera engagée pour 9.000 Frs avec un même nombre de représentations : Economie 1.000 Frs par mois
- M. Andrézy, baryton, qui gagne actuellement 8.500 Frs par mois pour 15 cachets sera engagé pour la même somme mais pour 16 cachets  
Economie : valeur moyenne d'un cachet, soit 565 Frs par mois.
- M. Gérardy, ténor, qui gagne actuellement 7.300 Frs par mois pour 16 cachets, sera engagé pour 7.000 Frs avec un même nombre de représentations. Economie : 300 Frs par mois.

Les fonctions de régisseur-général sont assurées, actuellement par M. Henrotte qui les cumule avec l'emploi de premier trial. Le Conseil ayant décidé de ne pas renouveler le contrat de M. Henrotte pour la saison prochaine, charge M. Cardon de la régie générale. Il lui alloue, à ce titre, un supplément de traitement de 500 Frs et fixe par avance, à 3.500 Frs par mois le traitement à servir à l'artiste qui remplacera M. Henrotte dans l'emploi de premier trial. M. Henrotte étant payé à raison de 5.400 Frs par mois, la décision du Conseil se traduira donc par une économie mensuelle de 1.400 Frs.

L'emploi de desclauzas actuellement tenu par Mme Ista est également supprimé.

Au Grand Théâtre, le traitement de M. Jobin, actuellement fixe à 6.000 Frs sera ramené à 3.500 Frs. Economie 2.500 Frs par mois.

L'action poursuivie par le Conseil dans le domaine des économies se traduit donc, d'ores et déjà, par une économie mensuelle de 6.765 Frs sur les cachets et traitements du moment.

Le Conseil s'attachera, en la séance qu'il tiendra le jeudi 24, à l'examen des propositions que lui soumettra M. Frady quant aux engagements à souscrire en vue de pourvoir aux emplois non encore pourvus de titulaires.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,

M. PLANQUE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Procès-verbal de la réunion du 1er Avril 1932



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 1er Avril, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. Delporte, Receveur Municipal;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, représentant les usagers;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille, représentant le personnel des théâtres municipaux;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

Le procès-verbal de la réunion du 18 Mars est adopté sauf rectification en ce qui concerne M. Phillips, actuellement second chef d'orchestre et chef de coulisse au Grand Théâtre, que le Conseil propose d'engager en qualité de chef d'orchestre-adjoint moyennant un traitement mensuel de 3.000 frs.

Engagement des chefs de services, des chefs d'orchestres et des troupes. Etat de la question. - Connaissance prise des réclamations émanant de M. Henrotte et de M. et Mme Ista, le Conseil décide le maintien de la décision qu'il a prise, précédemment, de ne pas renouveler le contrat de ces artistes.

Rendant compte des pourparlers qu'il a engagés durant cette dernière quinzaine, M. Frady déclare avoir traité, sur les bases fixées par le Conseil d'Administration, avec les éléments dont le réengagement fut précédemment décidé.

Il n'a pu, toutefois, se mettre d'accord avec M.M. Luzy, Jobin, Mahieux et Lalande, du Grand Théâtre: les trois premiers, parce que n'acceptant pas les conditions sous lesquelles avait été envisagé leur réengagement; le dernier, parce que s'étant, entre-temps, engagé par ailleurs.

Le Conseil décide le réengagement de Melle LEJEUNE, desclauzas au Théâtre Sébastopol, moyennant un traitement mensuel de 3.000 frs, sans limitation de cachets.

Il émet un avis favorable au recrutement a) de M. Brunet, des Tournées Ch. Baret, en qualité de second régisseur de la scène du Théâtre Sébastopol, moyennant un traitement mensuel de 1.800 frs; b) de M. Thieffry, en qualité de second régisseur de la scène du Grand Théâtre, au traitement mensuel de 3.000 frs.

Sur la proposition de M. Frady, il décide de confier le poste de chef de coulisse à M. Salembier et charge M. Planque de faire connaître à l'Organisation Syndicale les raisons pour lesquelles, nonobstant sa qualité de membre du Conseil d'Administration des Théâtres, celui-ci a crû devoir confier cette mission à M. Salembier.

Après avoir pris acte des déclarations et réserves de M. Salem-  
bier concernant la situation de Mme Caron, répétitrice au Théâtre  
Sébastopol, il décide de consacrer, par le maintien du statu-quo,  
une situation de fait datant de plusieurs années.

Engagement des choristes - Mesures à prendre.-

Le Conseil a) souligne que les emplois qui, actuellement tenus  
par des étrangers, deviendront vacants dans le cadre des choristes  
seront réservés, dans l'avenir, à des éléments français; b) se pro-  
nonce pour le maintien en fonctions - pour la saison 1932-1933 - de  
tous les choristes (y compris les étrangers) actuellement en service;  
ce, dans la mesure, bien entendu, où le réengagement des uns et des  
autres lui apparaîtra désirable du point de vue professionnel.

Les termes du contrat à passer entre l'Organisation Syndicale  
et la Direction des Théâtres (contrat collectif s'inspirant de celui  
en usage à Bordeaux) seront arrêtés définitivement au cours de la  
prochaine réunion du Conseil. D'ores et déjà, celui-ci décide que les  
conditions et traitements en vigueur - réserve faite, toutefois, en  
ce qui a trait à l'indemnité de voyage - ne subiront aucune modifi-  
cation.

Conformément à une décision précédente de l'Administration Muni-  
cipale, ces contrats seront établis a) pour une durée de six mois en  
ce qui concerne le Théâtre Sébastopol; b) pour une durée de cinq  
mois en ce qui concerne le Grand Théâtre. Ces derniers contiendront  
une clause spéciale en prévision d'une prolongation éventuelle de la  
saison.

X  
X X

Avant de se séparer, le Conseil donne mandat à M. Frady de re-  
chercher et de lui présenter, au plus tôt, les éléments susceptibles  
d'occuper les emplois encore vacants dans les cadres "chefs de ser-  
vices", "chefs d'orchestres" et "troupes" des deux théâtres.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Président,

M. PLANQUE.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Procès-verbal de la réunion du 8 Avril 1932

---:---:---

Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 8 Avril, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. Delporte, Receveur Municipal;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
Le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, représentant les usagers;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille, représentant le personnel des théâtres municipaux;  
Fraday, Directeur des Théâtres Municipaux.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observations.

---:---:---

Le Conseil décide le réengagement, au Théâtre Sébastopol, en qualité de 1er ténor et aux appointements de 3.000 Frs par mois, de M. Henrotte dont, parce que chef de service de nationalité étrangère en même temps qu'artiste, il s'était trouvé dans l'obligation d'envisager, tout d'abord, le remplacement.

Sur l'intervention pressante de l'intéressé, le Conseil revient sur la décision qu'il avait prise, précédemment, de charger M. Salembier des fonctions de chef de coulisse au Grand Théâtre.

Il prend acte d'une lettre de l'Association des Abonnés et décide de répondre aux questions soulevées à propos du non-réengagement de certains artistes du Grand Théâtre.

Il prend acte, également, des offres de services de M. Paul Lantéri, de l'Opéra; ne croit pas devoir retenir la candidature de M. Raynaud à l'emploi de second ténor d'opéra-comique et réserve, momentanément, sa décision sur celle de M. Surmont pour le poste de chef d'orchestre du Grand Théâtre.

Il statuera, de même -et, cette fois, d'une manière définitive- sur le cas Luzi dès que lui seront connus les résultats des démarches que fera M. Fraday dans les jours qui suivront en vue de rechercher les éléments faisant encore défaut pour la constitution de la troupe permanente du Grand Théâtre.

Il renvoie à huitaine l'examen du projet de contrat-collectif présenté par l'Organisation Syndicale pour l'engagement des choristes.

Il décide: 1- la mise au concours des pupitres du Grand Théâtre actuellement vacants ou occupés par des musiciens qui n'auraient pas subi avec succès les épreuves du concours d'admission; 2- que la situation des musiciens qui, bien qu'admis dans des conditions régulières, ne paraîtraient plus en mesure d'assurer convenablement leur service, fera l'objet d'un examen particulier au terme de la saison 1932-1933; 3- que la question de stabilité des emplois de l'orchestre des deux théâtres -question soulevée par M. Salembier- sera reprise, également, à la fin de la saison prochaine.

Après un échange de vues concernant le répertoire à envisager pour la saison 1932-1933, le Conseil demande à M. le Docteur David et à M. Salembier de vouloir bien, en collaboration avec M. Frady, en préparer, dès maintenant, le projet. Il souligne l'intérêt que ne manquerait pas de présenter pour le public, l'interprétation à raison d'une par mois, de certaines nouveautés sur la scène du Grand Théâtre.

Il propose de fixer à quatre par semaine le nombre des représentations à donner, la saison prochaine, au Grand Théâtre. Elles auraient lieu le mardi, le jeudi et le dimanche (matinée et soirée).

Les représentations lyriques seraient données le jeudi et le dimanche plus, une fois par quinzaine, le mardi; l'autre mardi étant réservé aux galas de comédie.

Le Conseil s'était prononcé, au préalable, en faveur de l'abandon de la formule d'interpénétration appliquée au cours de la dernière saison.

Sur une observation de M. le Docteur David, il décide que des ballets compléteront, à l'avenir l'interprétation des œuvres dont le livret ne permet pas d'atteindre la durée moyenne des représentations lyriques.

Confirmant sa décision du 18 mars, il déclare, enfin, ne pouvoir agréer la demande que lui présente M. Mahieux, de chanter les premières basses au Grand Théâtre.

La séance est levée à 19 h.30

Le Président,  
M. PLANQUE.

204



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Procès-verbal de la réunion du 15 Avril 1932

Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 15 Avril, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.



Etaient présents : MM. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
 le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, représentant les usagers;  
 Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille, représentant le personnel des théâtres municipaux;

Excusés : MM. Delporte, Receveur Municipal;  
 Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

Dés l'ouverture de la séance, M. Salembier dépose le projet de répertoire qu'il a établi en collaboration avec M. le Docteur David conformément à la décision prise par le Conseil au cours de sa dernière réunion.

Ce projet comporte, d'une part, les oeuvres du répertoire courant et, d'autre part, celles à créer ou dont la présentation ne fut plus assurée depuis la réouverture des Théâtres Municipaux.

Après un premier examen de ce projet, le Conseil arrête - provisoirement en raison de l'absence de M. Frady - la liste des ouvrages et ballets à créer ou à reprendre au Grand Théâtre au cours de la saison prochaine. Une décision définitive interviendra sur cette question dès que le Conseil sera fixé a) sur les possibilités d'adaptation aux-dits ouvrages des décors actuels; b) sur ce que coûteraient les décors ou parties de décors à créer, le cas échéant, pour la mise en scène de ces ouvrages.

Il précise que ces créations ou reprises seront données, non pas au rythme d'une par mois - ainsi qu'il l'avait envisagé précédemment - mais, plutôt, à raison d'une toutes les trois semaines.

Il décide, d'ores et déjà,

- a) d'inscrire "Boccace" - ouvrage sortant du cadre des opérettes ordinaires - au programme du Grand Théâtre pendant les Fêtes de Noël et du Nouvel An;
- b) que les choristes des deux théâtres occuperont, dorénavant, la place qui, sur le plateau, leur sera assignée par la Direction;
- c) que la Direction des Théâtres prévendra, dès Octobre prochain, de son intention de ne pas renouveler leur contrat, ceux des choristes qui ne lui donneraient plus entièrement satisfaction.

Il renvoie, à huitaine, l'examen du projet de contrat-collectif pour l'engagement des choristes présenté par l'Intersyndicale du Spectacle et décide qu'un exemplaire de ce projet sera transmis au préalable, à chacun des membres du Conseil.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,  
M. PLANQUE.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Procès-verbal de la réunion du 22 Avril 1932

Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 22 Avril, à dix-sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Étaient présents: M. Delporte, Receveur Municipal;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
Le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, représentant les usagers;  
Salember, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille, représentant le personnel des théâtres municipaux;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

1°- Procès-verbal de la réunion du 8 Avril.-

Adopté sans observation, le Conseil ayant eu connaissance des résolutions prises par l'Administration Municipale le 18.

2°- Procès-verbal de la réunion du 15 Avril.-

Adopté sans observations.

3°- Compte d'exploitation des Théâtres municipaux - Période du 1er Mars au 9 Avril 1932.-

Le Conseil prend acte des observations qu'à soulevées, de la part de l'Administration Municipale l'examen de ce document.

4°- Troupes et chefs de services - Engagement - Mesures à prendre.-

I.- Artistes lyriques - Après avoir entendu le compte-rendu des démarches faites à Paris et à Bruxelles par M. Frady, le Conseil donne mandat à M. Frady a) de poursuivre l'engagement de Melle Nelly Cévine, comme seconde chanteuse au Théâtre Sébastopol, aux appointements mensuels de 3.200 frs;

b) de convoquer, pour jeudi prochain, 14 h. 30, au Grand Théâtre, ceux des artistes qu'il a rencontrés à Paris et qui lui paraissent intéressants en vue d'une audition devant les membres du Conseil d'Administration des Théâtres;

c) de poursuivre avec M. Bergériou, ténor-traduction, Godin, Baryton-traduction, Cabanel, basse chantante, Allard, deuxième basse des premières, et Plummers, trial, les pourparlers qu'il a engagés au cours de son récent séjour à Paris.

II.- Chef d'orchestre du Grand Théâtre - Saisi des offres de services de M. Julien Dupuis pour l'emploi de chef d'orchestre au Grand Théâtre, le Conseil réserve sa décision jusqu'à conclusion des pourparlers engagés avec M. Cohen, chef d'orchestre à l'Opéra-Comique.

III.- Ballerines - Le Conseil décide l'engagement de Melle Fiorretta comme première danseuse au Grand Théâtre et demande à M. Frady de poursuivre les pourparlers en cours en vue du recrutement d'une danseuse demi-caractère, pour le Grand Théâtre, et d'une première danseuse pour le Théâtre Sébastopol.

IV.- Régisseurs du Grand Théâtre - M. Frady se mettra en rapports avec M.M. Tillier de Terval et Landry, candidats au poste de régisseur général. Il rendra compte, du résultat des entrevues qu'il aura eues avec eux dans le courant de la semaine prochaine, au cours de la réunion que tiendra le Conseil le jeudi 28.

Le Conseil statuera sur les deux autres emplois de régisseurs au Grand Théâtre (régisseur de scène et second régisseur) dès que sera désigné le régisseur général.

V.- Répétiteurs - Le Conseil décide le renouvellement du contrat de M.M. Bracque, Salembier, Dehette et de M<sup>me</sup> Hennebelle, répétiteurs au Grand Théâtre.

Par quatre voix et deux abstentions, il décide, également, le renouvellement, dans les mêmes conditions que précédemment, de celui de M<sup>me</sup> Hayem, répétitrice et pianiste à l'orchestre du Grand Théâtre.

5°- Répertoire.-

Le Conseil charge M. Frady d'établir le projet de programme général de la saison, compte-tenu des résolutions déjà prises à ce sujet, et décide de faire procéder à une évaluation, aussi exacte que possible, des dépenses à engager, le cas échéant, pour la confection des décors nécessaires à la mise en scène des ouvrages dont la création fut décidée précédemment.

6°- Choristes - Contrat-collectif.-

Le Conseil procède à un premier échange de vues sur le projet de contrat-collectif présenté par l'Intersyndicale du Spectacle pour le recrutement des choristes et donne mandat à son Président, à la suite d'une intervention de M. Salembier, de vouloir bien prier l'Administration municipale de confirmer et préciser, s'il y a lieu, la position qu'elle a précédemment prise en ce qui concerne la durée de la saison au Grand Théâtre.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président,

M. PLANQUE.

Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Procès-verbal de la réunion du 28 Avril 1932



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Directeur des Théâtres Municipaux, le vendredi 28 Avril, à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Étaient présents : M.M. Delporte, Receveur Municipal;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de  
Musique;  
le docteur David, Vice-Président de  
l'Association des Abonnés, représen-  
tant les usagers;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndi-  
cale du Spectacle de Lille, représen-  
tant le personnel des théâtres munici-  
paux;  
Frady, Directeur des Théâtres Munici-  
paux.



1<sup>o</sup> - Procès-verbal de la réunion du 22 Avril .-

Adopté sans observations.

2<sup>o</sup> - Troupes et chefs de services - Engagement - Mesures à prendre .-

I - Artistes lyriques et Ballerines .-

Après audition, sur la scène même du Grand Théâtre, des trois barytons que M. Frady avait convoqués spécialement, le Conseil a) autorise M. Frady à poursuivre l'engagement de M. Désiré Girard, baryton d'opéra-comique, sur la base de 5.000 frs par mois pour 12 représentations ; b) réserve, momentanément, sa décision en ce qui concerne M. Huyghe, baryton-translation; c) regrette ne pouvoir retenir la candidature de M. Marsy pour l'emploi de second baryton.

Il autorise, par ailleurs, M. Frady à se mettre en rapport et à traiter, le cas échéant, avec a) M. Bergéricu, premier ténor, sur la base de 8.000 frs par mois pour 10 représentations; b) M. Albertini, second ténor, sur la base de 3.500 frs pour 14 représentations; c) Mlle Solange, première danseuse, sur la base de 2.500 frs par mois; pour remplacer Mlle Fiorretta, indisponible.

Il demande, enfin, à M. Frady d'entrer en pourparlers avec Mlle Martinowa en vue de l'engagement éventuel de cette artiste en qualité de danseuse demi-caractère.

Mlle Nelly Cévinne n'ayant pas cru devoir accepter les propositions qui lui furent faites, le Conseil charge M. Frady de poursuivre ses démarches en vue du recrutement d'une seconde chanteuse pour le Théâtre Sébastopol ainsi que des éléments faisant encore défaut pour la constitution définitive de la troupe du Grand Théâtre.

Il fixe au mardi 3 Mai prochain l'audition des artistes que M. Frady croira pouvoir présenter à son agrément.

II.- Régisseurs du Grand Théâtre.- Le Conseil autorise M. Frady à poursuivre l'engagement a) de M. Landry, en qualité de régisseur général, au traitement de 3.700 à 3.800 frs par mois; b) de M. Cottinet, en qualité de régisseur de scène, au traitement de 3.500 frs par mois.

III.- Chef d'orchestre au Grand Théâtre.- Le Conseil autorise M. Frady à se mettre en relation et à traiter, le cas échéant, avec M. Cohen, chef d'orchestre à l'opéra-comique, sur la base du traitement précédemment servi à M. Cloez.

3°- Choristes - Contrat collectif.- Le Conseil prend acte des déclarations de M. Planque - déclarations faites au nom du Conseil d'Administration de la Ville - desquelles il ressort que les appointements du personnel d'exploitation du Grand Théâtre ne seront payés que pendant la durée même de la saison; c'est à dire pendant cinq mois, cinq mois et demi ou six mois suivant le cas.

Il adopte un certain nombre de clauses du projet de contrat présenté par l'Intersyndicale du Spectacle et décide de poursuivre l'examen de ce projet au cours de ses prochaines réunions.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

M. PLANQUE



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Procès-verbal de la réunion du 3 Mai 1932

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Directeur des Théâtres Municipaux, le mardi 3 Mai, à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. Delporte, Receveur Municipal;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
le docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, représentant les usagers;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille, représentant le personnel des théâtres municipaux;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

1°- Troupes et chefs de service du Grand Théâtre - Engagements - Mesures à prendre.-

I.- Artistes lyriques - Après audition, sur la scène même du Grand Théâtre, des artistes que M. Frady avait convoqués spécialement à cet effet, le Conseil a) autorise M. Frady à poursuivre l'engagement de Melle Arty, mezzo-contralto, moyennant un traitement de 3.500 frs par mois, et de M. Bréville, seconde basse des premières, au traitement mensuel de 4.000 frs; b) réserve, momentanément, sa décision en ce qui concerne Melle Ena, chanteuse légère; c) regrette ne pouvoir retenir la candidature à l'emploi de première ténor de Melle Branèze, artiste à la voix jolie, mais trop jeune et de répertoire insuffisant.

Il autorise, par ailleurs, M. Frady à se mettre en rapport et à traiter, le cas échéant, avec Melle Rachel Laudy, soprano-dramatique, sur la base de 8.000 frs par mois pour 10 représentations.

II.- Chefs d'orchestre - Le Conseil, après un échange de vues sur les diverses candidatures en présence ainsi que sur l'état actuel des pourparlers engagés avec M. Cohen, chef d'orchestre à l'Opéra, et connaissance prise des offres de services de M. Archimbaud, ex-chef d'orchestre au Grand Théâtre, autorise M. Frady à poursuivre l'engagement de ce dernier moyennant un traitement mensuel de 6.000 frs.

2°- Prix des places et Abonnements - Au terme d'un échange de vues, d'ordre général, sur cette question, le Conseil décide a) d'en reprendre l'examen au cours de sa prochaine réunion b) que copie du mémoire présenté par M. le Docteur David au nom de l'Association des Abonnés sera transmise, au préalable, à chacun des membres du Conseil.

La séance est levée à 17 h.30.

Le Président,

M. PLANQUE.



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Procès-verbal de la réunion du 10 Mai 1932



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Directeur des Théâtres Municipaux, le mardi 10 Mai, à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Flanque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : MM. Delporte, Receveur Municipal;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de  
Musique;  
le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, représentant les usagers;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

Excusé : M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille.

1° - Troupes - Engagements - Mesures à prendre - Après audition, sur la scène même du Grand Théâtre, des deux seconds barytons que M. Frady avait convoqués spécialement à cet effet, le Conseil a) regrette ne pouvoir retenir la candidature de M. Fricou; b) réserve, momentanément, sa décision en ce qui concerne M. Lagasse.

Il autorise M. Frady à engager 1° - M. Brévillé, aux conditions fixés précédemment, en qualité de première basse en tous genres;  
II. - Melle Manceau, en qualité de première dugazon, aux appointements de 5.000 Frs par mois pour 10 représentations.

Il lui demande, en outre, de poursuivre tous pourparlers utiles en vue de l'engagement éventuel de Melle Daubret, première chanteuse d'opérette; de M. Lanteri, bayton-Traduction; de M. Raynaud, trial, ainsi que des artistes ad-hoc pour tenir les emplois de première chanteuse légère au Grand Théâtre et de première danseuse au Théâtre Sébastopol.

2° - Invitations avec taxes et "demi-tarifs" - Le Conseil se déclare d'avis de supprimer le service des billets de "demi-tarif" aux commerçants (cafetiers, coiffeurs, etc..) faisant de la publicité en faveur des théâtres.

Les commerçants en question recevraient une invitation leur donnant droit, moyennant paiement des taxes afférentes à la place qu'ils désireraient occuper, à un fauteuil par quinzaine dans l'un ou l'autre des théâtres.

Le régime actuellement en vigueur en ce qui concerne les invitations avec taxes distribuées, aux jours creux, aux familles des musiciens et artistes des théâtres municipaux ne subira aucune modification.

Il en sera de même pour les billets à tarif réduit accordés aux étudiants, élèves du Conservatoire, soldats et sous-officiers.

Le Conseil décide, enfin, que les fauteuils mis, gracieusement, à la disposition de l'Autorité Militaire devront être occupés, à l'avenir, par un officier en tenue d'uniforme.

3° - Prix des places et abonnements - Plusieurs membres de l'Assemblée devant s'absenter parce que retenu par ailleurs, cette question - après un premier échange de vues sur les desiderata exprimés par l'Association des Abonnés est pour nouvel examen renvoyée à la prochaine réunion.

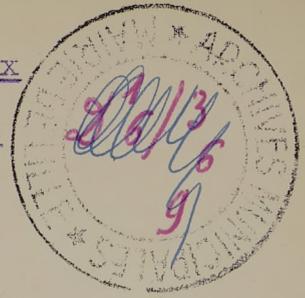
La séance est levée à 16 h. 45.

Le Président

M. PLANQUE.

Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Procès-verbal de la réunion du 27 MAI 1932



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Directeur des Théâtres Municipaux, le vendredi 27 Mai, à quatorze heures trente sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M. Delporte, Receveur Municipal;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;

Excusés : M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale  
du Spectacle de Lille;  
le Docteur David, Vice-Président de l'As-  
sociation des Abonnés;

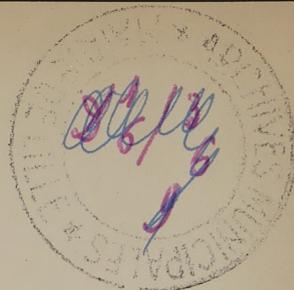
Absent : M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de  
Musique.

Grand Théâtre.- Troupe- Engagements.-

Après audition, sur la scène même du Grand Théâtre, des artistes que M. Frady avait convoqués spécialement à cet effet, le Conseil a) regrette de ne pouvoir retenir la candidature de M. Pica, second baryton, ni celle de Mlle Brouard, chanteuse légère; b) autorise M. Frady à poursuivre l'engagement de Mlle de Méro, première dugazon, moyennant un traitement mensuel de quatre mille francs pour neuf représentations, d'une part, et de M. Van Aert, baryton traduction, au traitement de quatre mille cinq cents francs par mois pour dix représentations d'autre part.

Séance levée à 16 heures.

Le Président,  
M. Planque.



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Procès-verbal de la réunion du 20 Septembre 1932

Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le mardi 20 Septembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. Delporte, Receveur Municipal;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique

Excusés : M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle.

-----

I.- Communication d'une lettre de l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux.- Le Conseil prend acte, tout d'abord, de la communication que lui donne M. Planque d'une lettre de l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux relative aux questions que ce Groupement sera appelé à examiner au cours de sa réunion du 24.

II.- Théâtres Municipaux - Exploitation - Saison 1932-1933. Résolutions de l'Administration Municipale.- Connaissance prise des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale en vue de l'exploitation des Théâtres au cours de la saison prochaine, le Conseil donne mandat à M.M. Frady et Tant de prendre toutes dispositions utiles en accord avec M. Planque en vue de la mise en application des diverses mesures qui en font l'objet.

III.- Choristes - Contrat-collectif.- Le Conseil arrête les termes du projet de contrat-collectif pour le recrutement des choristes.

Il fait toutes réserves en ce qui concerne les clauses insérées dans le projet de l'Organisation Syndicale relativement à l'indemnité pour frais de voyage et aux congés payés de maladie; clauses à propos desquelles l'attention de l'Administration Municipale sera, plus spécialement attirée en raison des conséquences financières qu'entraînerait leur agrément.

IV.- Artistes étrangers - Examen de la situation. M. Frady met le Conseil au courant de la situation difficile dans laquelle il se trouve du fait du refus, par le Service de la Main d'Oeuvre Etrangère auprès du Ministère du Travail, de signer les contrats de travail de certains des artistes et ballerines engagés.

Le Conseil demande à M. Frady de lui soumettre, au cours de sa prochaine réunion, toutes propositions utiles en vue de pourvoir, dans d'aussi bonnes conditions que possible, aux déficiences créées par l'intransigeance du Pouvoir Central.

V.- Emplois occupés accessoirement dans les théâtres par des agents des services publics - Ordre du jour de l'Union locale des Syndicats Ouvriers.- Il est donné connaissance au Conseil de l'ordre du jour ci-après, que vient de voter l'Union Locale Confédérée des Syndicats Ouvriers :

"Réunis en assemblée générale ordinaire, le mardi 13 Septembre 1932, les délégués des Syndicats confédérés attirent l'attention des travailleurs des services publics et des Administrations de l'Etat, du Département et de la Commune sur le manque de solidarité dont ils font preuve en occupant, en dehors de leur travail, un emploi salarié dans la période actuelle où tant de travailleurs sont en chômage. D'autre part, et pour le même motif, les délégués s'adressent aux retraités de tous ordres des administrations publiques et privées, en leur demandant de ne pas solliciter sitôt à la retraite, un emploi rétribué et cela même dans l'intérêt des revendications actuelles de leurs collègues encore en activité."

Le Conseil, unanime, reconnaît le bien-fondé, dans les circonstances présentes, de la mesure préconisée par l'Union Locale.

Il considère, toutefois, a) que l'application de cette mesure au personnel présentement en fonctions dans les Théâtres Municipaux serait de nature à provoquer la désorganisation des différents services de l'exploitation; b) qu'il serait dangereux dans ces conditions, de donner suite à la revendication des Syndicats Ouvriers.

Il décide, en conséquence, que les cadres du personnel des théâtres seront constitués, la saison prochaine, avec les éléments habituellement employés étant entendu qu'en cas de vacance d'emploi, il sera fait appel -par priorité- à la main d'oeuvre en chômage présentant les qualités professionnelles requises.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,  
M. PLINQUE.



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Procès-verbal de la réunion du 29 Septembre 1932

Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le jeudi 29 Septembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;

M.M. Delporte, Receveur Municipal;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de  
Musique;

Excusé : M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille

-----

I.- Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux en date du 20 Septembre 1932.

II.- Contrat-collectif pour l'engagement des choristes.

III.- Service médical pour la saison 1932-1933.-

Le Conseil prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale quant aux problèmes soulevés par ces trois questions.

IV.- Commission des Débuts pour la saisons 1932-1933.-

Le Conseil demande à l'Administration Municipale de vouloir bien compléter sa décision du 23 de ce mois en autorisant les membres du Conseil d'Administration des Théâtres à participer aux travaux de la Commission des Débuts.

V.- Vestiaires et Water-Closeets des Théâtres Municipaux.

Le Conseil demande à son Président d'entamer, sur les bases ci-après, tous pourparlers utiles avec Mme Jonghmans en vue d'une part, de la concession des vestiaires et W.C. du Théâtre Sébastopol; d'autre part, de l'organisation de ces services au Grand Théâtre :

A.- Concession des vestiaires et W.C. du Théâtre Sébastopol.-  
Cette concession serait accordée à Mme Jonghmans moyennant une redevance de quatre mille francs par an et aux mêmes conditions générales que celles énoncées dans la convention échuë;

B.- Organisation des services "Vestiaires et W.C." au Grand Théâtre.- Moyennant a) la somme de dix mille francs que la Ville lui allouerait à titre de rémunération forfaitaire, b) l'autorisation, pour elle, de faire vendre des bonbons pendant les entr'actes,

à l'intérieur du Grand Théâtre et sous réserve a) qu'elle sera entièrement, personnellement et pécuniairement responsable du personnel des vestiaires ainsi que des vêtements et objets qui y seront déposés; b) qu'elle garnira les vestiaires de tout le matériel nécessaire, c) que la Direction des Théâtres gardera la haute main sur ces vestiaires; le Conseil se déclare disposé à admettre Mme Jonghmans comme préposée en chef des vestiaires et W.C. du Grand Théâtre.

VI.- Grand Théâtre- Salaire des ouvreuses.- En raison de l'interdiction qui leur sera faite d'accepter tout pourboire à l'avenir le Conseil propose de fixer, uniformément, à douze francs par service le salaire des ouvreuses.

VII.- Programme du Grand Théâtre.- Avant de se prononcer sur les propositions qu'a reçues M. Frady pour l'impression du programme qui, en vertu d'une décision antérieure, sera distribué gratuitement à l'intérieur du Grand Théâtre, le Conseil décide d'attendre les résultats de l'entrevue demandée par M. Reubrez, l'ex-concessionnaire du programme officiel du Grand Théâtre.

VIII.- Troupe du Grand Théâtre- Artistes étrangers.- Le Conseil charge M. Frady de traiter avec MM. Cabanel-Bordon, d'une part; Mahieu d'autre part, et Lentéry-Singers, en troisième lieu, pour remplacer les trois artistes étrangers -Raidich, de Bréville et Stéfanesco- qui n'ont pu obtenir du Service de Contrôle de la Main d'Oeuvre Etrangère au Ministère du Travail le visa de leur contrat.

La séance est levée à 18 h.30.

Le Président,  
M. Planque.



Réunion du 6 Octobre 1932

Procès-verbal



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le jeudi 6 Octobre, à seize heures trente, sous la présidence de M. PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M. le Docteur DAVID, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
M. FRADY, Directeur des Théâtres Municipaux;  
M. SALEMBIER, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille

Excusés : M.M. DELPORTE; Receveur Municipal;  
GAUJAC, Directeur du Conservatoire de Musique.

I - Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux du 29 Septembre. - Le Conseil prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale quant aux résolutions contenues dans ce document.

II - Demande de "servitude" en faveur du Directeur du Bulletin de l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux. - Considerant qu'il ne paraît ni possible ni indiqué de créer de nouvelles servitudes en l'état actuel des choses, le Conseil décide de surseoir, momentanément, à statuer sur la demande qui lui est soumise.

III - Programme du Grand Théâtre. - Le Conseil se déclare d'avis d'autoriser M. Frady à traiter avec la Société d'Édition du Nord en vue de la fourniture, pendant la saison prochaine, des huit cents programmes qui seront distribués gratuitement, à chaque représentation, aux habitués du Grand Théâtre; la Société d'Édition prenant à sa charge les frais d'édition et d'impression de ce programme, sauf pour la Direction de nos Théâtres, à lui verser une somme forfaitaire de quatre mille francs pour rémunération des services de l'agent chargé de la publicité.

Au préalable, le Conseil avait donné acte à son Président de l'exposé des tractations qui se poursuivirent, durant la semaine précédente et jusqu'aux premiers jours de celle-ci, avec M. Reubrez - l'ex concessionnaire du programme officiel du Grand Théâtre - tractations qui prirent fin sur une lettre de M. Reubrez faisant connaître qu'il ne pouvait a) ni fournir les vingt mille exemplaires de l'Echo des Théâtres qu'il avait envisagé, tout d'abord, de mettre gracieusement à la disposition du Grand Théâtre; b) ni, de même, donner suite à sa proposition ultérieure aux termes de laquelle il s'était déclaré disposé à porter à quatre vingt mille, pour la saison le tirage de ce programme; ce, moyennant paiement par la Ville d'une somme de vingt deux mille francs.

Dans ces .....

Dans ces conditions - et considérant que le fauteuil dont bénéficiait M. Reubrez dans l'un et l'autre de nos théâtres ne lui avait été accordé qu'en sa qualité de concessionnaire officiel du programme du Grand Théâtre - le Conseil propose à l'Administration Municipale de récupérer cette servitude .

IV.- Vestiaires des Théâtres Municipaux .- Connaissance prise des tractations qui se déroulèrent , d'autre part, avec Mme Jonghmans, l'ex concessionnaire des vestiaires et W.C. de nos théâtres le Conseil propose la combinaison suivante à l'agrément de l'Administration Municipale en vue de l'exploitation desdits vestiaires et W.C. pendant la saison prochaine .

A.- Concession des vestiaires et W.C. du Théâtre Sébastopol  
Cette concession serait accordée à Mme Jonghmans moyennant une redevance annuelle de quatre mille francs et sous les conditions générales énoncées dans la convention expirée .

B.- Organisation des services "Vestiaires et W.C." au Grand Théâtre . Moyennant a) la somme de trente mille francs que la Ville lui allouerait à titre de rémunération forfaitaire; b) l'autorisation, pour elle, de faire vendre des bonbons , au Grand Théâtre, pendant les entr'actes, et sous réserve a) qu'elle sera entièrement personnellement et pécuniairement responsable du personnel des vestiaires ainsi que des vêtements et objets de toutes sortes qui y seront mis en dépôt ; b) qu'elle garnira, comme précédemment les vestiaires de tout le matériel nécessaire; c) qu'elle continuera à assurer l'entretien journalier des vestiaires et W.C.; d) que la Direction des Théâtres gardera la haute main sur le service des vestiaires, . . . Le Conseil propose à l'Administration Municipale d'agréer Mme Jonghmans comme gérante responsable des vestiaires et W.C. du Grand Théâtre .

Cette proposition est faite à la suite a) du compte rendu que développe M. Planque des entrevues - et des discussions qui s'ensuivirent à propos, notamment, de l'indemnité forfaitaire à lui allouer - avec Mme Jonghmans; b) de l'avis unanime du Conseil selon lequel la somme de trente mille francs demandée par Mme Jonghmans n'est nullement exagérée si l'on tient compte que, sur cette somme, seront prélevés le salaire des préposées, les frais de remplacement du matériel, ceux d'entretien des vestiaires ainsi que, le cas échéant, ceux de remplacement des vêtements et objets égarés ou détériorés .

V - Demande de réajustement des salaires des machinistes.-

M. le Président rappelle que connaissance a été donnée à l'Intersyndicale du Spectacle de la décision de l'Administration relative à la suppression du double-salaire aux machinistes pour les représentations du dimanche. (Rappelons que cette décision qui date du 3 Mars 1930 et qui resta lettre morte jusqu'à présent - fut reprise, tout récemment par l'Administration à l'occasion de l'établissement du projet de budget pour la saison 1932-1933)

M. Salembier fait connaître , à ce sujet, que le Syndicat des Machinistes, connaissance prise de cette communication a, au terme d'un examen des traitements servis à ses commettants observé que ceux-ci se chiffraient sur une moyenne de trois mois compte tenu des heures supplémentaires quarts d'heures et double salaire du dimanche, à I.350 Frs par mois pour les brigadiers-machinistes et machinistes et à 450 Frs par mois pour les aides-machinistes.

Dans un esprit de conciliation, l'Assemblée Générale du Syndicat des Machinistes a chargé, en conséquence, M. Salembier de demander à l'Administration Municipale d'envisager le réajustement des salaires des machinistes, dans les conditions ci-dessous exposées:

I- Brigadiers machinistes et Machinistes: 1.200 Frs par mois pour 48 heures de travail par semaine de six jours ouvrables; un repos hebdomadaire de 24 heures leur étant assuré. Ils continueraient à bénéficier du sursalaire familial et leur quote-part, au titre "Assurances Sociales" resterait, comme précédemment, à la charge de la Ville. Les heures supplémentaires - qu'en cas d'absolue nécessité ils pourraient être appelés à réaliser - seraient rétribuées au tarif en vigueur: soit, pour les premiers, à raison de 5 Frs 30 l'heure, pour les seconds: 4 Frs 30.

2- Aides-machinistes: 400 Frs par mois pour quatre services de quatre heures par semaine; les heures supplémentaires - que la Direction des Théâtres s'efforcera de réduire au strict minimum - étant rétribuées à raison de 4 Frs 05 l'heure.

M. Salembier ayant souligné que l'acceptation des salaires demandés par l'organisation Syndicale se traduirait - pour les machinistes, par une diminution moyenne de 18 % par rapport à ceux qui leur étaient servis précédemment, le Conseil propose à l'Administration de prendre en considération la requête du Syndicat des Machinistes.

VI- Nomination d'un chef des services intérieurs du Grand Théâtre. - En vue d'aider M. Frady dans l'important travail d'administration qui lui incombe pendant la saison, le Conseil propose à l'Administration Municipale de nommer M. Gaillard, chef des services intérieurs du Grand Théâtre aux appointements mensuels de quinze cents francs.

VII- Nomination du chef de coulisse à l'orchestre du Grand Théâtre. - En l'absence de l'intéressé que M. Planque invite à se retirer, le Conseil décide de proposer à l'Administration Municipale de charger M. Salembier des fonctions de chef de coulisse-répétiteur des chœurs à l'orchestre du Grand Théâtre aux appointements mensuels de trois mille francs.

VIII - Nomination d'un bibliothécaire au Grand Théâtre.-

Le Conseil propose, enfin, à l'Administration Municipale de confier à un musicien - chômeur, de préférence - les fonctions de bibliothécaire assurées, précédemment, par trois vieux musiciens. Un traitement mensuel de douze cents francs serait servi, pendant toute la saison, au titulaire de cet emploi.

La séance est levée à 18 heures 20.

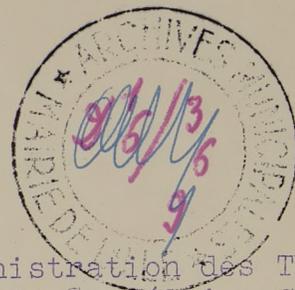
Le Président,

M. PLANQUE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 26 Octobre 1932

Procès-verbal.



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le mercredi 26 Octobre, à seize heures, sous la présidence de M. PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M. le Docteur DAVID, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
M. FRADY, Directeur des Théâtres Municipaux  
M. S ALEMBIER, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille.

Excusés : M.M. DELPORTE, Receveur Municipal,  
GAUJAC, Directeur du Conservatoire de Musique.

I. - Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux du 6 Octobre - Résolutions de l'Administration Municipale - Le procès-verbal est adopté et, à la suite de l'exposé qu'en fait M. Planque, le Conseil prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale relativement aux différentes questions qui y sont soulevées.

II - Théâtres Municipaux - Demande de carte de service par le journal polonais " La Voix de l'Emigré " - Considérant qu'il ne paraît ni possible, ni indiqué de créer de nouvelles servitudes en l'état actuel des choses, le Conseil n'est pas d'avis de satisfaire à cette demande.

III - Décors - Compléments et Créations - Mesures à prendre - Le Conseil invite M. Frady à s'entendre avec M. Molière en vue de l'exécution des décors et parties de décors qui lui seront nécessaires pour la mise en scène des créations envisagées et, en particulier, de celle de "Aïda".

IV- Traitements des machinistes- Au terme d'un long échange de vues sur la portée de la résolution arrêtée par l'Administration Municipale - résolution conforme aux propositions présentées par le Conseil des Théâtres au cours de sa dernière réunion - le Conseil insiste auprès de M. Frady pour qu'il organise ses services de manière à éviter, à l'avenir, l'exécution d'heures supplémentaires par le personnel machiniste.

M. Frady déclare que des mesures énergiques seront prises en ce sens et croit pouvoir affirmer que plus une heure supplémentaire ne sera payée à ce personnel pour les services de semaine. Il souligne, par contre, l'obligation dans laquelle il se trouvera, certainement, de continuer à en compter les dimanches et jours fériés lorsque deux spectacles différents figureront à l'affiche.

.....

Sur proposition de M. Planque, le Conseil émet l'avis que les heures supplémentaires qui pourraient, de la sorte, être réalisées ne soient plus, désormais, comptées au personnel qu'au moyen de la formule du repos compensateur. Il demande à M. Frady et à M. Salembier de faire tout le possible en vue d'obtenir l'agrément des intéressés sur ce point.

M. Frady fait alors connaître qu'il a été saisi d'une demande de réajustement des salaires des aides-électriciens, tapissiers et du brigadier-convoyeur. Cette demande lui a été présentée à la suite de la suppression du double-salaire dont ces agents bénéficiaient, jusqu'à présent, pour les représentations du dimanche.

Le Conseil charge M. Frady et M. Salembier de présenter à son Président des propositions concrètes quant à la suite à donner à cette requête. Il mandate son président pour - en accord avec M.M. Salembier et Frady - arrêter des solutions définitives quant aux problèmes a) des heures supplémentaires que pourra être amené à effectuer le personnel machiniste les dimanches et jours fériés; b) du réajustement des salaires des aides-électriciens, tapissiers et brigadier-convoyeur.

V. - Photographies du Grand Théâtre - Proposition de cession par M. Reubrez - Le Conseil renvoie cette proposition à l'examen de l'Administration Municipale après avoir marqué que seules, à son avis, méritent d'être retenues les vues du Grand Théâtre; les reproductions photographiques de décors ne présentant qu'un intérêt relatif.

VI - Publicité - Offres de services par " Les Annonces Légales ". Le Conseil ne juge pas à propos de donner suite à la proposition qui lui est faite de publier, une fois par quinzaine, une annonce des spectacles dans ce journal.

VII - Organisation d'un service de transports automobiles - Offres de services par la Société Industrielle des Transports Automobiles Régionaux ( S.I.T.A.R. ) - Sous réserve que la Société Industrielle des Transports Automobiles Régionaux prendra, en bloc, les places des voyageurs qu'elle transportera, le Conseil émet un avis favorable de principe à l'acceptation de la proposition de cette Société tendant à l'organisation de services de transports automobiles en vue d'amener - et de reconduire chez eux, le spectacle terminé - les habitants des communes d'Annappes, Ascq, Anstaing, Gruson, Tressin, Chéreng, Baisieux, Camphin, etc..

M. Frady s'entendra avec cette Société en vue de déterminer les conditions d'organisation de ce service ainsi que l'importance de la ristourne à lui consentir le cas échéant.

Au terme d'un échange de vues portant sur les résultats de l'exploitation du Grand Théâtre depuis l'ouverture de la saison et après que le Conseil ait émis le souhait qu'il serait utile de rappeler, dans une petite brochure, les mesures prises par l'Administration Municipale en vue de donner plus de confort aux spectateurs de cet Etablissement la séance est levée à 18 heures 15

Le Président

M. PLANQUE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 18 Novembre 1932

Procès-verbal



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 18 Novembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etai<sup>ent</sup> présents :

M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal,  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux,  
Salember, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille.

Excusé : M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

I - Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux du 26 Octobre - Résolutions de l'Administration Municipale.--

Le procès-verbal est adopté et, à la suite de l'exposé qu'en fait M. Planque, le Conseil prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale quant aux différentes questions qui s'y trouvent soulevées.

II - Personnel machiniste - Protocole d'accord.--

Le Conseil accepte les termes de ce document qui fixe, en exécution de décisions antérieures, le statut du personnel du cadre des machinistes des Théâtres Municipaux pour la saison 1932-1933.

III - Commission des Débuts - Procès-verbal des réunions des 5 et 6 Novembre.--

Le Conseil ayant pris acte des résolutions finales de la Commission des Débuts est saisi, de la part d'un de ses membres, d'une demande de blâme à l'encontre de M. le Docteur Vincent - membre de la Commission des Débuts - lequel, en publiant dans le Bulletin de son Association un communiqué sur les travaux de cette Commission, a failli gravement à l'engagement pris, au terme des débats, de garder le silence sur les discussions qui marquèrent l'examen des artistes soumis aux débuts.

Le Conseil, considérant a) la gravité de l'indiscrétion commise vis-à-vis d'un artiste qui fut maintenu en définitive dans les cadres de la troupe du Grand Théâtre; b) que cette indiscrétion - de nature à handicaper l'artiste en question pendant toute la durée de la saison - met, au surplus, le Directeur des Théâtres Municipaux dans une situation délicate à l'égard de cet artiste, demande à l'Administration Municipale : 1 - d'adresser à son auteur de vives représentations; 2 - de s'en souvenir, l'an prochain, lorsqu'elle aura à se prononcer sur la composition à donner à la Commission des Débuts.

IV - Compte d'Exploitation des Théâtres Municipaux pour la période du 1er Mai au 31 Octobre 1932.-

V - Etat comparatif des Recettes et des Dépenses Octobre 1931 - Octobre 1932.-

Considérant qu'il serait prématuré de tirer des conclusions d'après les résultats acquis au terme de ce premier mois d'exploitation, le Conseil prend acte, sans autre observation, des communications qui lui sont faites.

VI - Exploitation des vestiaires du Grand Théâtre a) Réclamation Ryckeghem; b) Communications de M. le Dr David.-

Le Conseil prend acte de la réclamation qui lui est soumise après avoir souligné qu'elle contient, à sa base, une erreur importante (M. Ryckeghem déclarant que la gestion des vestiaires du Grand Théâtre a été confiée à M. Jonghmans moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 40.000 frs alors qu'en réalité l'indemnité en question n'a été fixée qu'à 30.000 frs).

M. le Docteur David fait ensuite, devant le Conseil, quelques remarques à propos a) du salaire payé par le gérant du vestiaire du Grand Théâtre à ses préposées; b) des hésitations que paraissent manifester beaucoup d'habitues du Grand Théâtre de déposer leurs vêtements au vestiaire depuis que le service en est gratuit; c) des réflexions dont il s'est fait l'écho de la part de spectateurs du Théâtre Sébastopol du fait de la différence de régime qui leur est appliqué en ce qui concerne le vestiaire.

Le Conseil décide, au terme de l'échange de vues qui s'ouvre à la suite des déclarations de M. le Docteur David, 1) qu'une intervention sera faite auprès du gérant du vestiaire du Grand Théâtre aux fins de relèvement du salaire de ses préposées; 2) que toutes dispositions utiles seront prises en vue de faire connaître aux habitués du Grand Théâtre que le service des vestiaires reste organisé de telle façon que, comme par le passé, toutes garanties leur sont données quant aux dépôts qui y sont effectués; 3) que les conditions d'exploitation des vestiaires du Grand Théâtre seront réglées, l'an prochain, compte-tenu des résultats de l'expérience actuelle.

VII - Questions diverses.-

Le Conseil :

1) émet un avis favorable à la radiodiffusion, jeudi prochain, d'un fragment du premier acte des "Pêcheurs de Perles" et charge M.M. Frady et Salembier de régler les détails de cette opération.

Un article de M. le Dr David - article préparant, en quelque sorte, le public à cette manifestation - sera lu la veille et l'avant-veille au poste de Radio P.T.T. Nord.

2) décide de reporter au début de la prochaine saison la séance gratuite qu'il avait envisagé de mettre sur pied en vue de faire connaître notre Grande Scène aux réfractaires.

3) demande à l'Administration Municipale d'exiger, à l'avenir, le programme des manifestations que se proposent d'organiser groupements et sociétés locales lorsque ceux-ci solliciteront la location de l'un ou l'autre de nos théâtres; ce, de manière à éviter que des représentations résultant de l'initiative privée mais données dans un de nos théâtres ne fassent une concurrence directe aux spectacles qui seraient présentés, le même jour, dans l'autre théâtre.

4) demande que des dispositions soient prises en vue de renforcer l'éclairage de la porte latérale - côté Bourse - par laquelle accèdent, désormais, les abonnés et personnes munies de billets pris à l'avance qui se rendent habituellement en voiture au Grand Théâtre.

5) décide d'examiner, dans une prochaine réunion, la possibilité de faire bénéficier les choristes des prestations maladie prévues par la loi sur les Assurances Sociales pendant leurs trois premiers mois d'activité.

6) renvoie à sa prochaine séance l'examen d'une demande de M. Frady tendant au rajustement des salaires des contrôleurs et décide d'examiner, dans le même temps, la situation des agents des Théâtres Municipaux touchant des indemnités spéciales à des titres divers (concierges, chefs-machinistes, chef électricien, etc..)

7) décide que le vestiaire du Grand Théâtre doit être, dans tous les cas, absolument gratuit pendant la saison, pour les spectateurs; quitte à Mme Jonghmans à réclamer, lorsqu'il s'agira de services extraordinaires assurés à l'occasion de représentations organisées par des groupements et pour leur propre compte, une indemnité forfaitaire aux organisateurs.

8) décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une démarche de l'Agence Isaac tendant à ce qu'il soit versée une commission sur les cachets de certains des artistes qui, engagés par son entremise la saison dernière, ont été réengagés cette saison.

La séance est levée à 17h10 après une protestation de M. Salembier concernant certaines déclarations faites en public par des membres du Conseil Municipal.

Le Président,

M. PLANQUE.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 9 Décembre 1932

Procès-verbal



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 9 Décembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents :

M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés; Delporte, Receveur Municipal; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux, Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique, Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille.

1.- Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux du 18 Novembre - Résolutions de l'Administration Municipale.

Le procès-verbal est adopté et, à la suite de l'exposé qu'en fait M. Planque, le Conseil prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale quant aux différents problèmes qui s'y trouvent soulevés.

2.- Propagande radiophonique - Examen de la question - Mesures à prendre.

Le Conseil prend acte d'une lettre de l'Association de Radiophonie du Nord faisant connaître les raisons pour lesquelles cette Organisation se trouva dans l'impossibilité de faire diffuser -ainsi que la demande lui en avait été faite - un fragment des "Pêcheurs de Perles".

M.M. Frady et Salembier confirment les renseignements contenus dans cette lettre. Ils considèrent que l'obstacle qui s'opposa, surtout, à la réalisation de cette émission résida dans le fait que l'ouvrage en question devait être radiodiffusé -en son entier, quelques jours plus tard et gratis pro deo- sous forme de relais fédéral alors que la diffusion du seul fragment envisagé aurait coûté à l'Association -en dehors des frais inhérents au déplacement du matériel et du personnel- la somme nette de mille francs (500 Frs pour l'éditeur et 500 Frs pour les artistes, choristes etc..)

Ils soulignent que ce ne fut qu'au terme d'interventions multiples auprès des artistes et choristes qu'ils obtinrent de ceux ci la limitation à 500 Frs de la part leur revenant sur les droits d'émission.

A l'issue du long échange de vues que provoquent et la lettre de l'Association de Radiophonie et les explications de M.M. Frady et Salembier, le Conseil charge ceux-ci de reprendre l'examen de cette question en vue de la diffusion éventuelle, jeudi prochain, du premier acte de "La Walkyrie".

M. Frady fournira à M. Planque -dès demain, samedi- tous renseignements utiles quant à la dépense à engager dans ce but et le tiendra au courant des difficultés qui se présenteraient à l'occasion de cette émission.

### 3.- Salaire des préposées aux vestiaires du Grand Théâtre.-

Connaissance prise 1) du résultat de la démarche faite par M. Planque auprès de M. Jongmans en vue d'obtenir de celui-ci le relèvement du salaire de ses préposées; 2) d'une lettre de M. Jongmans faisant connaître qu'il est tout disposé à satisfaire à ce désir à condition que son indemnité soit majorée, elle-même, d'une somme de sept mille francs, le Conseil se déclare d'avis de laisser les choses en leur état actuel quitte à reprendre ce problème lorsque sera réglée définitivement la question de la durée de la saison au Grand Théâtre a) si celle-ci se limite à cinq mois il sera demandé à M. Jongmans de répartir entre son personnel la différence résultant de ses prévisions (celles-ci étant calculées pour une saison de six mois) et des sommes qu'il aura payées, effectivement, à ses préposées; b) si la saison se prolonge jusqu'en Avril le problème de l'exploitation des Théâtres Municipaux pendant la saison 1932-1933 fera l'objet d'une étude d'ensemble.

### 4.- Théâtre Sébastopol- Attractions.-

Le Conseil donne acte à M. Planque des déclarations qu'il lui fait relativement aux attractions présentées au public à l'occasion des représentations des "Saltimbanques".

Ces déclarations se résumaient comme suit: Trois attractions, pendant sept représentations, pour une somme totale de 13.500 frs représentant 21,43 % de la recette produite par ces représentations (ce pourcentage, à l'occasion des mêmes représentations, atteint 29,58 % l'an dernier).

Incidentement -et à la suite d'observations présentées par M. Planque à propos des recettes produites par certaines représentations d'opérette -le Conseil décide d'inscrire "La Cocarde de Mimi Pinson" au programme du Théâtre Sébastopol pendant les fêtes de Noël et du Nouvel An.

### 5.- Engagements d'artistes pendant la saison 1931-1932- Honoraires payés aux Agences.-

Le Conseil donne acte à M. Planque de la communication qu'il lui fait du relevé des honoraires payés à l'Agence Isaac, de Paris, à l'occasion de l'engagement, par l'entremise de cette agence, de certains des artistes qui figurèrent sur la scène de nos théâtres pendant la saison 1931-1932.

Variants entre 2 et 5 % et calculés sur l'ensemble des traitements servis, pendant toute la saison, aux artistes engagés dans ces conditions, ces honoraires se chiffrent, en totalité, à 10.865 frs.

Au cours de l'échange de vues qui s'ouvrit sur cette question, M. Frady fit ressortir les difficultés auxquelles se heurtent, bien souvent, les directeurs de théâtres pour se procurer, en dehors des agences, des artistes de valeur.

6.- Participation d'artistes à des manifestations extérieures.

Le Conseil prend acte des observations qu'à ce sujet et à l'occasion de la participation d'une ballerine du Grand Théâtre au bal de gala organisé, récemment, par le Groupement des Officiers de Réserve lui présente M. Planque.

M. Planque avait souligné, en particulier, qu'aux termes mêmes du cahier des charges, M. le Maire, seul, avait le pouvoir d'accorder des autorisations de ce genre.

7.- Servitudes - Examen de la question -

M. Planque fait connaître au Conseil qu'il a demandé à M. Frady de lui faire tenir - après chaque représentation - un relevé des servitudes qu'en dehors des servitudes normales il peut être amené, exceptionnellement, à accorder.

Il constate que celles-ci sont loin d'être aussi nombreuses que ne voudraient le faire croire des personnes mal intentionnées ou mal informées et déclare faire confiance à M. Frady pour qu'il continue à ne distribuer les servitudes de cette nature qu'à bon escient.

8.- Personnel - Services et heures supplémentaires effectués pendant le mois de Novembre.-

Examinant devant le Conseil les états de salaires qui lui sont parvenus, M. Planque présente un certain nombre d'observations sur, en particulier : a) les quarts d'heures et feux payés aux musiciens; b) les cachets payés, supplémentairement, aux ballerines et choristes.

M. Delporte fait ressortir 1) l'illogisme qui résulte de l'établissement par les intéressés eux-mêmes des bordereaux de salaires des musiciens; 2) l'impossibilité quasi absolue pour l'Administration de contrôler les chiffres qui y sont portés.

M. Planque ayant manifesté son étonnement de ce que les musiciens reçoivent un quart d'heure supplémentaire pour chaque représentation de matinée alors que ces matinées leur sont déjà payées en supplément, M.M. Frady et Salembier fournissent à l'Assemblée des explications sur la manière dont sont établis et contrôlés les bordereaux.

Au terme d'un long échange de vues auquel prennent part tous les membres présents, il est convenu que M. Frady fournira, d'ici la prochaine réunion, tous renseignements complémentaires propres à renseigner la Commission.

9.- Propreté et hygiène des scènes - Mesures à prendre.

Sur la demande de M. le Docteur David et après explications de M. Frady, le Conseil émet un avis favorable à l'acquisition d'un aspirateur à poussières - grand modèle - en vue du dépoussiérage de la scène et du mobilier de scène et de salle des deux théâtres.

10.- Questions diverses.-

a) M. Frady ayant signalé le fonctionnement defectueux des pendules du Grand Théâtre, le Conseil demande à l'Administration Municipale de faire procéder à leur révision.

b) Le Conseil prend connaissance de la correspondance échangée entre M. Reubrez et M. Planque relativement au léger incident qui - résultat d'une confusion - se produisit au Théâtre Sébastopol le samedi 3 Décembre.

c) Il s'associe aux félicitations et remerciements qu'adresse M. Planque à M. le Docteur David pour les efforts de propagande que fait celui-ci en faveur des théâtres (communiqués, analyses et comptes-rendus dans "La Croix du Nord" et le "Bulletin des Amis de Lille").

d) Sur la proposition de M. Planque il charge M. Frady de lui faire tenir toutes propositions utiles en vue du réengagement éventuel des artistes composant la troupe actuelle du Théâtre Sébastopol.

e) Saisi, par la Maison Gras, d'une proposition de cession d'une harpe pour l'orchestre du Grand Théâtre, il estime, enfin, ne pouvoir y donner suite en raison du prix élevé qui en est demandé.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Secrétaire,

M. PLANQUE.

CONSEIL d'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 16 Décembre 1932

Procès-verbal



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 16 Décembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : MM. le D<sup>r</sup> David, Vice Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal,  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux,  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de  
Musique,  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale  
du Spectacle de Lille.

I.- Théâtre Sébastopol - Constitution de la troupe pour la saison 1933 - 1934.

Le Conseil - au terme de l'échange de vues qui s'ouvre sur cette question - décide d'en reprendre l'examen au cours d'une de ses prochaines réunions.

II- Compte d'exploitation des Théâtres Municipaux - Novembre 1932.

Le Conseil prend acte après :

1°) que M. Planque ait souligné a) la médiocrité des résultats financiers de l'exploitation du Grand Théâtre à fin Novembre 1932 (14.000 frs seulement de déficit en moins par rapport à celui enregistré à fin Novembre 1931) b) que le déficit moyen par représentation est supérieur de 2.123frs,70 à celui enregistré, l'an dernier, à la même date;

2°) que M. Salembier ait fait observer que la réduction du prix des places n'a pas entraîné une diminution correspondante du produit des recettes.

III-Fixation définitive de la durée de la saison 1932-1933 au Grand Théâtre.-

M. Salembier demande que l'Administration Municipale statue, au plus tôt, sur le problème de la durée de la saison au Grand Théâtre. Il rappelle, à ce propos, que les résultats financiers de l'exploitation de cet Etablissement sont, à fin Novembre, meilleurs que ceux de l'an dernier. Il espère que l'Administration Municipale fixera à six mois, dans ces conditions, la durée de la saison.

Après un échange de vues au cours duquel M. Planque fait observer: 1) que, s'il n'est pas en progression, le déficit du Grand Théâtre n'est inférieur - après un mois et demi d'exploitation - que de 14.158 frs à celui atteint l'an dernier à pareille époque; 2) que le dernier mois d'exploitation est, en règle générale, particulièrement lourd au point de vue déficitaire; il est décidé que la question soulevée par M. Salembier sera reprise - ainsi qu'en a d'ailleurs résolu l'Administration Municipale - dès que seront connus les résultats financiers à fin Décembre.

IV - Constitution de la troupe du Grand Théâtre pour la saison 1933-1934.-

Sur une intervention de M. le Docteur David, le Conseil charge M. Frady de lui faire, dans les semaines qui suivront, toutes propositions utiles en vue du réengagement éventuel des artistes composant la troupe actuelle du Grand Théâtre.

V - Remplacement d'un tapis prêté par la Maison Dhainaut.-

Le Conseil - sur les explications de M. Frady - propose à l'Administration Municipale de dédommager la Maison Dhainaut de la perte qu'elle a subie du fait de la disparition d'un tapis qu'elle avait prêté au Grand Théâtre, au cours de la dernière saison.

Ce tapis valant six mille francs et la Maison Dhainaut consentant une remise de 10 %, la dépense à engager de ce fait se chiffrera donc par 5.400 frs.

VI - Questions diverses.-

Le Conseil - sur la communication que lui en donne M. Planque - prend acte:

1) de la résolution prise par l'Administration Municipale à propos des articles publiés dans l'Echo des Théâtres et dans le Bulletin de l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux;

2) de la correspondance échangée entre M. Planque et M. Reubrez en suite à l'article écrit par ce dernier dans l'Echo des Théâtres;

3) d'une lettre par laquelle M. Degryse - dûment mandaté par l'Association des Abonnés et Amis des Théâtres - s'élève avec indignation contre le récent article inséré, sous la signature de M. le Docteur Vincent, dans le Bulletin de l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres;

4) d'une lettre que M. le Docteur Vincent fit tenir à M. Frady en même temps que la somme de 123 frs représentant la valeur des fauteuils qu'au titre de membre de la Commission des Débuts il occupa, gracieusement, au Théâtre Sébastopol pendant la période des débuts de la présente saison et de la saison précédente;

5) d'une lettre de M. Van den Heede faisant part de suggestions personnelles préconisant certaines réformes à apporter dans l'exploitation du Grand Théâtre en vue d'en améliorer le rendement (réduction à 20 frs du prix des places des fauteuils - création d'abonnements d'un jour par quinzaine et institution de carnets de tickets - distribution de cartes à demi-tarif pour les sociétés musicales et chorales - nomination, auprès de la Direction, d'un agent de publicité).

6) d'une lettre de l'Association des Abonnés et Amis des Théâtres demandant si M. Rey, seconde basse au Grand Théâtre, a été accepté par la Commission des Débuts.

A ce propos, M. Frady fait observer a) que M. Rey - jeune artiste et débutant - ne tient que des rôles secondaires; b) que c'est pour cette raison qu'il ne fut pas soumis aux débuts. M. le Docteur David estime que cet artiste ne doit pas sortir - pour le moment du moins - des rôles secondaires et qu'il y a intérêt à ne pas lui confier d'emplois présentant une certaine importance.

Le Séance est levée à 18 heures 40.

Le Président,

M. PLANQUE.

CONSEIL d'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 23 Décembre 1932

Procès-verbal



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 23 Décembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : MM. Le D<sup>r</sup> David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique,  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille.

M. Paul Delporte, Receveur Municipal, s'était fait excuser.

I - Procès verbaux des réunions des 9 et 16 Décembre 1932 - Résolutions de l'Administration Municipale. - Le Conseil adopte les procès-verbaux de ces séances et prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale en ce qui concerne plus particulièrement celui du 16.

M. le Docteur David et M. Salembier avaient fait observer, au préalable, que, s'il est mathématiquement vrai que le déficit moyen à fin Novembre 1932 fut supérieur de plus de deux mille francs à celui enregistré à fin Novembre 1931 par représentation donnée au Grand Théâtre; il n'est pas moins indiscutable que le déficit total - à la même date et pour le même établissement - se révèle inférieur de plus de quatorze mille francs à celui de l'an dernier.

Ils avaient insisté sur le fait que :

1° - Le Grand Théâtre - de par le caractère même de sa troupe actuelle - eut à faire face au cours des mois d'Octobre et de Novembre, à des dépenses plus considérables que durant les périodes correspondantes des dernières années;

2° - Le nombre de représentations données au Grand Théâtre à la date du 30 Novembre 1932 fut inférieur de cinq unités à celui atteint, l'an dernier, à pareille époque;

3° - La réunion de ces deux éléments justifiait, pour une grande part, l'augmentation du déficit par représentation.

II - Théâtres Municipaux - Constitution des troupes pour les saisons 1933-1934 - Mesures à prendre. - M. Frady rend compte des premières démarches qu'il fit dans ce but. Il donne connaissance d'une lettre de M. Isaac - l'impresario qui lui servit d'intermédiaire dans le recrutement de plusieurs artistes actuellement en service dans les Théâtres Municipaux et fait part des déplacements

qu'il se propose de faire dans les jours qui suivront.

En vue des pourparlers qu'il pourra être appelé à engager, il désire connaître quelle sera la durée de la prochaine saison au Grand Théâtre.

M. Planque fait réponse que la question est réglée budgétairement du fait de la réduction à deux millions du crédit "Théâtres" au budget de 1933. Rendue indispensable par les lourdes difficultés budgétaires auxquelles se heurte la Ville en ces temps de crise économique, cette opération entraîne, ipso facto, la limitation, à cinq mois, de la durée de la saison au Grand Théâtre.

M. Salembier se déclare douloureusement surpris de cette décision. Après avoir rappelé les déclarations faites par M. le Maire lors de la première réunion du Conseil d'Administration des Théâtres, il demande si l'Administration Municipale ne pourrait, le cas échéant, répartir - entre le personnel des masses et sous forme d'indemnité compensatrice - la différence entre le déficit de la dernière saison et celui qui se manifesterait au terme du cinquième mois de la présente saison. Il est regrettable, dit-il, de faire supporter le contre-coup de la crise par les seules masses du Grand Théâtre.

M. Frady partage cette manière de voir, d'autant, précise-t-il, que les masses du Grand Théâtre - d'un recrutement plus difficile, d'abord - travaillent, sans aucun doute, beaucoup plus et dans un répertoire beaucoup plus compliqué que celles du Théâtre Sébastopol. Il estime, pour ces raisons, qu'il serait plus juste de réduire la saison à cinq mois et demi, au Théâtre Sébastopol comme au Grand Théâtre.

M. le Docteur David se déclare, également, très affecté de la réduction de saison annoncée par M. Planque. Il demande que cette réduction soit ramenée - si elle s'impose - à quinze jours au lieu d'un mois. Il souligne a) qu'il continuera à faire, dans son milieu, la propagande la plus active de manière à amener toujours plus de monde au Grand Théâtre; b) qu'il demandera au Syndicat d'Initiative " Les Amis de Lille " d'en faire autant par l'organisation de conférences touchant, en particulier, commerçants et industriels de la région.

Sur une dernière intervention de M. Salembier faisant connaître qu'il saisira de ce problème la Fédération Nationale du Spectacle et après que M. Planque ait réitéré - chiffres du déficit du sixième mois de la dernière saison à l'appui - qu'il n'était pas possible d'envisager la fixation, à six mois, de la prochaine saison au Grand Théâtre, la séance est levée à 18h.40.

Le Président,

M. PLANQUE.

Réunion du 20 Janvier 1933

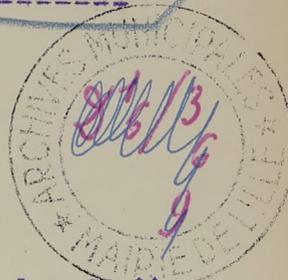
924

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 20 Janvier 1933.



Procès-verbal.



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M.le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 20 Janvier, à dix sept heures, sous la présidence de M.Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M.le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés,  
Delporte, Receveur Municipal,  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux,  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical du Spectacle de Lille,  
Excusé : M.Gaujac, directeur du Conservatoire de Musique.

I.- Théâtres Municipaux - Constitution des troupes pour la saison 1933-1934.-

M.Frady donne connaissance 1) des nombreuses candidatures qui lui sont parvenues depuis la dernière réunion du Conseil; 2) des résultats des pourparlers qu'il a engagés avec les candidats; 3) de ses appréciations personnelles - et de celles qu'il a recueillies auprès de leurs directeurs et anciens directeurs - quant à la valeur de ces artistes.

Au terme de cet exposé, le Conseil charge M.Frady de poursuivre les démarches et conversations engagées en vue de pourvoir, au plus tôt, aux postes rendus disponibles a) par le départ volontaire de certains artistes des troupes actuelles; b) par le non renouvellement de leur contrat, pour d'autres.

Passant en revue la composition présente de la troupe du Grand Théâtre, il avait, au préalable, décidé 1) la suppression du poste de troisième dugazon; 2) le maintien de M.M.Nougaro, baryton-traduction et Cabanel, première basse, sous réserve que les traitements mensuels qui leur sont servis, cette saison, pour un certain nombre de cachets, vaudront, la saison prochaine, pour un plus grand nombre de représentations.

II.- Grand Théâtre - Régie générale - Orchestre et Corps de Ballet.  
Le Conseil émet un avis favorable au renouvellement des contrats 1) de M.Landry, régisseur général; 2) de M.M.Archaimbaud et Philips, chefs d'orchestre.

Il statuera, dans une réunion ultérieure, sur la composition à donner au corps de ballet qui se produira, la saison prochaine, sur la scène du Grand Théâtre.

III.- Répertoire - Mesures à prendre.  
Le Conseil décide que le répertoire sera établi compte-tenu des résultats enregistrés - au point de vue "Recettes" - par les spectacles donnés au cours de la précédente et de la présente saison.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

M.PLANQUE.

Réunion du 3 février 1933

206

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 3 Février 1933

PROCES-VERBAL



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 3 février, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : MM. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés; Delporte, Receveur Municipal; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux Gaujac, directeur du Conservatoire de Musique; Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical du Spectacle de Lille.

I - Théâtres Municipaux - Constitution des troupes et des cadres pour la saison 1933 - 1934. M. Frady rend compte des conversations qu'il engagea - depuis la dernière réunion - avec les artistes du Grand Théâtre dont le réengagement avait été décidé en principe.

Au terme d'échanges de vues portant sur les conditions du réengagement de ces artistes, le Conseil donne mandat à M. Frady de traiter avec les éléments ci-après :

Ténor traduction : M. BERGERIOUX - mêmes conditions (8.000 Frs pour 10 représentations).

1ère basse chantante : M. CABANEL - 8.000 Frs pour 10 représentations - les cachets supplémentaires étant payés à raison de 400 Frs chaque, soit 50 % de leur valeur normale.

2ème basse : M. DEBOUVER - 2.500 Frs par mois au lieu de 2.000 - touchera un cachet supplémentaire lorsqu'il tiendra des rôles particulièrement importants.

3ème basse : M. REY - mêmes conditions - 2.000 Frs par mois.

2ème baryton : M. BANCAREL - 2.500 Frs par mois au lieu de 3.000.

soprano-dramatique : Melle LAUDY - mêmes conditions - 8.000 Frs pour 10 représentations.

mezzo-sop no : Melle MANCEAU - mêmes conditions - 5.000 Frs pour 10 représentations.

1er ténor : M. RAYNAUD - 3.000 Frs par mois au lieu de 2.500 étant entendu que M. Raynaud chantera également, le cas échéant les seconds ténors.

Sur la proposition de M. FRADY, l'Assemblée décide, ensuite 1°) de confier à M. COTTINET, régisseur-adjoint au Grand Théâtre, la régie de la scène du Théâtre Sébastopol; 2°) de charger M. GAILLARD, actuellement attaché à la Direction des Théâtres, des fonctions de régisseur-adjoint au Grand Théâtre. L'application de ces mesures n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour le budget des Théâtres.

....

Le Conseil, par ailleurs, a) confirme sa décision précédente en ce qui concerne le renouvellement - a ux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur - du contrat de M. LANDRY, régisseur général du Grand Théâtre; b) se prononce en faveur de la réorganisation du corps de ballet des deux théâtres dans les conditions présentées par M. FRADY.

Il donne mandat à M. Frady de poursuivre les pourparlers qu'il a d'ores et déjà engagés en vue de pourvoir aux emplois encore vacants dans les troupes du Grand Théâtre et du Théâtre Sébastopol.

Par trois voix contre deux et une abstention, l'Assemblée avait, au préalable, décidé le non-renouvellement du contrat d'une artiste du Théâtre Sébastopol.

II - Questions diverses - Le Conseil renvoie à sa prochaine réunion l'examen 1) des propositions qui lui sont présentées par la Sous-Commission chargée de l'étude du problème du répertoire; 2°) des mesures à prendre en ce qui concerne les "masses".

Il décide de transmettre à l'Administration Municipale une proposition de "La Croix du Nord". Ce journal accepterait de publier désormais, dans ses colonnes, les communiqués de la Direction des Théâtres à l'exclusion a) de ceux concernant le Théâtre Sébastopol; b) de ceux annonçant la représentation d'ouvrages ne figurant pas sur l'état annexé à cette proposition.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président :

M. PLANQUE.

244



CONSEIL d'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 21 Février 1933

PROCES-VERBAL



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le mardi 21 Février, à quatorze heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie .

Etaient présents : M.M. le docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, directeur du Conservatoire de musique ;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical du Spectacle de Lille .

Excusé : M. Delporte, Receveur Municipal .

I.- Constitution des troupes pour la saison 1933-1934.- Mesures à prendre .- M. Frady rend compte devant l'Assemblée du résultat des démarches qu'il a effectuées depuis la dernière réunion en vue du recrutement des éléments nouveaux nécessaires pour la constitution des troupes .

Il dresse le bilan des conversations qu'il engagea, dans le même temps, avec ceux des artistes - actuellement en fonctions - dont le réengagement de principe fut décidé au cours de réunions antérieures .

Au terme d'un échange de vues portant, en particulier, sur l'importance des cachets à offrir aux nouveaux artistes, le Conseil charge M. Frady de poursuivre ses pourparlers en vue de la constitution des troupes .

II.- Répertoire pour la saison 1933-1934.- Le Conseil charge M. Frady de préparer le projet de répertoire pour la saison prochaine .

Etabli compte-tenu des recettes réalisées par les ouvrages qu'il comprendra, ce projet indiquera ceux qui seront représentés à coup sûr, d'une part ; quelques ouvrages de réserve, d'autre part.

Le Conseil demande à M. Frady de prévoir la création de quelques opérettes modernes dans le projet de répertoire du Théâtre Sébastopol.

Avant de se prononcer sur une proposition qui lui est soumise en vue de la création du " Pays du Sourire " au Grand Théâtre, le Conseil donne mandat à M. Frady de se renseigner sur l'importance du crédit qu'il faudrait envisager pour les décors .

III.- Jours de représentations .- Le Conseil se déclare d'avis de maintenir le statu-quo en ce qui concerne le Théâtre Sébastopol.

Il propose de fixer aux mardis, jeudis, samedi et dimanches les jours de représentations au Grand Théâtre .

Un mardi sur deux serait consacré - comme à présent - aux galas de comédie qui seraient donnés, aussi souvent que possible, avec le concours de vedettes du cinéma .

L'autre mardi et les autres jours de représentations seraient réservés au lyrique .

Le jeudi serait le seul jour d'abonnement .

Deux spectacles seraient, d'une manière générale, montés chaque semaine. Le premier vaudrait pour le mardi lyrique, le jeudi et le dimanche en matinée; le second, pour le samedi et le dimanche en soirée.

IV.- Ouverture de la saison.- Le Conseil propose de fixer au 19 Octobre pour le Grand Théâtre et au 4 Octobre pour le Théâtre Sébastopol les dates d'ouverture de la saison .

V.- Choristes - Mesures à prendre .- Le Conseil prend connaissance du rapport présenté par M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle, en vue d'un nouvel aménagement des salaires payés aux choristes par 1) l'intégration dans un traitement fixe de la prime d'assiduité ainsi que des cachets pour matinées et petits rôles jusqu'à présent payés supplémentairement; 2) l'institution d'un tarif différentiel selon que les choristes sont attachés à l'un ou à l'autre des théâtres et qu'ils appartiennent à l'un ou à l'autre sexe .

Il reçoit, également, communication de renseignements chiffrés faisant ressortir 1) la moyenne des traitements - tous suppléments compris - servis aux choristes pendant la saison 1931-1932 et pendant les mois de Novembre et Décembre 1932 et Janvier 1933; 2) les répercussions financières que comporterait l'adoption pure et simple des desiderata exprimés par l'Intersyndicale; 3) la composition et le régime actuels des choeurs dans les autres théâtres de province.

Au terme d'un long échange de vues au cours duquel M. Planque fait observer 1) les écarts considérables qui existent entre la composition de nos cadres de choeurs et celle de la plupart des autres théâtres de province ; 2) que les choristes de nos théâtres sont loin d'être désavantagés par rapport à leurs collègues des autres théâtres; 3) qu'a priori les différenciations proposées par M. Salembier ne lui paraissent ni souhaitables ni opportunes; et après que M. Salembier ait insisté sur les motifs se trouvant à la base de son projet (charges vestimentaires accrues pour les dames, réduction de la durée de la saison au Grand Théâtre ) et sur la nécessité de maintenir le cadre des choeurs du Grand Théâtre à cinquante choristes au minimum, le Conseil décide de poursuivre l'examen de ce problème au cours de sa prochaine réunion.

La séance est levée à 17h45 .

Le Président,

M. PLANQUE .

224

CONSEIL d'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 24 Février 1933.



Procès-verbal

Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M.le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 24 Février, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés; Delporte, Receveur Municipal, Frady, Directeur des Théâtres Municipaux, Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical du Spectacle de Lille.

Excusé: M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

Dès l'ouverture de la séance et après avoir pris acte 1) des résultats du compte d'exploitation des théâtres pour Janvier 1933; 2) de l'état comparatif des recettes et des dépenses à fin Janvier 1932 - fin Janvier 1933, le Conseil reprend l'examen de la demande de consolidation des salaires des choristes.

M. Delporte signale, tout de suite, qu'il ne pourrait être question, à son avis, d'augmenter les dépenses de fonctionnement du cadre des chœurs.

Il estime que l'augmentation des salaires des choristes ne saurait être réalisée que dans la limite des sommes qui deviendraient disponibles du fait de la réduction du nombre des choristes.

Il propose de fixer à 46 le nombre des choristes du Grand Théâtre et à 28 celui du Théâtre Sébastopol.

M. le Docteur David se range aux avis exprimés par M. Delporte. Il souhaiterait, toutefois, voir engager les chœurs du Grand Théâtre pour cinq mois et demi; les quinze premiers jours étant consacrés à la préparation de la saison; ce, quitte à réduire le cadre des chœurs à 44 unités au Grand Théâtre et à 26 au Théâtre Sébastopol.

M. Salembier défend les propositions de consolidation de traitement contenues dans son rapport. Il considère, au surplus, que le cadre des chœurs du Grand Théâtre ne saurait, sans danger, être réduit à moins de cinquante unités.

...

Il souligne que le régime différentiel envisagé dans ces propositions 1) trouve, en ce qui concerne le Grand Théâtre, sa justification dans la réduction de la durée de la saison; 2) se traduit somme toute, par une légère compensation de la mesure qui les frappe pour les choristes de cet Etablissement.

Au terme d'un long échange de vues au cours duquel, notamment, M. Frady rappelle que les dispositions régissant l'emploi de la main d'oeuvre étrangère limitent à 20 % au maximum le nombre des choristes étrangers susceptibles d'être employés dans les théâtres, le Conseil - à l'exception de M. Salembier qui vote contre - adopte la proposition de M. Delporte fixant à 46 le nombre maximum des choristes du Grand Théâtre et à 28 celui du Théâtre Sébastopol.

Il décide, en outre, que seront éliminés tous les membres des chœurs ne donnant pas - ou ne donnant plus - entière satisfaction étant entendu qu'à mérite égal seront maintenus, de préférence, les choristes de nationalité française.

Sur certaines observations de M. Planque qui se déclare, en principe, partisan 1) du maintien du paiement séparé de la prime d'assiduité et des cachets pour petits rôles; 2) de l'incorporation de la quote-part des choristes au titre des Assurances Sociales dans un traitement fixe comprenant salaire mensuel actuel, cachets pour matinées et quarts d'heures; 3) du maintien d'un tarif uniforme pour les choristes hommes et les choristes dames; 4) de l'institution d'un régime différentiel entre choristes du Grand Théâtre et du Théâtre Sébastopol; le Conseil renvoie au mercredi 1er Mars, à 10 heures, l'étude du problème de la rémunération des choristes.

Avant de lever la séance, le Conseil se prononce pour le renouvellement 1) du contrat de M. Salembier en tant que chef de coulisses; 2) du congé exceptionnel qui lui fut accordé, l'an dernier, en tant que musicien de l'orchestre.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

M. PLANQUE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 1er Mars 1933.

Procès-verbal



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le mercredi 1er Mars, à dix heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. le docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, Delporte, Receveur Municipal, Frady, Directeur des Théâtres Municipaux Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical du Spectacle de Lille.

Excusé: M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

Dès l'ouverture de la séance et avant de poursuivre l'examen du problème de la rémunération des choristes, le Conseil entend M. Frady dans le compte-rendu de ses démarches en vue de la constitution des troupes des deux théâtres.

Au terme de l'échange de vues qui s'ensuit, le Conseil donne mandat à M. Frady de poursuivre l'engagement des artistes suivants: M. Noël, comique marqué, 3.000 Frs par mois; Melle Génia, première danseuse au Théâtre Sébastopol, 2.200 Frs par mois; Druetto, seconde chanteuse légère et rôles distribués au Grand Théâtre, 2.500 Frs par mois; Mme Alté, 2ème dugazon et M. Alté, second baryton et régisseur des choeurs au Grand Théâtre, 4.800 Frs pour les deux et par mois.

Il décide, en outre, le réengagement de M. Bancarel, du Grand Théâtre.

Reprenant l'étude du problème de la rémunération des choristes des deux théâtres, le Conseil, se prononçant par un vote sur une proposition de M. Delporte, décide par trois voix contre une - celle de M. Salembier qui déclare voter contre en raison de l'insuffisance de l'augmentation consentie en faveur des choristes du Grand Théâtre - de fixer à 1.100 Frs pour le Théâtre Sébastopol et à 1.150 Frs pour le Grand Théâtre le traitement fixe des choristes.

Il est bien entendu 1) que, dans ces chiffres sont compris cinq services de matinée pour chaque mois effectif de travail ainsi que les quarts d'heures supplémentaires que les choristes pourraient être amenés à effectuer à l'occasion de certaines représentations; 2) que les choristes supporteront, dès la saison prochaine, leur quote-part au titre "Assurances Sociales"; 3) que les cachets pour petits rôles et la prime d'assiduité continueront à leur être payés supplémentaires.

Se prononçant sur une proposition de M. le Docteur David, le Conseil décide, en outre, de soumettre au concours les éléments nouveaux qui désireraient faire partie de l'un ou l'autre des cadres de choeurs.

Les épreuves de ce concours se dérouleront devant M. Frady, les chefs d'orchestre et de coulisse des théâtres. Elles porteront sur la voix, l'âge, le physique et les références des candidats.

Le réengagement des choristes actuellement en fonctions sera décidé compte-tenu des avis des chefs de services intéressés.

Sur la proposition de M. Planque, le Conseil décide d'inscrire la question de la rémunération des danseuses à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

La séance est levée à midi.

Le Président,

M. PLANQUE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 3 Mars 1933.

Procès-verbal



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis Cabinet de M<sup>e</sup> le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 3 Mars à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, Delporte, Receveur Municipal, Frady, Directeur des Théâtres Municipaux, Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical du Spectacle de Lille.

Excusé: M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

M. Frady rend compte au Conseil du travail auquel il a procédé en accord avec les chefs de services compétents et dans les conditions fixées au cours de la dernière réunion en vue de l'élimination des éléments insuffisants des cadres des chœurs.

Le Conseil prend acte de cette communication et charge M. Frady 1) de prévenir, par écrit, les choristes actuellement en fonctions de la décision qui sera prise à leur égard; 2) de passer avec ceux d'entre eux qui seront réengagés la saison prochaine un contrat-collectif provisoire en s'inspirant des résolutions arrêtées au cours de la réunion du 1er Mars en ce qui concerne leur rémunération; 3) de poursuivre, en accord avec M. Salembier et par voie de concours, le recrutement des choristes nécessaires pour remplacer ceux qui, actuellement en fonctions, seront éliminés la saison prochaine (concours d'exécution en principe et sur titres pour ceux des candidats dont l'éloignement du domicile ne permettrait pas l'audition sur place).

Le Conseil prend connaissance, ensuite, d'une lettre de l'Intersyndicale du Spectacle demandant le relèvement à 1.200 frs du tarif de base des choristes du Grand Théâtre et le paiement séparé et supplémentaire de la prime d'assiduité et des cachets pour petits rôles.

Sur la proposition de M. Planque - et par trois voix contre une, celle de M. Salembier - il décide de maintenir les résolutions arrêtées au cours de la dernière réunion.

Se prononçant sur la question des danseuses, le Conseil décide 1) de fixer leur nombre à douze unités - soit trois quadrilles - au Grand Théâtre et à huit unités - soit deux quadrilles au Théâtre Sébastopol; 2) de consolider leur traitement dans des conditions identiques à celles arrêtées pour les choristes du Théâtre Sébastopol, soit: 1.100 Frs de fixe par mois, plus 50fr de prime d'assiduité, plus cachets pour petits rôles.

Après un échange de vues sur les mesures à prendre en vue de l'exploitation des vestiaires et de la vente des programmes dans les théâtres pendant la saison prochaine, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Président  
M. PLANQUE.

Réunion du 10 Mars 1933

224

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 10 Mars 1933.



Procès-verbal



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 10 Mars, à seize heures trente, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.-

Etaient présents : MM. le docteur DAVID, Vice-Président de l'Association des Abonnés, Prady, Directeur des Théâtres Municipaux, Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique, Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical du Spectacle de Lille.

Excusé : M. Delporte, Receveur Municipal.-

1 - Résolutions de l'Administration Municipale et Communications diverses.- Le Conseil prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale comme suite aux démarches faites auprès de M. le Maire par les organisations syndicales intéressées en vue a) de l'allocation d'une indemnité compensatrice au personnel des masses du Grand Théâtre pour tenir compte à celui-ci du manque à gagner résultant de la réduction de la durée de la saison; b) de ne pas rendre définitive pour les saisons à venir - la mesure prise en ce qui concerne la durée de la présente saison.-

Il prend acte, pareillement, ~~1~~ des résolutions de l'Administration Municipale approuvant les propositions contenues dans les procès-verbaux des séances des 21 et 24 février, 1er et 3 Mars, et, en particulier, celles se rapportant au régime qui sera appliqué aux choristes et ballerines des deux théâtres à partir de la saison prochaine; 2) d'un télégramme de M. Cesbron, Secrétaire Général de la Fédération Nationale du Spectacle, et d'une lettre de M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du spectacle, demandant le relèvement des salaires précédemment arrêtés en ce qui concerne les choristes du Grand Théâtre afin de permettre le recrutement d'éléments dont seule - selon l'Intersyndicale - la valeur individuelle supérieure permettra de contre-balancer les effets de la décision portant réduction du cadre des chœurs.-

Le Conseil enregistre, ensuite, 1) une réclamation de M. René Reubrez qui se plaint de n'avoir pu obtenir de la Direction des Théâtres l'analyse de la pièce " Le Jour et la Nuit"; 2) les explications de M. Prady sur les conditions dans lesquelles il traite avec les Hawaïens qui se produisirent en attraction lors des représentations de "Honolulu" sur la scène du Théâtre Sébastopol; 3) une déclaration de M. Salembier indiquant les raisons pour lesquelles il ne paraît pas possible de remplacer, pendant ce dernier mois d'exploitation, les aides-machinistes du Théâtre Sébastopol par les brigadiers machinistes du Grand Théâtre.-

Connaissance prise d'une lettre de M. Isaac, correspondant théâtral à Paris, il estime - considérant que les troupes sont, actuellement, presque entièrement composées pour la saison prochaine - que la proposition de collaboration qu'elle contient ne pourra être retenue cette année; à moins que des difficultés particulièrement lourdes ne se révéleraient à l'occasion du recrutement de certains des artistes qui nous manquent encore.-

11 - Constitution des troupes - Mesures à prendre.- Après avoir entendu M. Frady dans ses explications sur l'état actuel de ses tractations, le Conseil se prononce en faveur de l'engagement des artistes ci-après : 1° - M. Mariano, premier danseur pour le Théâtre Sébastopol, 3.300 frs. par mois; 2° - M. Richard, 2ème ténor d'opéra-comique, 4.000 frs. par mois pour 15 représentations; 3° - Mme Rose Nivelles, chanteuse légère pour le Grand Théâtre, 8.000 frs. par mois pour 10 représentations.-

Il décide, également, le réengagement - aux appointements mensuels de 7.500 frs. pour 10 représentations - de M. Nougare, premier baryton au Grand Théâtre; se déclare d'accord pour l'audition de deux candidats à l'emploi de baryton d'opérette et charge M. Frady de poursuivre ses pourparlers en vue du recrutement des éléments susceptibles d'occuper les emplois encore vacants dans l'une et l'autre des troupes.-

La séance est levée à 18 h. 30.-

Le Président,

M. PLANQUE.-

réunion du 31-3-33

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 31 Mars 1933.



Procès-verbal

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 31 Mars, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. le docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés.  
Delporte, Receveur Municipal,  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux,  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical du Spectacle de Lille.

I - Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux -  
Procès-verbal de la réunion du 10 Mars. - Le procès verbal est adopté et acte est pris de son approbation par l'Administration Municipale.

II - Théâtres Municipaux - Salaires des choristes -  
1 - Lettre de l'Intersyndicale du Spectacle; 2 - Télégramme de la  
Fédération Nationale -

Le Conseil prend acte des résolutions de l'Administration Municipale concluant au maintien pur et simple des décisions antérieurement arrêtées en ce qui concerne la rémunération des choristes pour la saison 1933-1934.

III - Théâtres Municipaux - I - Bilan des représentations  
de comédie; 1) Frais généraux d'une représentation lyrique

Le Conseil prend acte des résolutions de l'Administration Municipale a) tendant à l'organisation - dans l'un ou l'autre des théâtres et de temps à autre - de spectacles modernes du genre de ceux donnés au Grand Théâtre depuis la clôture de la saison; b) agréant les propositions du Conseil d'Administration des Théâtres concernant l'exploitation du Grand Théâtre pendant la saison 1933-1934; propositions développées dans le procès-verbal de la réunion dudit Conseil en date du 21 Février.

Connaissance prise d'une lettre de protestation de M. Patin Directeur du "Rexy" le Conseil a) enregistra une déclaration de M. Frady qui souligne n'avoir pas eu connaissance des pourparlers engagés entre la Direction de cet Etablissement et Jeannette Mac Donald; 2) prend acte que le Grand Théâtre fermera définitivement ses portes pendant la période qui s'étendra de Pâques à Septembre prochain.

IV - Représentation de "Honolulu" - Question des Hawaïens  
Suite donnée.-

Le Conseil prend acte des explications écrites fournies par M. Frady sur a) les conditions dans lesquelles ont été engagés les Hawaïens qui se produisirent en attraction lors des représentations de "Honolulu" sur la scène du Théâtre Sébastopol; b) les raisons pour lesquelles la Direction d'une Salle de Spectacles de notre ville a pu obtenir le concours de ces mêmes artistes à de meilleures conditions.

Il recommande à M. Frady de se montrer très circonspect, à l'avenir, à l'égard des impresarii qui lui servent d'intermédiaire dans des opérations de ce genre.

V - Choristes - Evictions et Réengagements - Rapport de la Commission spéciale.-

Le Conseil fait siennes les décisions prises à l'égard des choristes appartenant à l'un et à l'autre des théâtres.

Il avait, au préalable 1) entendu les explications complémentaires de M.M. Frady et Salembier concernant plus particulièrement M. et Mme Deslaef, Melle Six, M.M. Ancelin et Mouret choristes qui se sont élevés contre la mesure d'éviction les atteignant; 2) pris acte d'une intervention de M. Salembier demandant la rectification de sa propre décision en ce qui concerne le choriste Van Ecke dont la naturalisation serait imminente (M. Salembier avait voté contre M. Van Ecke, sujet belge, en raison de sa nationalité); 3) décidé que les trois choristes auxiliaires du Grand Théâtre ne seront maintenus qu'autant que la constitution du cadre avec des éléments uniquement permanents ne serait pas possible.

VI - Participation d'artistes à des manifestations extérieures - Application des dispositions du cahier des charges.-

Le Conseil charge M. Frady de rappeler aux artistes qu'ils ne doivent s'engager en aucune façon auprès des organisateurs de manifestations artistiques ou autres sans en avoir reçu, au préalable, l'autorisation expresse de M. le Maire; ce, conformément aux prescriptions de l'article I2 du cahier des charges de l'exploitation des théâtres.

VII - Vente du programme officiel dans les théâtres.-

Le Conseil émet un avis favorable à l'ouverture d'une adjudication-concours pour la concession du programme officiel des théâtres pendant la saison 1933-1934.

La partie purement artistique du programme - un programme pour chaque théâtre - sera rédigée par les soins de la Direction des Théâtres. Elle comprendra 1) la distribution des rôles 2) l'analyse des ouvrages représentés.

La partie publicitaire ne devra contenir aucune réclame pharmaceutique ou autre de tendance pornographique. De même elle devra s'abstenir de faire état de questions de caractère religieux ou politique.

Ce programme sera vendu - au prix unique de un franc à toutes les places - par les ouvreuses des deux théâtres pour le compte de l'adjudicataire; celui-ci s'obligeant à ristourner un quart du produit de leur vente aux ouvreuses.

La redevance annuelle pour la concession du programme officiel ne devra pas être inférieure à 15.000 frs pour chacun des deux théâtres.

VIII- Exploitation des vestiaires et W.C. pour la saison 1933-1934  
Le Conseil se déclare d'avis, pareillement, de revenir à l'état de choses précédent en ce qui concerne l'exploitation des vestiaires et W.C.

La concession de cette exploitation sera consentie aux conditions générales fixées par le cahier des charges qui a servi de base à la convention passée le 18 Septembre 1928 avec M. Jongmans sauf en ce qui concerne

1) le nombre des préposées du Grand Théâtre qui passera de 4 à 6 pour les deux vestiaires du rez-de-chaussée;

2) le port du bonnet dit " de Mireille " ; disposition qui - raison d'opportunité - ne fut jamais appliquée et qu'il est souhaitable de faire disparaître pour la même raison;

3) la tenue des préposées qui devront être jeunes, valides et habillées de noir;

4) le salaire des préposées que le concessionnaire s'engagera à fixer à dix francs par représentation;

5) le tarif des objets déposés au vestiaire qui sera fixé, dans le cahier des charges même, à cinquante centimes par manteau, par-dessus ou fourrure et à vingt cinq centimes par chapeau, canne, parapluie ou autres objets;

6) la garantie des objets déposés; l'adjudicataire devra s'assurer à une compagnie d'assurances agréée par l'Administration Municipale ou, à défaut, présenter à l'Administration Municipale toutes garanties utiles, telles que valeurs, comptes en banque, etc ...

IX.- Vente de bonbons à l'intérieur des théâtres - Le Conseil se déclare d'avis de charger les ouvreuses - moyennant un léger pourcentage - de la vente des bonbons et friandises à l'intérieur des théâtres.

Des échantillons et des prix seront demandés, à cet effet, aux maisons de confiserie de la place.

Il décide que le salaire des ouvreuses sera fixé compte-tenu du montant des pourcentages sur la vente des programmés et bonbons dont celles-ci auront bénéficié pendant la première quinzaine d'exploitation.

X- Questions diverses - Le Conseil prend acte:

1) d'un article de "La Vie Bordelaise" sur la retransmission radiophonique du "Roi d'Ys" depuis le Grand Théâtre de Lille;

2) d'un article de "La Dépêche" et des explications de M. Frady concernant l'introduction de films dans les spectacles;

Il prend acte - et renvoie à l'agrément de l'Administration Municipale - d'une demande de M.M. Salembier et Frady tendant à l'installation d'un jazz au Foyer du Grand Théâtre.

Il émet un avis favorable au règlement:

1) de la facture Lebargy qui, s'élevant à 846 Frs, a trait au remplacement de trois vases cassés ou fêlés que cette Maison a prêtés au Grand Théâtre pendant la dernière saison ( le vase fêlé sera dirigé sur le magasin aux accessoires)

2) d'un complément de travaux de décors exécutés par M.Molière pour la mise en scène d'Aïda ( I.500 Frs);

3) des honoraires dus à M.M. Isaac et Liberman pour engagements d'artistes et de danseuses au début de la saison 1932-1933.

Il décide, enfin, de surseoir au règlement des salaires réclamés par les chefs-machinistes, chefs-électriciens, électriciens, concierge et brigadiers-machinistes à l'occasion des services qu'il ont été appelés à assurer lors des représentations données à forfait ou au pourcentage depuis la clôture de la saison jusqu'à ce que l'Inspection du Travail ait fait connaître son avis sur l'application du contrat passé avec l'Intersyndicale du Spectacle en Novembre dernier.

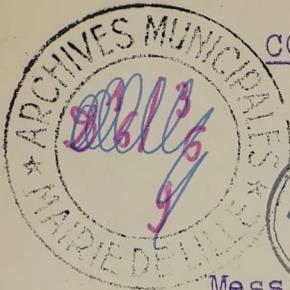
La séance est levée à 19 heures 45

Le Président,

M. PLANQUE

réunion du 14-4-33

244  
Conseil d'Admin.  
des Théâtres  
Municipaux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 14 Avril 1933

Procès-verbal



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 14 Avril, à quinze heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : MM. le docteur DAVID, Vice-Président de l'Association des Abonnés, Delporte, Receveur Municipal, Frady, Directeur des Théâtres Municipaux, Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

I - Conseil d'Administration des Théâtres - Procès-verbal de la réunion du 31 Mars.-

Le procès-verbal est adopté et acte est pris des résolutions de l'Administration Municipale.

II - Orchestres - Mesures à prendre pour la saison 1933-1934.

Procédant à un premier examen du problème des orchestres, le Conseil est d'avis :

1) de déclarer la vacance de tous les pupitres composant les orchestres des deux théâtres;

2) d'ouvrir un concours réel d'exécution - concours auquel seront admis à prendre part les professeurs du Conservatoire - en vue de pourvoir aux postes ainsi rendus disponibles, étant entendu qu'à mérites égaux les lillois seront engagés de préférence;

3) de fixer la tenue de ce concours dans la première semaine de Juin et de faire appel à la collaboration de MM. les Directeurs des Conservatoires de Roubaix, Tourcoing et Valenciennes, de MM. Frady, Directeur, Archaimbaut et Caron, chefs d'orchestres des Théâtres Municipaux, et d'un délégué de l'Intersyndicale du Spectacle, pour - sous la présidence de M. Gaujac, Directeur du Conservatoire - en constituer le jury.

M. Salembier, secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille n'étant pas présent, le Conseil tient à préciser que le problème reste entier et sera évoqué de nouveau, dans son ensemble à sa prochaine réunion.

III - Servitudes - Mesures à prendre.-

Le Conseil décide qu'en dehors des servitudes réglementaires, il ne sera plus délivré de places gratuites qu'aux membres du Conseil d'Administration des Théâtres. Limitées pour chaque membre du Conseil à deux par semaine et par théâtre, ces servitudes exceptionnelles ne seront pas valables pour les représentations du dimanche en matinée.

IV - Questions diverses - Le Conseil :

1) décide de charger M. Pruvost, choriste au Théâtre Sébastopol des fonctions de second régisseur et de second comique dans le même théâtre;

2)....

2) autorise M. Frady à traiter avec M.M. Milleber et Franco en vue de la représentation - pendant quatre ou cinq jours - de "Rose-Marie" avant l'ouverture de la saison d'opérette ;

3) émet un avis favorable au paiement d'un cachet de vingt francs à Mme Hayem, pianiste au Grand Théâtre, chaque fois que son concours sera nécessaire pour des auditions d'artistes ou de choristes;

4) réserve momentanément sa décision sur la demande présentée par M. Julien Dupuis en vue de l'organisation de grands concerts d'orchestre au Grand Théâtre;

5) répond par une fin de non-recevoir à une demande d'autorisation de donner des leçons particulières à l'intérieur du théâtre présentée par Mme Desmedt, maîtresse de ballet;

6) confirme la décision de non-réengagement prise par la Sous-Commission d'Examen à l'égard des époux Flourent, choristes du Théâtre Sébastopol;

7) décide que les chefs des services de l'exploitation théâtrale ne pourront à l'avenir avoir - sauf dans les chœurs et corps de ballet - des membres de leur famille occupés au théâtre.

Il renvoie à sa prochaine réunion 1) la suite de la discussion sur la question des orchestres (cadres, traitements, suppléments, etc.); 2) l'examen des mesures à prendre en ce qui concerne la fixation du répertoire, du prix des places et des abonnements pour la saison 1933-1934.

Séance levée à 17 h 30.

Le Président,

M. PLANQUE .

N.B.- Les décisions qui précèdent ont été prises en l'absence de M. Salembier lequel - par suite d'un malentendu sur l'heure de la réunion - ne rejoignit ses collègues que quelques minutes avant la fin de la séance.

réunion du 24-4-33

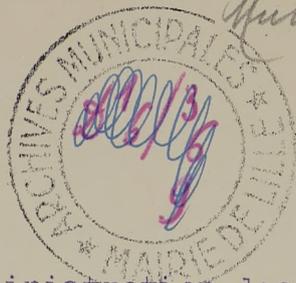
24  
Conseil d'Admin  
des Théâtres  
Municipaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 24 Avril 1933

Procès-verbal



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le lundi 24 Avril, à quinze heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. le docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés.  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux,  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical du Spectacle de Lille.

Excusé: M. Delporte, Receveur Municipal.

I.- Prix des places et abonnements - Mesures à prendre pour la saison 1933-1934.-

A - GRAND THEATRE

Prix des places

Le Conseil - après que M. Planque ait fait observer que la réduction du prix des places décidée l'an dernier n'avait pas entraîné une augmentation de la clientèle du Grand Théâtre - décide, néanmoins, une nouvelle diminution de 17 % en moyenne sur les prix précédemment en vigueur au rez-de-chaussée, 1ère et 2ème galeries afin de tenir compte aux habitués du Grand Théâtre de la suppression des prestations gratuites (vestiaire, programme, etc...) dont ils bénéficièrent courant de la dernière saison.

Cette nouvelle réduction - qui ne s'appliquera qu'aux spectacles lyriques ordinaires - aboutit à l'établissement du barème ci-après:

Rez-de-chaussée: avant scène et fauteuils 1ère série, 20 frs; baignoires et fauteuils 2ème série, 18 frs; parquets et stalles de baignoires, 14 frs  
1ère galerie: loges de face, les deux premières loges de côté et balcons de face, 20 frs; loges de côté (sauf 23 et 24) et balcons de côté, 18 frs  
2ème galerie: loges et fauteuils de face, 15 frs; fauteuils de côté, 1er rang, 12 frs; autres rangs, 10 frs.  
3ème galerie: (sans changement) fauteuils (trois premiers rangs), 8 frs; loges et autres fauteuils, 6 frs.  
4ème galerie: (sans changement) fauteuils, 5 frs; stalles, 4 frs.

Le tarif ci-après sera appliqué pour les galas de comédie du mardi:

Rez-de-chaussée: avant-scène et fauteuils 1ère série, 25 frs; baignoires et fauteuils 2ème série, 22 frs; parquets et stalles de baignoires, 18 frs  
1ère galerie: loges de face, les deux premières loges de côté et balcons de face, 25 frs; loges de côté (sauf 23 et 24) et balcons de côté, 22 frs  
2ème galerie: loges et fauteuils de face, 20 frs; fauteuils de côté: 1er rang, 15 frs; autres rangs, 12 frs.  
3ème galerie: fauteuils (trois premiers rangs), 8 frs; loges et autres fauteuils, 6 frs.  
4ème galerie: fauteuils, 5 frs, stalles, 4 frs

Le Conseil décide que les prix indiqués ci-dessus pourront être majorés par la Direction pour les galas lyriques et les grands galas de comédie, majoration qui serait établie compte tenu des dépenses supplémentaires occasionnées par ces galas.

Il n'est pas d'avis de retenir une proposition de l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux tendant à l'organisation - sous le patronage d'oeuvres philanthropiques ou de sociétés locales - de galas spéciaux au Grand Théâtre.

#### Abonnements

Pour la même raison que celle justifiant la réduction du prix des places au Grand Théâtre, le Conseil décide de réduire de 20 % le prix des abonnements du Grand Théâtre.

Il décide en outre, de conférer aux abonnés du jeudi - seul jour d'abonnement - le droit de retenir leurs places vingt quatre heures avant l'ouverture des bureaux de location pour les galas de comédie du mardi.

Il émet un avis favorable à l'institution d'abonnements spéciaux pour étudiants. Valables le jeudi seulement, ces abonnements - qui ne donneront droit qu'à une place déterminée - seront absolument personnels et incessibles. Ils seront consentis moyennant une réduction de 50 % sur le prix ordinaire des places.

#### Carnets de tickets

Le Conseil décide l'institution de carnets de tickets donnant droit à réduction de 20 % sur le prix ordinaire des places étant entendu 1) qu'ils ne seront délivrés que pour les places de rez-de-chaussée, première et seconde galerie; 2° qu'ils ne seront pas valables a) pour les représentations données en matinée; b) pour les galas et grands galas de comédie; c) pour les grands galas lyriques; 3) que le carnet devra être présenté à chaque représentation et que les coupons en seront détachés au contrôle sauf, évidemment, pour ceux qui se présenteraient avec des tickets appartenant à des carnets achetés par des sociétés; les tickets de cette nature devront être revêtus du cachet de la société.

Il émet un avis défavorable à une proposition de l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux tendant à la création de "cartes personnelles" qui - vendues aux prix de 75 frs pour les fauteuils d'orchestre et de première galerie et de 50 frs pour les parquets et secondes galeries - donneraient droit au demi tarif sur le prix ordinaire des places.

### B.- THEATRE SEBASTOPOL

#### Prix des places et abonnements

Le Conseil décide le maintien du statu-quo en ce qui concerne I) le prix des places; 2° les jours et prix d'abonnements au Théâtre Sébastopol.

#### II.- Orchestres - Mesures à prendre pour la saison 1933-1934.

Le Conseil décide le maintien - sauf dans le cadre des variations imposées par l'interprétation de certains ouvrages - du nombre des musiciens attachés à l'un et à l'autre des théâtres.

Il surseoit à l'application des résolutions arrêtées au cours de sa dernière réunion en ce qui concerne l'ouverture d'un concours général pour la constitution des orchestres jusqu'à ce que M.Salembier

le mette en possession des propositions de son Organisation en vue d'une nouvelle répartition des pupitres du Grand Théâtre.

Le Conseil renvoie, également, à sa prochaine réunion sa décision en ce qui concerne la rémunération des musiciens; M. Planque ayant souligné le caractère excessif de certains suppléments (quarts d'heures du dimanche en matinée, "feux" pour certaine musique dite de scène et pour représentations d'opéra-comique au Théâtre Sébastopol et d'ouvrages wagnériens au Grand Théâtre).

III.- Répertoire - Mesures à prendre pour la saison 1933-1934.-  
Le Conseil arrête comme suit le répertoire de la saison  
prochaine.

I.- Grand Théâtre

A.- Répertoire courant

Louise - Tosca - Mme Butterfly - Vie de Bohême - Thaïs - Roi d'Ys -  
Paillasse - Manon - Traviata - Lakmé - Barbier de Séville - Mireille -  
Mignon - Werther - Philémon et Baucis - Rigoletto - Faust - Carmen -  
Hérodiade -

B.- Reprises

a) ouvrages non joués pendant la  
saison 1932-1933.

Marouf - Basoche - Damnation de Faust - Hansel et Gretel - Don  
Quichotte - Contes d'Hoffmann - Chemineau - Samson et Dalila - Orphée -  
Noces de Figaro - Lohengrin - Così fan Tutte - Cavalleria Rusticana -  
Bon Roi Dagobert - Heure Espagnole - Las Toreras - Boris Godounow -

b) ouvrages du vieux répertoire

Si j'étais Roi - La Juive -

C.- Créations

Manon Lescaut (de Puccini) - Le Pays du Sourire (de Frantz Lehar)  
Grisélidis - Le Chant du Désert.

La série des Faust - celui de Gounod, celui de Boïtto, "La Damnation"  
de Wagner, et "Le Petit Faust" de Hervé - sera présentée dans le cours du  
premier mois d'exploitation.

Le dernier mois d'exploitation sera consacré à la présentation de  
"La Tétralogie", de Wagner.

Deux opérettes à grand spectacle - "Le Pays du Sourire" et "Le  
Chant du Désert" - seront données pendant les fêtes de Noël et du  
Nouvel An.

Quelques nouveaux ballets seront montés en cours de saison.

En raison de l'importance des dépenses à engager pour la mise  
en scène de cet ouvrage, le Conseil décide de ne pas donner suite à  
une demande de M. Bouillard tendant à la création de "Mathieu" au  
Grand Théâtre.

II.- Théâtre Sébastopol

A.- Répertoire courant

Paganini - Princesse Czardas - Dernière Valse - Veuve Joyeuse -  
Chaste Suzanne - Comte de Luxembourg - M. Beaucaire - Rêve de Valse -  
Cloches de Corneville - Chanson d'Amour - Mousquetaires au Couvent -  
Mascotte - Gladys - Saltimbanques - La Cocarde de Mimi Pinson.

B. - Reprises

(ouvrages non joués pendant la saison 1932-33).

Petit-Duc - Ciboulette - Gillette de Narbonne - Boccace -  
Divorcée - Danse des Libellules - Bayadère - Fêtards - Térésina -  
Véronique - Petite Mariée - La Poupée.

C.- Répertoire moderne

M. de la Palisse - Un bon garçon - Claudine - Comte Obligado -  
Trois jeunes filles nues - Coups de Roulis - Passionnément - La Reine  
du Film - Phi-Phi - Hans le Joueur de Flûte.

L'exécution des décors nécessaires à la présentation des ouvrages  
dont la création est envisagée pour la saison prochaine peut être  
évaluée à cinquante mille francs (10.000 frs pour le répertoire mo-  
derne du Théâtre Sébastopol et 40.000 frs pour "Le Pays du Sourire",  
"Grisélidis" et "Manon Lescaut", au Grand Théâtre.

Le Conseil demande à l'Administration Municipale de vouloir bien  
inscrire une somme de pareille importance au Budget Supplémentaire de  
l'exercice courant afin de permettre l'exécution de ces décors avant  
l'ouverture de la saison.

La séance est levée à 19 heures après que le Conseil a) ait  
rendu hommage au personnel des théâtres pour les efforts fournis pen-  
dant la dernière saison; b) ait pris acte des résultats financiers  
du dernier mois d'exploitation et noté les résultats acquis dans le  
domaine des dépenses; c) ait décidé que Mme Hayem, pianiste-répéti-  
trice au Grand Théâtre, devra, à l'avenir, assurer son service dans  
des conditions identiques à celles imposées à ses collègues; d) ait  
pris connaissance d'une lettre de M. Cesbron, Secrétaire Général de  
la Fédération Nationale du Spectacle, exprimant ses regrets de n'avoir  
pu obtenir l'indemnité compensatrice qu'il avait sollicitée en faveur  
du personnel des masses du Grand Théâtre et demandant à l'Administra-  
tion Municipale le retour à la saison de six mois en ce qui concerne  
cet Etablissement.

Le Président,

M. PLANQUE.

réunion du 28-4-33

Q 24  
Conseil d'ad.  
des Théâtres M<sup>s</sup>

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 28 Avril 1933



Procès-verbal

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, Vendredi 29 Avril, à quinze heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. Delporte, Receveur Municipal,  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux,  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de  
Musique  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndical  
du Spectacle de Lille.

Excusé : M. le Docteur David, Vice Président de l'Association des  
Abonnés.

I - Orchestres - Mesures à prendre pour la saison 1933-1934.

Le Conseil -après avoir entendu les explications de M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle, qui, au nom de ses mandants, lui demande de maintenir le statu quo et au terme d'un échange de vues prolongé sur la question de l'ouverture éventuelle d'un concours général et des conditions de rémunération des musiciens - se déclare d'avis d'agréer la requête présentée par M. Salembier étant entendu que le problème de la situation des musiciens des deux orchestres sera repris en son ensemble au début de la saison prochaine pour recevoir une solution définitive avant la fin de la saison.

II - Utilisation des masses du Grand Théâtre - Demande de l'Intersyndicale du Spectacle -

Considérant 1) que les spectacles qui pourraient être donnés au Théâtre Sébastopol pendant la Foire de Septembre seront montés par des tournées de passage; 2°) qu'il n'est pas indiqué de faire répéter les masses chorales et instrumentales du Grand Théâtre dans des conditions de temps anormales, le Conseil regrette ne pouvoir émettre un avis favorable à la demande présentée par l'Intersyndicale.

III - Brigadiers-machinistes - Heures supplémentaires.-

Soulignant que cette décision ne pourra, en aucune façon, engager l'avenir, le Conseil - s'inclinant devant les considérations développées par M. le Doyen Duez- décide a) de régler -sur la base de dix francs l'heure- les heures supplémentaires effectuées par les brigadiers-machinistes à l'occasion des représentations données depuis la clôture de la saison par des vedettes de l'écran ou du music-hall; b) que des mesures seront prises avant l'ouverture de la saison prochaine de manière à éviter le renouvellement de l'équivoque dont bénéficient, présentement, les brigadiers-machinistes.

IV - Demande de réajustement de salaire par M. Scrive, chauffeur  
auxiliaire au Théâtre Sébastopol.

Le Conseil émet un avis favorable à la demande du Syndicat des Machinistes et Choristes fusionnés tendant au réajustement -sur la base du traitement actuel des aides-machinistes- du salaire de M. Scrive, chauffeur auxiliaire au Théâtre Sébastopol.

Le traitement de M. Scrive sera fixé, en conséquence, à quatre cents francs par mois pour quatre services par semaine à compter de la saison prochaine. Les services supplémentaires que cet agent pourra être appelé à assurer -même aux jours fériés- lui seront payés à raison de 16 Frs 20 par service.

V - Personnel de contrôle et de salle - Réajustement des salaires

Le Conseil renvoie à sa prochaine réunion l'examen de la situation de ces agents.

La séance est levée à 17 h 45

Le Président

M. PLANQUE

*Réunion du 23 Juin 1933*

*9 a 4*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 23 Juin 1933

Procès verbal



*Conseil d'Admin  
des Théâtres Municipaux*

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M.le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 23 Juin, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M.le Docteur David, vice-président de l'Association des Abonnés des Théâtres Municipaux; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

Excusés : M.M. Delporte, Receveur Municipal, Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique, Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille.

I.- Conseil d'Administration des Théâtres.- Procès verbaux des séances des 14, 24 et 28 Avril.- Les procès verbaux sont adoptés et le Conseil prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale en ce qui concerne les problèmes qu'ils soulevaient.

II.- Compte d'exploitation des Théâtres Municipaux pour la saison 1932-1933.- Résolutions de l'Administration Municipale.- Le Conseil a) prend acte de la résolution de l'Administration Municipale b) remercie M.le Maire et ses collègues de l'Administration Municipale pour les, marques de sympathie et d'encouragement qu'ils lui ont adressées au terme de l'examen du compte définitif de l'exploitation pour la saison 1932-1933.

III.- Demande de travailler à l'intérieur du Grand Théâtre par M. Albert DEQUENE, artiste peintre.- Le Conseil émet un avis favorable à la demande qui lui est présentée étant entendu 1) que le bénéfice de cette autorisation - autorisation accordée à titre tout-à-fait exceptionnel - sera subordonné aux nécessités du service 2) que les séances de travail de M. DEQUENE seront réglées en commun accord entre cet artiste et la Direction des Théâtres de manière à ne porter nulle entrave au bon fonctionnement des services de l'exploitation.

IV.- Installation d'un jazz au Foyer du Grand Théâtre.-

Reprenant .....

Reprenant une de ses précédentes propositions - proposition sur laquelle l'Administration Municipale réserva sa décision pour informations complémentaires - le Conseil présente à l'agrément de l'Administration Municipale les suggestions ci-après en vue de l'installation d'un jazz au Foyer du Grand Théâtre.

Il rappelle, tout d'abord, que ce projet peut se réaliser sans bourse délier pour la Ville si celle-ci autorise - autre innovation que ne manqueraient pas d'apprécier les habitués du Grand Théâtre - l'installation d'un Bar au Fumoir.

Le gérant de ce bar - bar dont l'installation et l'exploitation pourraient être confiés à un des grands cafés de la Ville - supporterait, en ce cas, les frais de fonctionnement du jazz.

Le Conseil insiste auprès de l'Administration Municipale en faveur de cette combinaison qui présente un double avantage : 1) avoir un orchestre de jazz de premier ordre sans qu'il en coûte un sou à la Ville 2) donner satisfaction à de nombreux clients du Grand Théâtre qui réclament, depuis très longtemps, l'ouverture d'un bar dans cet Etablissement.

Si l'Administration Municipale ne croyait pas devoir lier les deux questions - l'entretien d'un jazz de cinq musiciens étant en ce cas, à la charge de l'exploitation théâtrale - il faudrait prévoir, alors, une dépense de 1) 21.970 frs pour la saison si on emploie ce jazz à toutes les représentations (cinq représentations par semaine pendant cinq mois et chaque musicien étant payé à raison de 878<sup>1</sup>/<sub>80</sub> par mois); 2) 13.200 frs si, au contraire, on ne l'utilise que trois fois par semaine : le mardi, le jeudi et le dimanche en soirée par exemple.

V - Organisation de matinées classiques au Grand Théâtre - Proposition Broussan-Samary. - Considérant 1) que les expériences tentées dans ce domaine à des époques pourtant différentes furent toujours lourdement déficitaires; 2) qu'il n'est pas possible - les congés n'étant pas les mêmes - de réunir, le jeudi après-midi, les étudiants des deux Facultés au Grand Théâtre; 3) que, de toute façon, la salle est retenue le jeudi après-midi pour la préparation des spectacles donnés, en soirée, le même jour; le Conseil émet un avis défavorable à la demande qui lui est présentée par Mme Broussan-Samary.

VI - Organisation de concerts de gala au Grand Théâtre par la Société des Grands Concerts Dupuis. - En raison des difficultés d'ordre intérieur que l'organisation, au Grand Théâtre, de concerts par des sociétés locales ne manquerait pas de faire surgir, le Conseil émet un avis défavorable à la proposition qui lui est soumise.

Toutefois, pour donner satisfaction aux amateurs de manifestations artistiques de cet ordre, il décide qu'un essai sera tenté la saison prochaine, dans le courant du second mois d'exploitation, avec le concours des chœurs, artistes, ballerines et musiciens de l'orchestre - celui-ci renforcé en cas de besoin - du Grand Théâtre.

VII - Commission des Débuts - Délégués des usagers. - Considérant que l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux ne compte que de très rares abonnés, le Conseil propose à l'Administration Municipale de supprimer le siège réservé, l'an dernier, au représentant de cette Association et, revenant ainsi .....

à l'état de choses précédent, d'affecter ce siège à un second représentant de l'Association des Abonnés.

Il émet, ensuite, un avis favorable à la désignation - en leur qualité de représentants des abonnés - de M. le Docteur David et de M. Denoyelle comme membres de la Commission des Débuts.

VIII.- Examen des desiderata et suggestions présentés par l'Association des Abonnés et l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux.- Délibérant sur les desiderata et suggestions des organisations précitées, le Conseil :

1) renouvelle ses sollicitations précédentes en vue du renforcement de l'éclairage de la façade du Grand Théâtre;

2) émet un avis favorable de principe à la projection, sur écran cinématographique, des "actualités" pendant les entr'actes du Grand Théâtre;

3) donne mandat à M. le Docteur David de faire - aussi souvent que possible - de courtes causeries radiophoniques sur les ouvrages qui seront représentés pendant la saison prochaine.

IX.- Demande d'augmentation de traitement par M. Bouquet, Surveillant général des théâtres.- Marquant, ce faisant, sa volonté de suivre la politique d'économies qu'il s'efforce de pratiquer depuis sa création, le Conseil - tout en rendant hommage au zèle et au dévouement de cet agent - ne croit pas pouvoir proposer à l'Administration Municipale une quelconque augmentation de salaire en faveur de M. Bouquet.

Pour tenir compte à M. Bouquet du travail supplémentaire que lui impose la mise au point et l'organisation des manifestations artistiques et autres qui se déroulent sur la scène de nos théâtres pour le compte de sociétés locales, le Conseil propose, toutefois, à l'Administration Municipale de lui allouer une vacation de 150 frs par service.

Cette vacation 1) serait comprise dans les frais de bordereau mis à la charge des sociétés organisatrices; 2) ne serait pas due lorsqu'il s'agirait de manifestations organisées par ou pour le compte de la Ville ou de l'exploitation théâtrale.

X.- Mise à la réforme de vieux décors actuellement déposés à la Halle Saint Martin.- Le Conseil charge MM. Frady, Molière et Tant du soin de réformer les décors actuellement en dépôt à la Halle Saint Martin qui, du fait de leur état de décrépitude ou de leur forme décorative archaïque, sont devenus inutilisables (il s'agit de décors d'avant-guerre dont certains proviennent du théâtre brûlé)

Les bâtis de ces décors seront récupérés pour servir à la construction de décors neufs et à la remise en état, le cas échéant, des décors existants.

La séance est levée à 18 h 35.

Le Président,

M. PLANQUE.

Reunion du 8 Septembre 1933

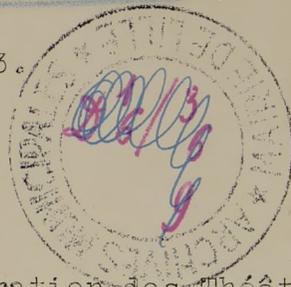
224

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX



Réunion du 8 Septembre 1933.

PROCES-VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 8 Septembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. le Docteur David, vice-président de l'Association des Abonnés des Théâtres Municipaux;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Delporte, Receveur Municipal.

Excusés : M.M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille.

I.- Conseil d'Administration des Théâtres - Procès-verbal de la réunion du 23 Juin.-

Le procès-verbal est adopté et le Conseil prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale au regard des propositions qu'il contenait.

II.- Institution a) de cartes à demi-tarif b) de billets de réduction en faveur des membres de sociétés chorales et instrumentales - Desiderata de l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux.

En raison a) de la situation financière difficile du moment b) des sacrifices renouvelés consentis sur le prix des places durant les deux dernières années c) des facilités que la création des carnets de tickets accordera, par ailleurs, à la clientèle des théâtres; le Conseil - confirmant ses résolutions précédentes - estime qu'il n'est pas possible de retenir les desiderata de l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres.

III.- Rétablissement des places gratuites pour indigents - Voeu de M. le Conseiller Lahaye.-

Le Conseil considère qu'en l'état actuel des choses - exploitation théâtrale lourdement déficitaire et situation financière de la Ville difficile - il n'est ni souhaitable ni opportun de rétablir le service des places gratuites pour indigents.

IV.- Service médical pour la saison 1933-1934.

Le Conseil propose à l'Administration Municipale 1) le maintien en fonctions des docteurs qui assurèrent le service pendant la dernière saison 2) de désigner M. le Dr Danès en remplacement de M. le Dr Blond.

Si ces propositions reçoivent l'agrément de l'Administration Municipale, le tableau des médecins de service s'établira comme suit pendant la saison prochaine :

.....

M.M.les Drs Christiaens, 4 rue de la Louvière  
 Cordonnier, Bourse du Travail, R. Léon Gambetta  
 Crépin, 5 Rue de la Trinité  
 Danès, 10 Rue du Priez  
 Fichelle, 33 Rue de l'Hôpital Militaire  
 Gosselin, 107 Bd. Victor Hugo  
 Israël, 66 Rue Matteotti  
 Valentin, 12 Rue Jacquemars Gielée

V.- Personnel de contrôle et de salle. A) Recrutement -  
 B) Réajustement des salaires.-

A) Recrutement.- Le Conseil soumet à l'agrément de l'Administration Municipale les propositions ci-après en vue de l'attribution des emplois qui pourraient devenir disponibles dans ce personnel pendant les saisons à venir :

- 1° Priorité aux chômeurs ayant la tenue extérieure, la correction et la politesse qui s'imposent pour occuper ces emplois secondaires;
- 2° A défaut de chômeurs remplissant les conditions qui précèdent affectation de ces emplois à de petites gens-retraités, petits fonctionnaires ou employés dont la retraite ne dépasse pas 8.000 Frs par an ou dont les appointements sont inférieurs à 750 Frs par mois.

Le droit de nomination de ces agents - il s'agit, bien entendu, uniquement de remplaçants éventuels - appartiendra, dans un cas comme dans l'autre au Président du Conseil des Théâtres qui en disposera en accord avec M. Frady.

B) Réajustement des salaires.- Le Conseil propose de fixer, comme suit, la valeur des cachets à allouer par service aux membres du personnel de contrôle et de salle des deux théâtres à partir de la saison 1933-1934 :

Contrôleur général	30 frs	Buraliste	1ère Cie	20 frs
Contrôleurs	20 frs	-	2ème Cie	17 -
-	2ème -	17 frs	Habilleuses	10 -

Il rappelle que, seuls, les agents appartenant à ce personnel ne bénéficieront, jusqu'alors, du réajustement des traitements appliqué aux diverses catégories de salariés des théâtres en suite à la mise en application de la décision de l'Administration Municipale portant suppression du double salaire pour les représentations des dimanches et jours fériés.

VI.- Question diverses.- Le Conseil - considérant que les galas de comédie de la saison prochaine devront être de tout premier ordre et donnés avec le concours de troupes de réputation solidement établie ne croit pas pouvoir donner suite aux offres de services qui lui sont présentées par M. Henri Dreyfus, directeur impresario.

Il réserve, momentanément, sa décision sur la suite à donner au désir manifesté par Mme Alice Raveau de chanter "en représentation" sur la scène du Grand Théâtre pendant la saison prochaine.

Il décide, enfin, qu'aucun cachet supplémentaire ne sera payé au personnel permanent des théâtres (machinistes, électriciens, concierge) à l'occasion des services que ceux ci devront assurer pendant les représentations de "Nina Rosa"; ces services étant compris dans le temps régulier de travail de ce personnel.

La séance est levée à 18 h.50.

Le Président,  
 M. PLANQUE,

réunion du 29 Septembre 1933



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 29 Septembre 1933

PROCES VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 29 Septembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, secrétaire général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique; Delporte, Receveur Municipal; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;

Excusés: M.M. le Docteur David, vice-président de l'Association des Abonnés des Théâtres Municipaux; Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille.

I - Conseil d'Administration des Théâtres - Procès-verbal de de la réunion du 8 Septembre.-

Le procès-verbal est adopté, le Conseil prenant acte, dans le même temps des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale au regard des propositions qu'il contenait.

M. Frady déclare à l'Assemblée qu'il ne fut saisi d'aucune réclamation de la part des machinistes au sujet de la courte période pendant laquelle ils travailleront cette année, avant l'ouverture de la saison.

Il souligne que les machinistes du Grand Théâtre prendront leur service le 9 Octobre (la première représentation ayant lieu le 12), tandis que ceux du Théâtre Sébastopol - théâtre qui ouvrira ses portes le 4 - ont commencé à fonctionner le 25 Septembre. Il explique la différence de traitement entre les deux équipes de machinistes par le nombre beaucoup plus réduit des brigadiers machinistes en service au Théâtre Sébastopol pendant l'intersaison et, aussi, par le travail de préparation particulièrement important en ce théâtre que justifie la création - dès les premières semaines d'ouverture de la saison d'opérette - de plusieurs ouvrages du répertoire moderne.

II - Desiderata exprimés par M. Reubrez, concessionnaire du programme officiel du Grand Théâtre.-

Le Conseil demande à M. Frady de mettre M. Reubrez en possession de toute la documentation - analyses, distributions de rôles, photos - qui lui sera nécessaire pour l'édition de son programme.

Tout en lui reconnaissant un droit de surveillance sur la vente de ce programme, le Conseil considère, toutefois, qu'il n'est pas indiqué de réserver un fauteuil de service à M. Reubrez alors qu'on refuse cette faveur au concessionnaire des vestiaires et aux agents du Fisc et de la Société des Auteurs.

Après avoir précisé que son entreprise vaudra même pour les représentations qui seront données avec le concours de tournées pendant la saison, le Conseil estime, enfin, que M. Reubrez ne pourra se prévaloir, en aucune façon, de sa qualité de concessionnaire du programme officiel à l'occasion des spectacles qui seront donnés pendant l'intersaison.

### III - Programme du Théâtre Sébastopol - Propositions Reubrez et Meyer.

Le Conseil - saisi de propositions de la part de M.M. Reubrez et Meyer en vue de l'édition et de la vente d'un programme officiel au Théâtre Sébastopol pendant la saison prochaine - propose à l'Administration Municipale de retenir les offres de M. Meyer étant entendu 1) que ce programme sera vendu par les ouvreuses attachées au Théâtre Sébastopol; 2) que M. Meyer ristournera à la Ville une somme de trente cinq centimes par programme vendu; 3) que M. Meyer exercera son droit de surveillance dans les mêmes conditions que celles imposées à son confrère du Grand Théâtre; que, partant, il ne lui sera réservé aucune place assise dans la salle.

La proposition de M. Reubrez - proposition identique, quant au fond, à celle de M. Meyer - n'a pas semblé susceptible d'être retenue en raison de son infériorité en ce qui concerne la redevance. Alors que M. Meyer s'engage à ristourner trente cinq centimes à la Ville par programme vendu M. Reubrez, en effet, ne chiffrait cette redevance qu'à vingt cinq centimes. Comme pour le Grand Théâtre M. Reubrez sollicitait en outre, l'attribution d'un fauteuil de service à toutes les représentations; faveur à laquelle M. Meyer ne faisait aucune allusion. Le Conseil avait souligné, au préalable, 1) que, seul, le programme officiel pourra être vendu dans la salle; 2) que les vendeurs des autres programmes ne seront autorisés à stationner que sur le perron du Théâtre Sébastopol.

### IV - Pupitres vacants à l'orchestre du Grand Théâtre.- Mesures à prendre.-

Le Conseil émet un avis favorable à la demande de M. Verschueren, altiste du Grand Théâtre, tendant à obtenir un congé d'un an pour raisons de santé.

Il considère qu'en l'état actuel des choses, point n'est besoin d'ouvrir un concours afin de pourvoir aux vacances qui se manifestent ou se manifesteront dans l'orchestre du Grand Théâtre pendant la saison prochaine.

Partant de ce principe, il propose à l'Administration Municipale 1) d'agréer M. Surmont en qualité de "remplaçant" au pupitre de premier violon; 2) de faire confiance à la Direction des Théâtres pour la désignation des "remplaçants" aux autres pupitres.

V - Servitudes - Association de Radiophonie du Nord.-

Le Conseil émet un avis favorable à la demande qui lui est présentée par l'Association de Radiophonie du Nord.

Il propose, en conséquence, à l'Administration Municipale de réserver, dans chaque théâtre, deux fauteuils à cette Association pour lui tenir compte des services qu'elle rend à l'exploitation des théâtres par la radiodiffusion journalière des programmes des spectacles et par celle - moins fréquente, il est vrai - de conférences sur les ouvrages représentés.

VI - Servitudes au Grand Théâtre - Journal "La Croix du Nord"

M. Frady - rendant compte d'une démarche que fit auprès de lui le chef de publicité de "La Croix du Nord" - fait connaître à l'Assemblée que ce journal serait disposé à insérer les communiqués se rapportant aux spectacles donnés au Grand Théâtre pendant la saison prochaine à condition que deux fauteuils soient mis à la disposition.

Il précise que cette offre et cette demande ne valent que pour le Grand Théâtre: "La Croix du Nord" n'acceptant pas d'ouvrir ses colonnes aux spectacles d'opérette.

Le Conseil décide le renvoi de cette affaire à la sanction de l'Administration Municipale.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Président,

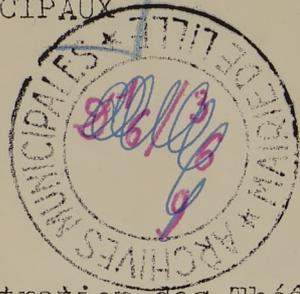


9-4

CONSEIL d'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 6 Octobre 1933

PROCES-VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 6 Octobre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, secrétaire général de la Mairie.

Étaient présents: M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

Excusé : M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil entend M.M. Frady et Salembier dans l'exposé de leurs impressions sur la première représentation d'opérette.

De cet exposé, le Conseil retient que - si les artistes se présentent sous un aspect différent de ceux qui opérèrent sur la scène du Théâtre Sébastopol durant la dernière saison - il est incontestable que la troupe réunie cette année est constituée dans ses différents éléments par des unités de réelle valeur, lesquelles évitant toute "charge" inutile dans la composition de leurs personnages, chantent et disent le poème avec un art et une distinction remarquables.

Le Conseil enregistre, également, avec satisfaction, les résultats financiers des représentations de "Nina Rosa" données, en fin Septembre, au Grand Théâtre.

Traitées au pourcentage (70 % pour les impresarii et 30 % pour la Ville), ces représentations - au nombre de six - ont laissé à la Ville un bénéfice net de 16.690 frs, soit une moyenne de 2.780 frs par représentation.

I.- Machinistes - Statut pour la saison 1933-1934 - Mesures à prendre.

Le Conseil émet un avis favorable à l'acceptation des modifications qui lui sont présentées en ce qui concerne le statut du personnel machiniste des théâtres; le principe de ces modifications reposant sur la suppression du paiement de toute indemnité supplémentaire pour les services - de quelque nature qu'ils soient - que les machinistes des théâtres auront à assurer aussi bien pendant la saison qu'en intersaison.

.....

En dépit d'une intervention de M. Salembier, il se déclare d'avis de réclamer aux sociétés organisatrices et de faire rentrer dans les caisses de la Ville la valeur des cachets précédemment payés à ce personnel lorsque celui-ci prêtera son concours à des manifestations ou cérémonies étrangères à la Ville ou à l'exploitation théâtrale.

II - Bordereaux de séances pour services extraordinaires - Mesures à prendre.--

Le Conseil - désirant mettre un terme à une situation anormale datant de plusieurs années - propose, également, à l'Administration Municipale de supprimer tout paiement de cachets supplémentaires aux fonctionnaires municipaux ainsi qu'aux autres agents attachés à l'exploitation théâtrale qui, payés au mois et occupés pendant toute l'année, pourront être amenés à prêter leur concours à l'occasion des manifestations ou cérémonies auxquelles il est fait allusion au chapitre précédent.

La valeur des services de ces agents sera, de même, réclamée aux groupements organisateurs et versée dans les caisses de la Ville.

III - Emplois vacants à l'orchestre du Grand Théâtre - Mesures à prendre.

Le Conseil décide de faire auditionner devant une sous-commission composée de M.M. Archainbaud, Philips, Callant, Danette, Salembier Dr David et Frady les candidats aux emplois d'artistes et de basson actuellement vacants au Grand Théâtre.

Cette audition aura lieu au Grand Théâtre le lundi 9 Octobre à 15 h 45.

IV - Organisation de concerts classiques au Grand Théâtre.- Proposition de la Société des Concerts Colonne -

Le Conseil émet un avis favorable à l'organisation - aux conditions indiquées dans la lettre de M. Danchin : 18.000 frs, tous frais compris - de deux grands concerts classiques par l'orchestre des Concerts Colonne.

Il demande à M. Frady de faire en sorte que ces deux manifestations artistiques puissent se dérouler - en matinée et en soirée - le mercredi 6 Décembre.

V - Questions diverses - Le Conseil demande à l'Administration Municipale de l'autoriser 1) à faire entendre au public quelques uns des principaux airs - enregistrés sur disques - du "Pays du Sourire"; ces auditions étant données pendant les entr'actes qui couperont l'interprétation de ces ouvrages au Grand Théâtre; 2) à vendre, à l'intérieur du théâtre, des disques et, le cas échéant, des chansons de cette opérette à grand spectacle.

La séance est levée à 18 h 40.

Le Président,

M. PLANQUE.

CONSEIL d'ADMINISTRATION des THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 27 Octobre 1933.



PROCES - VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M.le Secrétaire Général de la Mairie, le Vendredi 27 Octobre, à seize heures, sous la présidence de M.Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
Salembier, Secrétaire de l'Inter-syndicale du Spectacle;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

I.- Conseil d'Administration des Théâtres - Procès-verbaux des séances des 22, 29 Septembre et 6 Octobre - Résolutions de l'Administration Municipale.

Ces procès-verbaux sont adoptés, le Conseil prenant acte, dans le même temps, des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale au regard des propositions qu'ils contenaient.

A l'occasion d'un débat qui s'ouvre sur la question de la représentation des usagers au sein de la Commission des Débuts, M.le Docteur David 1) fait observer qu'en dépit des assurances données par M. le Maire lors de la première réunion du Conseil des Théâtres, il se produit que l'Administration Municipale arrête sur des problèmes ressortissant de la compétence du Conseil d'Administration des Théâtres des résolutions contraires aux avis émis sur cette Assemblée; 2°) exprime le voeu que le Conseil d'Administration des Théâtres jouisse, à l'avenir, d'une plus grande influence et d'une indépendance plus marquée vis-à-vis de l'Administration Municipale; 3°) demande que l'Administration Municipale fasse pleine et entière confiance au Conseil des Théâtres pour le règlement des problèmes que pose la gestion des théâtres. Le Conseil prend acte, M. Salembier ayant déclaré souscrire sans réserve aux observations présentées par M.le Docteur David.

II.- Statut du personnel machiniste pour la saison 1933-1934 - Ratification.-

Le Conseil 1) ratifie les termes du protocole fixant le statut du personnel machiniste des théâtres pour la saison 1933-1934; 2) décide que les cas d'espèce qui pourraient se manifester à l'occasion de l'application de ce document seront solutionnés par la Direction des Théâtres en accord avec M.le Secrétaire Général de la Mairie.

III.- Demande de servitude par l'Association de Radiophonie du Nord - Examen de la question - Mesures à prendre.

Informé par M.Planque du renvoi - par l'Administration Municipale et pour nouvel examen - de la demande de servitude

.....

présentée par l'Association de Radiophonie du Nord, le Conseil renouvelle l'avis favorable qu'il avait émis précédemment sur la même question; ce, d'autant que l'A.R.N. va être appelée à fournir un effort publicitaire particulièrement important en faveur des théâtres.

Le Conseil entend, à ce sujet, le compte-rendu des entrevues qui se sont tenues entre M.Frady et les membres du Bureau de l'A.R.N. aux fins d'arrêter les différentes formes sous lesquelles se manifesterait la participation de la station radiophonique de Lille dans le domaine de la publicité théâtrale.

Il résulte des explications ainsi présentées au Conseil 1) que le bref communiqué auquel se limita, jusqu'à présent, la publicité radiophonique sera remplacé par le texte, plus substantiel, des communiqués à la Presse; 2) que nos théâtres feront, presque exclusivement, les frais de la chronique théâtrale que l'Association de Radiophonie du Nord se propose d'ouvrir, chaque semaine, avec le concours de M.Tardieu, ex-rédacteur au "Progrès du Nord", cette chronique devant a) comporter le compte-rendu des spectacles de la semaine précédente; b) développer, dans une mesure aussi large que possible, le programme de la semaine.

Notre poste local concourra, enfin; à la radiodiffusion de quelques uns des spectacles de nos théâtres; en particulier, de ceux donnés au Théâtre Sébastopol.

Au cours de l'échange de vues qui s'ouvre sur ce dernier aspect du problème de la publicité par radio, M.Salembier - se faisant l'écho de certains bruits qui lui sont parvenus - demande au Conseil d'Administration de répartir entre les artistes et les masses - après défalcation, bien entendu, des frais d'éditeurs et autres droits particuliers à ce genre de manifestations - le montant de l'indemnité payée, en l'occurrence, par l'Association de Radiophonie. Il signale que sa requête - requête que M.Frady tient à marquer de son assentiment - est conforme, d'ailleurs, aux dispositions législatives régissant la matière. Il souligne qu'il faudrait renoncer à ce moyen de publicité - les artistes étant en droit de refuser leur concours en ce cas - si la Ville entendait faire son profit de cette indemnité.

#### IV.- Organisation d'un concert avec chœurs au Grand Théâtre.- Proposition de la Société des Concerts Dupuis.

Connaissance prise de la proposition qui lui est présentée par M.Julien Dupuis en vue de l'organisation - au Grand Théâtre et au bénéfice d'une oeuvre municipale - de la première grande manifestation artistique de la Société des Grands Concerts Dupuis, le Conseil émet un avis nettement défavorable à l'agrément de cette proposition.

Cette décision trouve sa justification dans le fait 1) qu'un concert sera donné le 6 Décembre - c'est-à-dire à quelques jours seulement de la date proposée par M.Dupuis - par la Société des Concerts Pasdeloup; 2) qu'un second concert sera organisé, en cours de saison, avec le concours des masses instrumentales et chorales du Grand Théâtre; 3) qu'il ne serait pas impossible que la Société des Concerts Colonne viennoise, également, se fasse entendre au Grand Théâtre pendant la saison.

Le Conseil manifeste, en particulier, les plus grandes appréhensions quant aux répercussions possibles du précédent qui serait ainsi créé en faveur d'une société locale.

.....

V.- Servitudes. Examen de la question. Mesures à prendre .

Sur la proposition de M. Planque, le Conseil émet le vœu que les servitudes exceptionnelles délivrées dans l'un comme dans l'autre des théâtres soient, dorénavant, assujetties au paiement des taxes.

Il décide, en outre, de remplacer par des billets à demi-tarif valables pour les représentations du samedi et du dimanche soir les billets avec taxes jusqu'à présent délivrés aux musiciens des théâtres municipaux.

VI.- Réclamation au sujet des salaires des ouvreuses du Théâtre Sébastopol. Confirmant ses résolutions précédentes, le Conseil surseoit à statuer sur cette réclamation. Il reprendra l'examen de la question en faisant l'objet lorsque lui seront connus les résultats obtenus dans la vente des bonbons par les ouvreuses.

VII.- Installation d'un jazz et d'un bar au Grand Théâtre.-

Le Conseil - considérant que l'installation et le fonctionnement d'un jazz et d'un bar au Grand Théâtre ne coûterait rien à la Ville; qu'au contraire, semblable innovation serait de nature à amener la jeunesse au théâtre et permettrait de distraire le public pendant les entr'actes aussi longs qu'ennuyeux du Grand Théâtre - demande à nouveau à l'Administration Municipale de l'autoriser à poursuivre la réalisation de ces installations.

La séance est levée à 18 h.15 après le renvoi à une séance ultérieure d'une demande à M. Salembier tendant à l'engagement anticipé des choristes du Grand Théâtre afin de préparer ceux-ci - dans le mois qui précédera l'ouverture de la saison - à l'interprétation des ouvrages importants qu'il serait souhaitable de présenter en début de saison.

Le Président

M. Planque,



CONSEIL d'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 10 Novembre 1933

PROCES - VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le Vendredi 10 Novembre, à seize heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés; Delporte, Receveur Municipal; Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique; Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

I - Conseil d'Administration des Théâtres- Procès-verbal de la réunion du 27 Octobre. Le procès-verbal est adopté; M. Planque ayant fait connaître 1) que l'Administration Municipale en avait délibéré en sa séance du 8 Novembre 2) qu'il communiquera - au cours de la prochaine réunion du Conseil - les résolutions arrêtées par l'Administration Municipale au terme des débats qui marqueront l'examen de ce document.

II.- Commission des Débuts - Procès-verbal de la réunion du 28 Octobre.- Le Conseil prend acte de la communication qui lui est faite; M. Planque ayant fait observer que l'Administration Municipale en avait, pareillement, délibéré en sa séance du 8 Novembre.

III.- Compte d'exploitation des Théâtres Municipaux - Période du 1er Mai au 31 Octobre 1933.

IV.- Etat comparatif des recettes et des dépenses - Octobre 1932-1933 - Le Conseil prend acte des opérations exposées dans les deux états qui lui sont présentés.

En sa prochaine réunion, il reprendra, dans le détail, l'examen des postes faisant ressortir des augmentations de dépenses par rapport à la période correspondante de la saison 1932-1933. Une note explicative sera établie, à cet effet, par le contrôleur financier des théâtres.

D'ores et déjà, toutefois, il souligne que ce premier compte ne reflète pas la situation exacte de l'exploitation en raison des dépenses extraordinaires qui s'imposent, chaque année, dès le début de la saison, dépenses qui, portées au compte du premier mois d'exploitation, devraient, équitablement, se répartir sur autant de mois que n'en comporte la saison (éditeurs, costumiers, impressions d'avant-saison, etc...).

V.- Théâtres Municipaux - Insuffisance de crédit- Mesures à prendre M. Planque communique au Conseil la lettre, ci-après, que lui a adressée le contrôleur financier des théâtres.

" J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous la situation du "crédit "Théâtres":

" Au 30 Septembre dernier, les dépenses constatées sur ce cré-  
"dit se montaient à ..... I.100.000 "

" Les dépenses du 1er Octobre au 31 Décembre  
"1935 s'élèveront approximativement à ..... I.010.000 "

"  
" Total ..... 2.110.000 "

" Le crédit inscrit au budget est de ..... 2.000.000 "

"  
" Différence ..... 110.000 "

" En outre, la Ville sera probablement dans  
"l'obligation de supporter pendant cette période  
"certaines dépenses de l'exploitation. A cet ef-  
"fet, il serait prudent, je crois, d'inscrire  
"une somme complémentaire de ..... 60.000. "

" Je vous serais donc obligé de bien vouloir  
"demander au Conseil Municipal le vote d'un

"crédit supplémentaire de ..... 170.000 "

M. Delporte déclare avoir procédé à un examen particulier de la situation actuelle du crédit des Théâtres. Spéculant sur les recettes du "Pays du Sourire" - recettes qui s'annoncent, dès maintenant, comme devant être largement supérieures aux recettes moyennes du Grand Théâtre - il considère que le crédit supplémen- taire demandé peut être ramené de 170.000 à 150.000 frs.

L'Assemblée se rangeant à l'opinion émise par M. Delporte, demande à l'Administration Municipale d'ouvrir au budget de la Ville un crédit supplémentaire de 150.000 frs pour le fonctionne- ment des théâtres municipaux jusqu'à la fin de l'année en cours.

#### VI.- Questions diverses - Le Conseil:

1°- enregistre avec la plus grande satisfaction les efforts réa- lisés par le Comité du Commerce et des Fêtes de Saint-Maurice dans le domaine de la propagande en faveur du Grand Théâtre;

2°- est d'avis - la troupe du Théâtre Sébastopol étant au complet- de ne pas donner suite à une demande de Mlle Andrée GERARD, de l'O- péra Comique, qui désire venir chanter en représentation;

3°- estime qu'il n'est pas indiqué - qu'il serait dangereux, même- pour Mlle Dodanthun de faire ses débuts - ainsi qu'elle en manifeste le désir - sur la scène du Grand Théâtre;

4°- renvoie à quinzaine l'examen d'une demande de Mlle M.J.Martin qui voudrait a) créer l'opéra-comique "M. de Chateaubriant" sur la scène du Grand Théâtre b) être engagée comme chanteuse légère pendant le cinquième mois d'exploitation;

5°- fait sienne une proposition de M. Frady tendant à la mise en scène - sous forme d'opérette à grand spectacle - de "La Fille du Tambour-Major" au Grand Théâtre; ce, pour répondre à un désir expri- mé par M. le Docteur David et comme corollaire au succès remporté par "Le Pays du Sourire";

6°- réitère ses doléances précédentes en ce qui concerne l'éclair- rage insuffisant de la façade principale du Grand Théâtre;

7°- décide de mettre à l'étude - dans les semaines qui suivront - un programme d'action pour le Grand Théâtre pendant la saison prochaine;

8°- prend acte que les Concerts Padeloup se feront entendre, au Grand Théâtre, le mercredi 13 Décembre et non le 6 comme il avait été entendu précédemment; décide de faire distribuer des tracts in-8° - tracts contenant le programme de ces manifestations artistiques - pendant les spectacles qui les précéderont; donne son agrément au programme - tel qu'il est indiqué dans la note ci-annexée - desdits concerts;

9°- prend acte des explications qui lui sont données par M. Planque d'une part; par M. Salembier, d'autre part, sur les raisons qui s'opposent, momentanément, à la radiodiffusion des spectacles des théâtres municipaux.

Séance levée à 17 heures 20.

Le Président,

M. PLANQUE.

PROGRAMMES DES CONCERTS D'ART  
qui seront donnés, le 13 Décembre 1933,

Grand Théâtre

par les Concerts Padeloup

Soixante quinze exécutants-Directeur le Maître Inghelbrecht.

---

A - MATINEE .

---

- 1° - Carnaval Romain de Berlioz
- 2° - 5ème Symphonie de Beethoven
- 3° - Concerto pour violoncelle et Orchestre de St-Saens .  
avec le violoncelle solo de l'Orchestre
- 4° - Le Festin de l'Araignée d'Albert Roussel
- 5° - L'Apprenti Sorcier de Paul Dukas.

---

B - SOIREE .

---

- 1° - Ouverture des Maîtres Chanteurs
- 2° - 5ème Symphonie de Beethoven
- 3° - Fantaisie Hongroise de Liszt pour piano et orchestre  
(soliste Mme Paulette Mayer, soliste des Concerts Padeloup)
- 4° - Sinfonietta (Inghelbrecht)
- 5° - Prélude à l'Après-Midi d'un Faune (Debussy)
- 6° - Valse (Ravel)

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1933.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 22 Novembre 1933

PROCES-VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le Mercredi 22 Novembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés; Delporte, Receveur Municipal; Salembier, Secrétaire de l'Inter-syndicale du Spectacle; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

S'était fait excuser : M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

- I - Conseil d'Administration des Théâtres - Procès-verbal de la réunion du 27 Octobre - Résolutions de l'Administration Municipale. - Le Conseil prend acte I) des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale au regard des observations et propositions contenues dans ce document 2°) des remarques présentées par M. Planque au sujet a) de la rédaction dudit procès-verbal b) des pouvoirs du Conseil d'Administration des Théâtres.
- II - Vente de bonbons - Affaire Jongmans - Résolutions de l'Administration Municipale. (- Le Conseil prend acte des résolutions de l'Administration Municipale, chargeant M. Frady de se mettre d'accord avec M. Jongmans pour la reprise des friandises restant en sa possession.
- III- Publicité radiophonique - Résolutions de l'Administration Municipale. - Acte est pris a) des résolutions de l'Administration Municipale b) des explications que donne M. Salembier au sujet du projet de retransmission radiophonique des spectacles donnés sur les scènes municipales, projet dont la réalisation est différée l'entente n'ayant pu se faire au sujet de l'affectation des sommes que l'Association de Radiophonie du Nord de la France s'engage à verser.
- IV.- Etat comparatif des recettes et des dépenses - Octobre 1932- Octobre 1933 - Le Conseil prend acte de la communication qui lui est faite; M. Planque ayant fait observer que l'examen de détail de ce document n'avait soulevé aucune observation importante de la part du service.
- V.- Concerts Padeloup - Mesures à prendre. - M. Frady - ayant souligné qu'il importait d'activer le lancement de la publicité spéciale envisagée pour ces deux grandes manifestations d'art - signale que M. Danchin l'a saisi de demandes tendant a) à mettre ces deux concerts sous le patronage du Comité Lillois de Propagande pour la Musique; b) à permettre la présentation desdits concerts

au public au moyen d'allocutions prononcées par des personnalités du monde musical et universitaire.

Considérant que ces concerts seront donnés aux frais, risques et périls de la Ville, le Conseil se déclare d'avis de ne pas donner suite aux demandes qui lui sont présentées.

Statuant, par ailleurs, sur une proposition de M. Frady, le Conseil propose à l'Administration Municipale 1) d'appliquer au concert donné en matinée le tarif des représentations de comédie; ce tarif étant majoré de cinq francs en soirée pour les places de rez-de-chaussée, de première galerie ainsi que pour les loges et balcons de face de seconde galerie; 2) d'accorder, aux étudiants, une réduction de cinquante pour cent sur le prix des places pour le concert de matinée.

VI - Répertoire du Grand Théâtre - Suggestions de M. le Docteur David.-

M. Planque donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre que lui a adressée M. le Docteur David en vue a) de continuer à jouer jusqu'à épuisement du succès de cette oeuvre - le dimanche, autant que possible, en raison de l'afflux des étrangers - "Le Pays du Sourire" au Grand Théâtre; b) de mettre en scène au Grand Théâtre, durant cette saison, quelques autres opérettes à grand spectacle et, s'il s'en trouve, des oeuvres nouvelles.

Au cours de l'échange de vues qui suit cette communication, le Conseil entend M. Frady dans un exposé portant 1) sur les raisons qui s'opposent à la prolongation du cycle des représentations du "Pays du Sourire": désorganisation de la troupe du Théâtre Sébastopol du fait de la participation d'artistes de ce théâtre aux dites représentations; 2) sur les dangers qui résulteraient d'une concurrence trop marquée entre le Théâtre Sébastopol et le Grand Théâtre; ces deux établissements ayant, chacun, leur spécialité.

M. Frady estime, dans ces conditions, que l'effort que la Ville pourrait faire dans le sens préconisé par M. le Docteur David devrait se limiter, cette saison, aux deux ouvrages suivants: "La Fille du Tambour-Major" et "Mme Angot".

Encore faudrait-il - ajoute M. Frady - que ces oeuvres fussent montées avec le maximum de faste pour attirer le grand public. Dans cet ordre d'idées, il propose de solliciter de l'Administration Militaire le concours de la clique et d'un détachement de soldats du 43ème R.I. afin de corser le spectacle de "La Fille du Tambour-Major".

Le Conseil - faisant sienne la proposition de M. Frady - demande à l'Administration Municipale de l'autoriser à entrer - sur ce point précis - en rapports avec l'Autorité Militaire.

M. Frady - entre-temps - avait souligné 1) que compte tenu des représentations de Saint-Eloi, de Noël et du Nouvel-An,

"Le Pays du Sourire" aura, à la fin de l'année, été présenté vingt quatre fois au public depuis sa création sur la scène du Grand Théâtre.

VII - Questions diverses - Le Conseil :

1) charge M. Frady de faire auprès de M. le Commissaire Central de Police les démarches qui s'imposent du fait du manque de correction dont se rendent coupables certains agents dans l'exercice de leur service de surveillance au Grand Théâtre;

2) demande que soient remises à niveau les quelques dalles du trottoir du Grand Théâtre présentant des signes d'affaïssement;

3) demande à l'Administration Municipale a) que soit rapportée l'interdiction de fumer dans le vestibule du Grand Théâtre; b) que soit mise à l'étude la transformation du dispositif de l'éclairage intérieur du Grand Théâtre;

4) émet un avis favorable à la participation des chœurs du Grand Théâtre au programme de l'Emission Nationale qui sera radiodiffusée le 15 Janvier 1934 par toutes les stations du Réseau d'Etat Français.

La séance est levée à 18 h 40.

Le Secrétaire,

G. TANT.

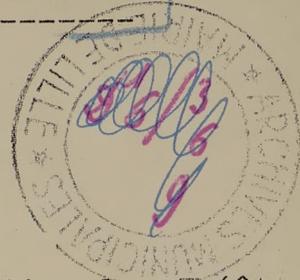


106-4

CONSEIL d'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 15 Décembre 1933

PROCES VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 15 Décembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés; Delporte, Receveur Municipal; Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux; Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

I.- Conseil d'Administration des Théâtres - Procès-verbaux des séances des 10 et 22 Novembre - Résolutions de l'Administration Municipale.

Le Conseil 1) adopte les procès-verbaux de ces deux réunions 2) prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale au regard des questions en faisant l'objet.

II.-Théâtres Municipaux - Exploitation - Saison 1934-1935 et 1935-1936 - Résolutions de l'Administration Municipale.

Le Conseil 1) prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale en ce qui concerne la Direction des Théâtres Municipaux pendant les saisons 1934-1935 et 1935-1936; 2) décide a) d'entreprendre - dès sa prochaine réunion - l'examen du problème de l'orientation à donner à l'exploitation du Grand Théâtre pendant la saison prochaine; b) de poursuivre -sans attendre les résultats du concours ouvert pour la nomination du Directeur - la réalisation des engagements et réengagements d'artistes pour la saison 1934-1935.

III.- Electriciens et Machinistes - Cachets supplémentaires pour services extraordinaires - Revendication des organisations syndicales intéressées.

Statuant sur les réclamations a) de la Section Syndicale des Employés Municipaux b) de l'Intersyndicale du Spectacle, le Conseil se prononce en faveur du maintien de la suppression du paiement de cachets supplémentaires aux fonctionnaires municipaux et autres agents attachés à l'exploitation théâtrale qui, payés au mois et occupés pendant toute l'année, pourront être amenés à prêter leur concours à des manifestations ou cérémonies étrangères à la Ville ou à l'exploitation théâtrale.

....

En raison de la situation particulière de M. Dupuille - lequel, au Théâtre Sébastopol, fait fonctions de chef-électricien - il admet, toutefois, qu'il pourra être dérogé à cette décision de principe lorsqu'il sera absolument impossible de tenir compte - sous forme de repos compensateur à prendre dans la semaine qui s'ouvrira le jour où aura lieu le service extraordinaire - du temps passé par cet agent à l'occasion de services de cette nature.

Le Conseil se prononce, en outre, pour l'application stricte de la clause du statut du personnel machiniste fixant à 16 frs 20 la valeur du cachet à payer aux aides-machinistes pour les représentations supplémentaires a) à quatre, par semaine, au Théâtre Sébastopol b) à cinq, par semaine également, au Grand Théâtre.

#### IV.- Concerts Padeloup - Bilan de l'entreprise.

Le Conseil prend acte de la communication qui lui est faite du bilan des concerts Padeloup qui se déroulèrent au Grand Théâtre le mercredi 13 Décembre.

Ce document se présente comme suit :

I.- <u>Représentation de matinée :</u>			
	Dépenses .....	16.125,55	
	Recettes .....	9.123,-	
	Excédent de dépenses ..	7.012,55	7.012,55
2.- <u>Représentation de soirée :</u>			
	Dépenses .....	17.093,55	
	Recettes .....	15.007,50	
	Excédent de dépenses ..	2.086,05	2.086,05
	L'entreprise laissa donc, en définitive, un déficit total de .....		9.098,60 =====

Le Conseil constate que - si, financièrement, l'opération ne donna pas les résultats escomptés - ces deux concerts furent de tout premier ordre du point de vue purement artistique.

Il considère que les résultats financiers eussent été meilleurs si la Presse locale - à l'exception de l'Echo du Nord - avait fait une plus large publicité autour de ces concerts.

Pour éviter le retour des froissements qui se trouvèrent à l'origine de cette défection, le Conseil estime que ces sortes de manifestations devront être, à l'avenir, traitées directement - sans l'intermédiaire de qui que ce soit - par la Direction des Théâtres.

#### V.- Compte d'exploitation pour Novembre 1933.

Etat comparatif des recettes et des dépenses Novembre 1932 - Novembre 1933.

M. Planque ayant souligné que les résultats définitifs au

.....

30 Novembre 1933 marquent - en dépit de la période particulièrement difficile du moment - une réduction de déficit de près de vingt cinq mille francs par rapport à la situation financière des théâtres au 30 Novembre de l'année précédente, le Conseil 1) prend acte de la communication qui lui est faite 2) adresse ses bien vives félicitations à M. Frady pour les efforts qu'il dépense personnellement dans l'oeuvre de redressement poursuivie par le Conseil.

VI.- Demande de servitude par le journal "Le Progrès du Nord".

Le Conseil émet un avis favorable au rétablissement de la servitude dont bénéficiait précédemment "Le Progrès du Nord"

Considérant que ce journal ne paraît plus qu'une fois par semaine, il estime, toutefois, que cette servitude devra être réduite à un seul fauteuil dans chaque théâtre.

VII.- Constitution des troupes pour la saison 1934-1935. Proposition Isaac.

Connaissance prise de la lettre par laquelle M. Paul Isaac, correspondant théâtral à Paris, rappelle ses propositions de collaboration en vue de la constitution des troupes des deux théâtres, le Conseil se déclare d'avis de ne pas donner suite à ce projet.

La séance est levée à 18 H.45

Le Secrétaire

G. TANT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 5 Janvier 1934

PROCES VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 5 Janvier, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M. M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

I.- Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux. Procès-verbal de la réunion du 15 Décembre. Résolutions de l'Administration Municipale

Le Conseil 1) adopte le procès verbal 2) prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale au regard des questions en faisant l'objet.

Il prend acte des déclarations de M. Frady - déclarations confirmées par M. le Docteur David - desquelles il résulte que l'artiste du Grand Théâtre dont la tenue en scène a suscité les observations de M. l'Adjoint Lévy se trouve maintenant, en pleine possession de ses moyens et qu'il est permis de croire que les défaillances enregistrées chez cet artiste dans les jours qui suivirent son retour à la scène après l'accident dont il fut victime ne se reproduiront plus.

II.- Constitution des troupes pour la saison 1934-1935.- Mesures à prendre.

M. Frady signale 1) l'urgence des décisions à prendre en ce qui concerne les engagements et réengagements d'artistes pour la saison 1934-1935 2) que certains artistes du Grand Théâtre se sont déjà engagés par ailleurs; que des tractations sont en voie de solution pour d'autres.

Il considère, toutefois, qu'il importe, avant tout, de se prononcer sur le sort à réserver aux chefs de services actuellement en exercice dans les deux théâtres.

Il en est ainsi décidé et, au terme d'un long échange de vues sur les mérites des uns et des autres, le Conseil arrête la liste des chefs de services - régisseurs, chefs d'orchestres et maîtres de ballets - à réengager pour la saison prochaine.

Après avoir tiré la leçon de l'expérience faite cette année au Théâtre Sébastopol, le Conseil passant en revue les différents éléments de la troupe d'opérette - se prononce, également, sur les réengagements et évictions à réaliser en vue de la prochaine saison.

.....

Le Conseil réserve, momentanément, toute décision en ce qui concerne les artistes de la troupe actuelle du Grand Théâtre. Il charge M. Frady a) d'examiner en compagnie de M. le Docteur David et de M. Salembier le problème des modifications éventuelles à apporter dans l'exploitation de cet Etablissement; b) de lui soumettre un projet de réalisations à sa prochaine réunion.

Au cours de l'échange de vues qui précéda cette dernière résolution I) M. Delporte et M. le Docteur David avaient insisté sur la nécessité de moderniser le répertoire du Grand Théâtre 2) M.M. Salembier et Gaujac proposèrent d'engager les choristes quinze jours avant l'ouverture de la saison de manière à pouvoir présenter dans les meilleures conditions un gros ouvrage à succès dès la première représentation; de manière, aussi, à préparer quelques-uns des ouvrages importants à donner pendant la saison en remplacement de ceux du répertoire courant dont l'abandon s'impose 3) M. Planque avait souligné a) que le maintien des deux théâtres n'impliquait pas forcément la constitution de deux troupes distinctes b) que la troupe à engager devrait, à son avis, être en mesure de jouer dans l'un ou dans l'autre des théâtres c) qu'en tout état de cause, il importait d'établir que les deux théâtres ne devront et ne pourront se concurrencer pendant la saison prochaine d) que le projet de réalisations demandé à M. Frady devra s'inspirer des idées précédemment exposées.

### III.- Participation de l'Etat dans les frais d'entretien des troupes - Examen de la question.

M. Planque donne connaissance d'une résolution de l'Administration Municipale ainsi conçue : "Article 186. Théâtres Municipaux. - "M. le Conseiller Dehove considère qu'une partie de la dépense devrait être prise en charge par l'Etat au titre de la radio-diffusion. Il demande, en conséquence, que les contrats à passer avec les artistes pour la saison 1934-1935 prévoient des appointements qui seront payés en totalité dans tous les cas, mais divisés en deux parties 1° l'une, égale aux deux tiers, représentant le paiement des cachets des artistes 2° l'autre égale à un tiers, partie mobile, pour tenir compte aux artistes de la radiodiffusion des spectacles sur scène ou à la station.

"Cette suggestion est agréée en principe. Elle sera transmise, pour suite à donner, au Conseil d'Administration des Théâtres."

M. Salembier souligne, tout de suite, les graves difficultés que la réalisation de la mesure envisagée ne manquerait pas de susciter. Il déclare I) que ce problème ne pourrait se traiter que sur le plan national 2) que vouloir appliquer une mesure de cette nature n'aboutirait, en l'état actuel des choses, qu'à éloigner les artistes de valeur des Théâtres Municipaux de Lille 3) que - depuis le moment où il formula sa proposition - M. le Conseiller Dehove a) s'entretint du problème avec le Secrétaire de la Fédération Nationale du Spectacle b) se rendit aux arguments que M. Cesbron lui présenta en faveur de la non-application de cette proposition.

Dans ces conditions, le Conseil décide, sur la proposition de M. Planque a) de renvoyer l'examen du problème soulevé à sa prochaine réunion b) de demander à M. le Conseiller Dehove de vouloir bien assister à cette réunion pour y développer sa proposition et lui donner toutes informations utiles sur la conclusion de ses entretiens avec le Secrétaire de la Fédération Nationale du Spectacle.

Le Conseil renvoie également à une de ses prochaines réunions l'examen d'une proposition de M. Salembier tendant à solliciter la participation du Département - sous forme de subvention - dans les dépenses d'exploitation des théâtres.

IV.- Questions diverses

Le Conseil renvoie 1) à fin Février l'examen d'une proposition du Comité Lillois de Propagande pour la Musique tendant à l'organisation de deux concerts de gala au Grand Théâtre par la Société des Concerts Colonne 2) à sa prochaine réunion l'examen a) du programme du concert à donner avec le concours de l'orchestre du Grand Théâtre b) d'une demande présentée par M. Frady en vue de la création de l'opérette "En coulisse" - livret et musique des Lillois Dehette et Manaut, orchestration de M. Bouillard - sur la scène du Théâtre Sébastopol.

La séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire,

G. TANT.



CONSEIL d'ADMINISTRATION des THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 12 Janvier 1934

PROCES-VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 12 Janvier, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

M. le Conseiller Municipal DEHOVE assistait également à cette réunion.

I.- Participation de l'Etat dans les frais d'entretien des troupes.-  
Examen de la question.-

Dès l'ouverture de la séance, M. PLANQUE souhaite la bienvenue à M. le Conseiller Municipal DEHOVE, auteur d'une proposition tendant à la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais d'entretien des troupes; proposition dont le Conseil d'Administration des Théâtres reçut communication au cours de sa dernière réunion.

Il lui demande de vouloir bien développer sa proposition et de fournir au Conseil d'Administration des Théâtres les informations propres à l'éclairer sur les conclusions de l'entretien qu'il eut, à ce propos, avec le Secrétaire de la Fédération Nationale du Spectacle.

M. le Conseiller DEHOVE déclare, tout d'abord, que sa proposition a pour but de réduire les dépenses d'exploitation des théâtres.

Elle repose sur l'encaissement par la Ville des sommes que l'Etat pourrait être amené à allouer au théâtre en contre-partie du concours qu'avec l'autorisation de l'Administration Municipale les artistes des théâtres municipaux seraient appelés à lui prêter pour la radiodiffusion - sur scène ou en studio - d'ouvrages ou de parties d'ouvrages.

M. le Conseiller DEHOVE souligne que cette proposition ne saurait trouver présentement son application en raison des difficultés qui se sont élevées sur ce problème entre le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre des P.T.T.

Il considère, néanmoins, qu'elle mérite d'être retenue pour l'avenir et c'est pourquoi il tient à ce que la nouvelle formule de rémunération des artistes - partie fixe et partie mobile - soit fixée, dès à présent, pour être mise en application dès la saison prochaine; quitte à déterminer l'importance à donner à chacune de ces parties.

...

Il ne croit pas que le caractère local de cette formule suffirait à éloigner les artistes de valeur des théâtres municipaux de Lille.

Il termine son exposé en déclarant 1) qu'il avait précisé devant M. CESBRON, Secrétaire de la Fédération Nationale du Spectacle, les modalités d'application de sa formule 2) qu'il n'avait nullement renoncé à la mise en application de sa proposition au terme des entretiens qu'il eut, ces temps derniers, avec M. CESBRON.

Prenant acte des déclarations de M. le Conseiller DEHOVE, M. SALEMBIER fait connaître que les Organisations qu'il représente ne sauraient accepter sa proposition sans abandonner ce qu'il appelle le "droit des exécutants".

Or, ce droit des exécutants - droit résultant de délibérations du Bureau International du Travail - les artistes entendent le garder intact en son principe en raison des possibilités d'avenir ouvertes aux gens de théâtre par la radio.

M. SALEMBIER estime qu'en tout état de cause les artistes doivent bénéficier des subventions allouées par la Radio à la Ville, ce, suivant pourcentage même réduit - à déterminer et quitte à diminuer dans une égale proportion la valeur des cachets qui leur furent servis jusqu'à présent.

Ainsi, déclare-t-il, 1) serait sauvegardé le principe du "droit des exécutants" 2) la Ville trouverait-elle dans la part - la plus grosse - qui lui serait dévolue une source de revenus lui permettant de couvrir une partie des frais d'exploitation de ses théâtres.

Il persiste à croire que le fait pour la Ville de méconnaître le principe du droit des exécutants écarterait de ses théâtres les artistes de valeur.

Il demande au Conseil d'entendre les explications de M. CESBRON avant de prendre position définitive sur la proposition de M. le Conseiller DEHOVE.

M. PLANQUE ayant situé le caractère contradictoire des positions des parties en présence, le Conseil - au terme d'un nouvel échange de vues sur le problème soulevé - décide d'entendre le Secrétaire de la Fédération Nationale du Spectacle au cours d'une entrevue qui se tiendra - Cabinet de M. PLANQUE - le samedi 20 à 17 heures, en présence de M. le Conseiller DEHOVE.

## II - Constitution des troupes pour la saison 1934-1935 - Mesures à prendre.

M. FRADY apportera à la prochaine réunion les informations propres à renseigner le Conseil sur la valeur des artistes qui l'ont pressenti en vue de leur engagement éventuel au Théâtre Sébastopol.

Sur la proposition de M. FRADY, le Conseil se prononce, par ailleurs, sur le sort à réserver à deux artistes de la troupe actuelle du Grand Théâtre.

III - Concert par l'orchestre du Grand Théâtre.-

Le Conseil adopte le projet de programme qui lui est présenté par M. FRADY.

Il fixe au vendredi 16 Février la tenue de ce concert et décide de corser l'intérêt de cette manifestation artistique en faisant appel au concours d'un violoniste de talent.

La séance est levée à 19h.15.

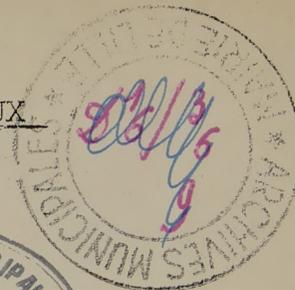
Le Secrétaire,

G. TANT.

CONSEIL d'ADMINISTRATION des THEATRES MUNICIPAUX.

Réunion du 19 Janvier 1934

PROCES-VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 19 Janvier, à dix-sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. Le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés; Delporte, Receveur Municipal; Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux; Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

I.- Concert par l'orchestre du Grand Théâtre - Mesures à prendre.-

Le Conseil 1) fixe au vendredi 16 Février la tenue de cette manifestation artistique 2) agréé la proposition qui lui est soumise de corser l'intérêt de cette manifestation en faisant appel au concours d'un violoniste de talent 3) fixe à cinq cents francs le cachet à allouer au dit violoniste, M. Vilain 4) arrête, ainsi qu'il suit, le prix des places à appliquer pour ce concert :

Rez-de-chaussée : avant-scène et fauteuils de première série, 15 frs; baignoires et fauteuils, deuxième série, 12 frs; parquets et stalles de baignoires, 10 frs.

Première galerie : loges de face, les deux premières loges de côté et balcons de face, 15 frs; loges de côté, sauf 23 et 24, et balcons de côté, 12 frs.

Deuxième galerie : loges et fauteuils de face, 12 frs; fauteuils de côté, premier rang, 10 frs; autres rangs, 9 frs.

Troisième galerie : fauteuils, trois premiers rangs, 8 frs; loges et autres fauteuils, 6 frs.

Quatrième galerie : fauteuils, 5 frs; stalles, 4 frs.

II.- Concerts Colonne.-

M. Frady fait état devant le Conseil d'une démarche que fit auprès de lui M. Danchin, Président du Comité Lillois de Propagande pour la Musique, afin d'être fixé sur la date à laquelle pourraient être donnés, sur la scène du Grand Théâtre, les deux concerts qu'il avait été question d'organiser avec le concours de la Société des Concerts Colonne.

En raison de l'impossibilité matérielle d'organiser ces concerts avant la clôture de la saison du Grand Théâtre - clôture qui, du fait de la réduction à cinq mois de la saison, se produira dans les premiers jours de Mars - le Conseil est d'avis a) d'abandonner, momentanément, ce projet b) d'en reprendre l'examen au début de la saison prochaine.

III.- Entretien des décors - Mesures à prendre.- Le Conseil I) demande à l'Administration Municipale de vouloir bien faire activer l'exécution des travaux indispensables à la bonne conservation des décors entreposés au Marché Gentil Muiron et, en particulier, dans le nouveau magasin de la Halle aux Sucres 2) demande à M. FRADY de donner des instructions précises au personnel chargé de la manutention des décors pour que ceux-ci soient manipulés avec les plus grands soins et maintenus - dans leur partie "peinture", en particulier - en constant état de parfait entretien.

IV.- Création de l'opérette " En Coulisse" - Connaissance prise du livret de cet ouvrage et après avoir assisté à l'audition musicale de ses couplets, le Conseil émet un avis favorable à la création sur la scène du Théâtre Sébastopol de l'opérette "En Coulisse", des compositeurs et musiciens lillois Manaut, Houseaux, Dehette et Bouillard.

La séance est levée à 18 h 15,

Le Secrétaire,

G. TANT



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 20 Janvier 1934

PROCES-VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M.le Secrétaire Général de la Mairie, le samedi 20 Janvier, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés; Delporte, Receveur Municipal; Salembier, Secrétaire de l'Inter-syndicale du Spectacle; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux; Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique,

M. Cesbron, Secrétaire de la Fédération Nationale du Spectacle, assistait également à la réunion.

-----

Dès l'ouverture de la séance, M. PLANQUE rappelle que la réunion de ce jour a pour objet d'arrêter les conditions sous lesquelles peut être envisagée la collaboration des Théâtres Municipaux et de la Radio dans les saisons à venir.

Il demande à M. le Conseiller DEHOVE de vouloir bien rappeler à l'intention de M. CESBRON son point de vue sur cette question.

M. DEHOVE se déclare d'accord, tout d'abord, sur le principe de la reconnaissance du "droit des exécutants".

Il estime que la formule de rémunération qu'il préconise assure - dans sa partie mobile - le respect de ce droit et il insiste sur le fait que les traitements des artistes ne subiront - malgré les lourdes charges qu'implique pour la Ville de Lille l'exploitation de ses théâtres - aucune atteinte du fait de l'application de cette formule.

Il ne lui paraît pas possible d'envisager une rémunération complémentaire quelconque des artistes se produisant devant le micro car, dit-il, le cas pourrait se produire où la Ville - utilisant pour elle-même ou prêtant gracieusement le personnel de scène de ses théâtres à des oeuvres privées de bienfaisance ou à d'autres organisations - se trouverait dans l'obligation de supporter sur son budget tout le poids de la charge supplémentaire qui en résulterait.

C'est, déclare M. DEHOVE, ce qu'il entend surtout éviter

...

Il considère que les masses et les artistes - qu'ils soient payés au mois ou pour un certain nombre de représentations par mois - doivent pouvoir être employés sans engagement de dépenses supplémentaires dans l'un ou l'autre des Théâtres Municipaux et, au besoin, sur des scènes étrangères ou en studio dans la limite des services qu'ils peuvent à l'exploitation.

M. CESBRON regrette ne pouvoir se rallier à la thèse défendue par M. le Conseiller DEHOVE.

Il indique que le "droit des exécutants" ne peut se concevoir dans la forme que M. DEHOVE veut lui donner.

Il souligne que la radiodiffusion - qui exige de la part des artistes qui y sont soumis des efforts de préparation et d'exécution particuliers - est quelquefois de nature à porter un préjudice matériel à des artistes excellents à la scène mais dont la voix n'est pas radiogénique.

Ainsi se défend, dans le présent, déclare M. CESBRON, la rémunération supplémentaire demandée par les artistes au nom du principe du "droit des exécutants". C'est, pour l'avenir - poursuit-il - le droit à la vie des artistes que les Organisations du Spectacle entendent défendre en réclamant la reconnaissance de ce principe et il ajoute que cette revendication se justifie, dans un autre ordre d'idées, si l'on considère que le concours apporté par les artistes à l'occasion de manifestations radiodiffusées est, la plupart du temps, générateur de profits pour les organisateurs de ces manifestations.

M. CESBRON ayant souligné l'analogie du "droit des exécutants" des artistes de théâtre avec "le droit de suite" des peintres et des sculpteurs fait connaître que les Organisations du Spectacle poursuivront la reconnaissance du premier sur le plan national.

Il admet, toutefois, que ce principe ne saurait trouver son application lorsque le concours des artistes ne sera requis qu'à l'occasion de la radiodiffusion de fragments d'ouvrages présentés à titre de publicité.

Il souligne, de même, que les collectivités qui, comme la Ville de Lille, font les plus grands sacrifices pour assurer l'existence de leurs théâtres, trouveront toujours, chez les artistes, un désir sincère de collaboration.

Dans un autre ordre d'idées, M. CESBRON déclare inacceptable la formule préconisée par M. le Conseiller DEHOVE en raison du précédent qui - ainsi créé - ne manquerait pas de nuire aux négociations que les Organisations du Spectacle engageront, dans l'avenir, avec - non seulement d'autres collectivités - mais aussi et surtout avec les directeurs d'entreprises privées.

Il fait remarquer, enfin 1°) que le point de vue des Organisations syndicales du Spectacle peut, aisément, sur le terrain pratique se rapprocher de celui de M. le Conseiller DEHOVE 2°) que le différend ne repose, au fond, que sur une question de présentation 3°) qu'il suffirait pour la Ville de Lille de demander - en raison des difficultés du moment - des conditions plus douces aux artistes à engager pour récupérer sur les traitements de ceux-ci

les pourcentages qu'ils toucheront, par ailleurs, en contre-partie de leur participation aux représentations radiodiffusées. Ainsi seraient sauvegardés a) le principe du "droit des exécutants" b) les intérêts de la Ville.

Ayant souligné que, si l'Administration Municipale n'entendait nullement aggraver la situation difficile des artistes, il importait, cependant, de réserver l'avenir en ce qui concerne le problème de la radio et ses conséquences futures pour le budget municipal, M. le Conseiller DEHOVE se déclare d'accord pour reconnaître que l'Administration Municipale et M. CESBRON, par des voies différentes, tendent au même but, poursuivent les mêmes fins.

Dans un esprit de conciliation, il propose à l'Assemblée l'adoption de la formule transactionnelle suivante pour la saison 1934-1935 :

1°- Pour les artistes payés au mois sans limitation de cachets : Rémunération inférieure, au départ, à celle de la saison en cours;

2°- Masses (musiciens et choristes) : Maintien des traitements actuellement servis;

3°- Artistes engagés pour un nombre déterminé de cachets à assurer dans un même mois : Rémunération inférieure, au départ, à celle de la saison en cours.

Artistes payés au mois sans limitation de cachets, masses et artistes engagés pour un nombre déterminé de cachets à assurer dans un même mois toucheront, en outre, un pourcentage égal à vingt pour cent de leur salaire journalier ou de la valeur relative d'un de leurs cachets chaque fois qu'ils participeront à une représentation radiodiffusée en son entier étant entendu a) que le bénéfice de ce pourcentage ne leur sera ouvert qu'à partir du quatrième service qu'ils assureront, de la sorte, dans un même mois b) qu'artistes et masses devront s'engager à chanter dans l'un comme dans l'autre de nos théâtres, sur des scènes étrangères et même, au besoin, en studio c) que les artistes payés à raison de x francs pour x représentations dans le mois seront tenus, en particulier, à chanter - individuellement ou en compagnie de leurs collègues - dans les conditions indiquées en b et ce, dans la limite des cachets sur la base desquels aura été calculée leur rémunération mensuelle.

Ainsi - déclare M. le Conseiller DEHOVE - le principe du "droit des exécutants" sera-t-il respecté et trouvera-t-il une application plus conforme aux conceptions développées par M. CESBRON tout en ne lésant pas les intérêts de la Ville.

Etant donné le genre particulier d'exploitation de nos théâtres et les lourds sacrifices que s'impose la Ville de Lille pour - en dépit du malheur des temps - continuer à assurer leur existence, M. CESBRON déclare se rallier à la proposition ci-dessus de M. le Conseiller DEHOVE.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire,

G. TANT



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 9 Février 1934

PROCES VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 9 Février, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporto, Receveur Municipal;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

I - Direction des Théâtres Municipaux Saisons 1934-1935- 1935-1936  
Résolutions de l'Administration Municipale. - M. PLANQUE donne connaissance à l'Assemblée de la décision de l'Administration Municipale confiant à M. FRADY la Direction des Théâtres Municipaux pendant les deux saisons à venir.

Il souligne 1) que cette décision fut prise au terme du concours sur titres ouvert en vertu de l'arrêté municipal en date du 13 Décembre 1933 2) que vingt quatre candidats se trouvaient sur les rangs.

Se faisant l'interprète de ses collègues du Conseil d'Administration des Théâtres, il présente à M. FRADY ses félicitations les plus sincères.

2- Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux - Procès-verbaux des réunions des 5, 12, 19 et 20 Janvier - Résolutions de l'Administration Municipale.

Le Conseil prend acte des dites résolutions.

Sur observation de M. SALEMBIER, il décide qu'un rectificatif au procès-verbal de la réunion du 20 Janvier rétablira le sens exact de la proposition transactionnelle présentée par M. le Conseiller DEHOVE au terme de cette réunion.

3- Examen des desiderata de l'Association des Abonnés et Amis des Théâtres Municipaux.

Connaissance prise des desiderata présentés par l'Association des Abonnés et Amis des Théâtres Municipaux, le Conseil charge M. le Docteur DAVID, M.M. FRADY et SALEMBIER de préparer un projet de répertoire des ouvrages qui seront représentés, à coup sur, sur la scène du Grand Théâtre pendant la saison prochaine.

Etabli compte-tenu des possibilités de réalisation, ce projet comportera - outre les inevitables ouvrages du répertoire courant - autant de nouveautés lyriques que possible ainsi que deux ou trois opérettes à grand spectacle. Les ouvrages de courte durée seront complétés par un ballet.

Au cours de l'échange de vues qui précéda cette décision  
 1) M. le Docteur DAVID avait a) exprimé le désir de voir représenter une nouveauté toutes les trois semaines, au Grand Théâtre, pendant la saison prochaine b) souligné l'intérêt qu'il y aurait également, à prévoir la création de quelques opérettes à grand spectacle sur la scène de cet Etablissement 2) M.M. FRADY et SALEMBIER avaient souligné qu'un effort particulièrement important a été fourni depuis le début de la présente saison dans le sens indiqué par les abonnés; ce, en dépit des difficultés inhérentes à la composition actuelle du cadre des choeurs 3) M. PLANQUE avait déclaré qu'il serait dangereux pour le Théâtre Sébastopol de répandre trop largement l'opérette au Grand Théâtre.

Sur une intervention de M. DELPORTE, le Conseil s'était prononcé, enfin, en faveur du maintien de la formule actuelle concernant l'utilisation des vedettes: un gala, en principe, par mois

4 - Tickets-primés pour le Théâtre Sébastopol - Proposition de la Société " Rail-Route". Le Conseil est d'avis de ne pas donner suite - en l'état actuel d'avancement de la saison - à la proposition qui lui est soumise.

5 - Constitution des troupes pour la saison 1934-1935 - Mesures à prendre. Le Conseil 1) autorise M. FRADY à répondre aux propositions qui lui ont été faites par d'ex-pensionnaires du Théâtre Sébastopol 2) lui demande de poursuivre ses prospections en vue de la constitution rapide des troupes pour la saison prochaine.

6 - Questions diverses - Le Conseil donne acte à M. SALEMBIER 1) d'une proposition tendant à l'utilisation des colonnes du journal " Le Nord-Théâtre" pour la publicité des Théâtres Municipaux 2) d'une revendication tendant a) au paiement de leurs salaires aux musiciens frappés de maladies n'entraînant qu'une cessation de travail de quelques jours b) à la non-retention des salaires des musiciens s'absentant de leur travail pour assister aux funérailles d'un de leurs collègues.

La séance est levée à 19 heures

Le Secrétaire,

G. TANT

ARCHIVES MUNICIPALES  
106  
103  
DE LILLE

MAIRIE DE LILLE  
ARCHIVES MUNICIPALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 23 Février 1934

PROCES VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 23 Février, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

I - Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux - Procès-verbal de la réunion du 9 Février - Résolutions de l'Administration Municipale.

Le Conseil prend acte sans observation.

2 - Compte d'exploitation et Etat comparatif des recettes et des dépenses Janvier 1934 - Résolutions de l'Administration Municipale.

Le Conseil prend acte sans observation.

3 - Collaboration des Théâtres et de la Radio -

Le Conseil prend acte 1) du rectificatif au procès-verbal de sa réunion du 20 Janvier 2) de l'accord de l'Union des Artistes sur les conditions dans lesquelles - aux termes du dit rectificatif - les artistes pourront être appelés à participer aux représentations radiodiffusées et, pour ceux des artistes payés au cachet, à se produire en studio.

Ainsi se trouve réglé le problème de la radio pour la saison 1934-1935.

4 - Examen des desiderata et suggestions de l'Association de propagande et de Défense des Théâtres Municipaux.

Après avoir entendu les explications 1) de M. Frady sur la composition de la dite Association 2) de M. le Docteur David sur les doléances dont il fut saisi de la part d'un représentant de cette Organisation, le Conseil se déclare d'avis de classer le mémoire qui lui est présenté puisque, aussi bien, la plupart des desiderata qui en font l'objet ont, d'ores et déjà, été sanctionnés.

5 - Examen de la situation financière des Théâtres Municipaux - Mesures à prendre.

M. Planque fait connaître qu'en vue de réduire le déficit des Théâtres, deux mesures ont été envisagées 1° La troupe du Grand Théâtre donnerait, à des conditions à débattre avec la Ville de Roubaix, un certain nombre de représentations à l'Hippodrome-Théâtre de la dite Ville; 2° la durée de la saison Théâtre Sébastopol, serait ramenée à cinq mois; par contre, les masses chorales du Grand Théâtre seraient embauchées quinze jours avant l'ouverture de la saison afin que puissent être joués, dès le début de la saison des oeuvres sortant du répertoire courant.

Le Conseil prend acte de l'insuccès des démarches entreprises à Roubaix par M. Frady sur la question des excursions: la Ville de Roubaix ayant traité avec le Théâtre de GAND pour douze représentations d'opéra-comique à donner, pendant la saison prochaine, le dimanche en matinée.

Délibérant sur le problème de la réduction de la durée de la saison au Théâtre Sébastopol, le Conseil - connaissance prise des solutions envisagées par l'Intersyndicale du Spectacle pour atteindre le but poursuivi sans recourir à la mesure extrême dont ses mandants se trouvent menacés - fait sienne, à l'unanimité des membres présents, une proposition transactionnelle visant 1) à l'engagement des chœurs du Grand Théâtre quinze jours avant l'ouverture de la saison 2) au recrutement a) des chœurs du Théâtre Sébastopol pour une période de cinq mois et demi au Théâtre Sébastopol b) des artistes et musiciens du même théâtre pour cinq mois et dix jours seulement.

Le Conseil prend ensuite acte des solutions envisagées par l'Intersyndicale du Spectacle et reposant sur 1) les économies susceptibles d'être réalisées dans la constitution de la troupe du Grand Théâtre 2) sur le profit que retirera la Ville de la participation des artistes et des masses aux spectacles radio-diffusés 3) sur la subvention qu'à l'instar de certaines grandes villes, la Ville de Lille pourrait solliciter du Conseil Général 4) sur les recettes accrues que l'installation d'un bar et d'un jazz - en amenant du monde au Grand Théâtre - ne manquerait pas de susciter.

6 - Répertoire et Troupes pour la saison 1934-1935 - Mesures à prendre.

Le Conseil arrête 1) la liste des artistes à engager ou à réengager pour les deux Théâtres 2) certaines mesures touchant la réorganisation du corps de ballet 3) un projet de répertoire pour le Grand Théâtre.

Séance levée à 19 h.30

Le Secrétaire,

G. TANT.

Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 15 Mars 1934

PROCES-VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 15 Mars, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie .

Etaient présents : M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique .

- I.- Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux --
  - a) Rectificatif au procès-verbal de la réunion du 20 Janvier b) Procès-verbal de la réunion du 23 Février  
Résolutions de l'Administration Municipale. - Le Conseil prend acte sans observation .
- 2.- Compte d'Exploitation et Etat comparatif des recettes et des dépenses Février 1934 .- M. Planque ayant fait observer que, pour la première fois cette saison, le déficit enregistré est supérieur à celui de la saison précédente , le Conseil - considérant que cette situation résulte, surtout, de la moins-value des recettes du Théâtre Sébastopol - prend acte de ce document et décide de poursuivre la réalisation de toutes les mesures nécessaires au recressement de ce théâtre .
- 3.- Constitution des troupes pour la saison 1934-1935.  
Mesures à prendre .- Le Conseil 1) prend acte des informations que lui communique M. Frady sur l'état actuel de cette importante question 2) charge M. Frady de poursuivre ses investigations - et de lui soumettre, au plus tôt, toutes propositions utiles - en vue de la constitution définitive des troupes d'opéra, d'opéra-comique et d'opérette .
- 4.- Demande d'augmentation de traitement par M. Caron, chef d'orchestre au Théâtre Sébastopol. - Le Conseil 1) émet un avis favorable à la demande présentée par M. Caron 2) propose de fixer à 3.900 frs par mois - au lieu de 3.500 - le traitement global servi à M. Caron étant entendu que ce traitement couvrira non seulement les services personnels de ce chef d'orchestre mais aussi ceux de Mme Caron, pianiste-répétitrice au Théâtre Sébastopol.
- 5°- Représentations de " La Fille du Tambour-Major " Part revenant au Syndicat des Musiciens - Bilan de l'entreprise. - Le Conseil prend acte des informations qui lui sont données touchant 1) le bilan des représentations

de " La Fille du Tambour-Major " au Grand Théâtre 2) les circonstances du versement dans la Caisse du Syndicat des Musiciens d'une somme correspondant au tiers des cachets qu'on aurait du, régulièrement, payer aux musiciens qui conduisirent le défilé des troupes sur la scène .

Au terme de cet exposé, devant les résultats moins que brillants de ces représentations - 57.340 frs de déficit pour cinq représentations - et, aussi, en raison des répercussions qu'elles peuvent avoir sur les recettes du Théâtre Sébastopol, le Conseil se déclare d'avis de ne pas renouveler, à l'avenir, des expériences de ce genre .

La Séance est levée à 18h30

Le Secrétaire,

G. TANT .



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 23 Mars 1934

PROCES-VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 23 Mars, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

I - Constitution des troupes pour la saison 1934-1935. Mesures à prendre.

Le Conseil 1) prend acte des explications que lui présente M. FRADY sur l'état des pourparlers qu'il a engagés avec divers artistes en vue de pourvoir aux emplois encore disponibles dans l'une ou l'autre des troupes 2) décide de se réunir le vendredi 30, Grand Théâtre, afin d'assister à une audition de candidats 3) se déclare d'avis de ne pas faire droit à une demande de réengagement en qualité de troisième chanteuse d'opérettes qui lui est soumise de la part d'une ex-pensionnaire du Théâtre Sébastopol 4) confirme une de ses précédentes résolutions en ce qui concerne le principe du non engagement d'artistes dont le conjoint exerce des fonctions de chef de service dans l'un ou l'autre des théâtres.

2 - Prorogation du contrat de régisseur-adjoint du Grand Théâtre pendant le sixième mois a) Principe b) Rémunération.-

Le Conseil émet un avis favorable au maintien en fonctions de M. GAILLARD pendant le sixième mois d'exploitation.

M. GAILLARD, pendant ce sixième mois, a) continuera à s'occuper de la publicité - journaux et programmes - du Théâtre Sébastopol b) assistera, entre-temps, le buraliste du Grand Théâtre en prenant les communications téléphoniques - particulièrement nombreuses en ce moment, pour les représentations de "l'Auberge du Cheval Blanc" c) recevra un traitement réduit de moitié pendant cette période, soit quinze cents francs au lieu des trois mille qu'il touchait en période normale.

3 - Questions diverses.-

Le Conseil a) donne acte à M. PLANQUE de la communication qu'il lui fait d'un désir à lui exprimé par Mme Janny DELILLE b) ne voit pas, a priori, la possibilité d'assurer à cette artiste trois cachets par mois pendant la saison 1934-1935 c) fera appel au concours de cette artiste aussi souvent que faire se pourra pendant cette saison.

La séance est levée à 18 h. 30.

Le Secrétaire,

G. TANT.

Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 4 Avril 1934

PROCES VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le mercredi 4 Avril, à neuf heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie,

Etaient présents: M.M. Delporte, Receveur Municipal;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique,  
M. le Docteur David, absent de Lille, s'était fait excuser.

I - Revendications de l'Intersyndicale du Spectacle -  
Suite à donner

Le Conseil 1) prend acte des explications que lui fournit M. SALEMBIER quant à l'objet et à la portée des revendications qui lui sont présentées 2) se déclare d'avis - pour des raisons de principe ou d'opportunité - de maintenir le statu-quo au regard des dites revendications.

Il émet, toutefois, un avis favorable aux desiderata portant 1) sur le principe de la signature, dans le courant de janvier, des contrats de choristes étant entendu que cette formalité engagera au même titre les choristes et la Direction des Théâtres 2) sur la signature de l'engagement collectif des musiciens dans la quinzaine qui précèdera celle de la clôture de la saison 3) sur l'affichage du règlement et du contrat-collectif des choristes.

Il renvoie à l'examen de l'Administration Municipale une demande du Syndicat tendant à l'utilisation dans les Services Municipaux des machinistes licenciés en fin de saison.

2 - Musiciens des orchestres des Théâtres Municipaux.-  
Mesures à prendre.-

Connaissance prise des informations qui lui sont communiquées relativement à la valeur de certains éléments des orchestres des Théâtres Municipaux, le Conseil - au terme d'une longue discussion sur les voies et moyens à employer en vue de remédier à cette situation - se prononce en faveur du système des éliminations personnelles et des mutations.

Il demande à l'Administration Municipale de l'autoriser à poursuivre la réalisation de toutes mesures propres à améliorer, en ce sens, le niveau général des deux orchestres; ces mesures se traduisant a) par le déplacement de musiciens occupant des pupitres importants à l'orchestre du Grand Théâtre et dont les moyens ont sérieusement faibli durant ces dernières années b) par le licenciement de ceux sur les capacités, la manière de servir desquels des renseignements franchement mauvais ont été portés à sa connaissance.

En raison de l'utilité plus que contestable de ce poste, il demande, en outre, à l'Administration Municipale de l'autoriser à supprimer le piano d'orchestre du Théâtre Sébastopol et de profiter de cette opération pour renforcer le cadre des instruments à cordes par la création d'un pupitre supplémentaire de violoncelliste dans le même orchestre.

3 - Représentation de "Rose-Marie" au Grand Théâtre.

Le Conseil se déclare d'avis d'autoriser M. FRADY à traiter aux meilleures conditions - 40 %, si possible, sur la recette nette - avec M.M. MILLEBER & FRANCK, les impresarii de la Tournée de "l'Auberge du Cheval Blanc", en vue de la représentation au Grand Théâtre, en Septembre et pendant trois jours, de "Rose-Marie", autre opérette à grand spectacle.

La séance est levée à 10 h.40

Le Secrétaire

G. TANT.



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux.

Réunion du 20 Avril 1934.

PROCES-VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 20 Avril, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;

S'étaient fait excuser:

M.M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;

Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

1.- Compte d'exploitation des Théâtres Municipaux. Période du 1er au 31 Mars 1934.

2.- Etat comparatif des recettes et des dépenses - Mars 1933 - Mars 1934.

Le Conseil a) prend acte de la communication qui lui est faite b) marque sa satisfaction des résultats arrêtés au 31 Mars; résultats sensiblement les mêmes - quant à leurs répercussions sur le budget de la Ville - que ceux enregistrés au terme de la précédente saison.

3.- Répertoire.-

Le Conseil se déclare d'avis d'en revenir à l'ancienne formule en ce qui concerne le répertoire du Théâtre Sébastopol et de limiter au strict minimum les opérettes modernes à présenter sur la scène de ce théâtre pendant la saison prochaine.

4.- Abonnements - Prix des places et carnets de tickets.

Le Conseil ne croit pas utile de modifier le régime des abonnements ni celui des carnets de tickets.

Il se prononce, de même, en faveur du maintien du statu-quo en ce qui concerne le problème du prix des places.

5.- Concession du programme officiel des Théâtres Municipaux.

Le Conseil se déclare d'avis de traiter avec M. REUBREZ aux meilleures conditions que possible sans, pour cela, recourir à l'adjudication.

Des pourparlers seront engagés en ce sens sur la base de 15.000 frs pour les deux théâtres.

6.- Compte en banque des Théâtres Municipaux - Offres de services de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie.

Pour des raisons de commodité, le Conseil 1) est d'avis de transférer au Crédit du Nord - en la succursale qu'ouvre cet Etablissement dans les locaux précédemment occupés par la Banque Générale du Nord - le compte-courant de la Direction des Théâtres 2) ne croit pas devoir donner suite pour ce motif, à la demande de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie.

....

7.- Représentations de "L'Auberge du Cheval Blanc". Bilan de l'entreprise. - Le Conseil prend acte de ce document qui se présente comme suit :

1.- Recettes brutes	272.046,50
2.- Part revenant à l'impresario	132.125,65
3.- Part revenant en définitive à la Ville	17.674,05

8.- Situation de certains agents du personnel des Théâtres Municipaux au point de vue "traitements".

Considérant 1) que le régime des musiciens, choristes et ballerines ne peut être comparé à celui des buralistes, accessoiristes, bibliothécaires et chefs-figurants 2) que les premiers sont engagés par contrat pour une durée et avec des appointements déterminés par avance 3) qu'aucun contrat ne fixe, par contre, le statut des seconds; le Conseil fait sieme la théorie selon laquelle les agents non engagés par contrat ne furent payés que dans la limite des services qu'ils assurèrent effectivement pendant le premier et le dernier mois de la saison écoulée.

9.- Questions diverses. -

Le Conseil :

- 1) prend acte a) du procès verbal des auditions d'artistes et de choristes qui se déroulèrent sur la scène du Grand Théâtre le vendredi 13 Avril b) des informations que lui communique M. FRADY sur les pourparlers qu'il a engagés en vue de pourvoir à l'emploi de baryton encore vacant dans la troupe du Grand Théâtre;
- 2) confirme sa décision précédente en ce qui concerne l'engagement de Mme DESMET en qualité de régisseur de ballet pour les deux théâtres;
- 3) se déclare d'accord pour l'organisation du "Gala des Conférences Charles Cros" au Grand Théâtre moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de quatre mille francs;
- 4) donne son accord de principe à une proposition de M. FRADY tendant au rachat du matériel de l'accessoiriste des Théâtres.

La séance est levée à 18 h.30.

Le Secrétaire,

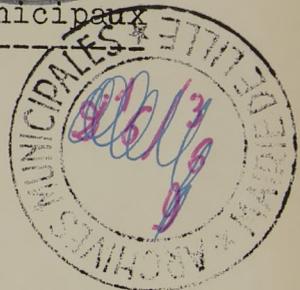
G. TANT



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 1er Juin 1934

Procès-verbal



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux, se sont réunis, le vendredi, premier Juin, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents: MM. Le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés.  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

S'étaient fait excuser: MM. Paul Delporte, Receveur Municipal;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle.

I - Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux -  
Procès-verbaux des réunions des 15 Mars, 23 Mars et 4 Avril.  
Résolutions de l'Administration Municipale.

Le Conseil prend acte sans observation.

2°- Compte d'exploitation des Théâtres Municipaux - Période du  
1er au 30 Avril 1934.

Le Conseil prend acte sans observation.

3°- Compte définitif de l'exploitation pour la saison 1933 - 1934  
et Etat comparatif des recettes et des dépenses pour les sai-  
sons 1932, 1933 - 1933, 1934 -

Le Conseil prend acte sans observation.

4°- Décors - Travaux neufs et d'entretien - Mesures à prendre

Le Conseil décide de procéder à une visite sur place des nouveaux magasins et ateliers de décors de la Halle aux Sucres.

Il arrêtera au terme de cette visite et compte-tenu des enseignements qu'il en aura tirés les mesures propres à assurer aux meilleures conditions une bonne conservation des décors actuellement en magasin.

5°- Troupes et répertoires pour la saison 1934-1935.

Le Conseil 1°) prend acte de la communication que lui donne M. Frady du tableau comparatif des troupes des deux théâtres pour les saisons 1933-1934 - 1934-1935; 2°) fait sien le projet de répertoire dressé par M. Frady en accord avec MM. le Docteur David et Salembier pour la saison 1934-1935.

Il se déclare d'avis de modifier dans les conditions ci-après le prix des places du Théâtre Sébastopol à l'occasion des représentations du "Pays du Sourire" : 1) en semaine, tarif du dimanche 2) le dimanche, majoration de un franc sur le prix habituel des places étant entendu a) que ces représentations seront données avec

le concours de la troupe du Grand Théâtre b) que la troupe du Théâtre Sébastopol se produira, dans le même temps, sur la scène du Grand Théâtre avec une opérette à grand spectacle : Tsarévitch, Frasquita ou Sidonie Panache.

Il donne son agrément à une proposition de M. Frady tendant 1°) à la suppression de l'emploi de ténor traduction du tableau de la troupe sédentaire 2°) à l'engagement - non au mois, mais au cachet, à raison de treize cents francs par représentation et jusqu'à concurrence de trois représentations au maximum par mois - du ténor Faquard pour remplacer le titulaire précédent de cet emploi.

Il charge M. Frady de poursuivre ses pourparlers et démarches en vue de pourvoir aux emplois de second ordre encore vacants dans les troupes du Grand Théâtre et du Théâtre Sébastopol.

6° - Collaboration des Théâtres et de la Radio -

Le Conseil exprime le vœu que soient engagés des pourparlers avec l'Association de Radiophonie du Nord en vue d'arrêter sans autre retard les modalités de réalisation pratique de ce problème; ce, afin que les résolutions à intervenir puissent recevoir leur application dès l'ouverture de la saison 1934-1935.

7° - Questions diverses - Le Conseil prend acte des informations que lui apporte M. Frady à propos 1°) du résultat de ses tractations avec le costumier des théâtres 2°) des pourparlers qu'il se propose d'engager avec l'accessoiriste, d'une part; et M. Choudens, l'éditeur, d'autre part.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Secrétaire

G. TANT.

THEATRES MUNICIPAUX

Saison 1934 - 1935

Projet de répertoire approuvé par le Conseil d'Administration  
des Théâtres en sa séance du 1er Juin 1934.

I.- GRAND THEATRE.-

Créations : Siegfried - Princesse d'Auberge - Grisélidis - Frasquita -  
Le Tzarewitch ou Sidonie Panache, opérette à grand spectacle.

Grandes reprises.- Boris Godounow - Basoche - Marouf - Walkyrie -  
Noces de Figaro - Chanson d'Amour - Fille de Madame Angot -  
Roi Dagobert.

Répertoire courant.

Ballets : Coppelia - Nuit Ensorcelée - Festin de l'Araignée.

II.- THEATRE SEBASTOPOL.- Le répertoire viennois ou opérettes à voix :

Veuve Joyeuse - Rêve de Valse - Comte de Luxembourg - Dernière Valse  
Princesse Czardas - Bayadère - Mr Beaucaire - Paganini - Tzarewitch-  
Mme de Pompadour - Gladys - Pays du Sourire -

Comme opérettes classiques:

Mousquetaires au Couvent - Cloches de Corneville - Surcouf -  
Mascotte - La Fauvette du Temple.

N.B.- Dans tout le répertoire choisi, il est à remarquer qu'il  
n'y a aucun décor nouveau complet. Il n'y aura que certains com-  
pléments à prévoir dans le matériel existant déjà.

Tableau comparatif  
des troupes pour les saisons 1933-34 - 1934-35

I.- GRAND THEATRE

Emplois	1933-34	1934-35
<u>Ténors</u>	: Bergerioux	: Faguard
	: Allard	: Allard
	: Jauze	: Delançay
	: Richard	: Carault
<u>Trial</u>	: Raynaud	: Raynaud
<u>Barytons</u>	: Nougaro	: emploi supprimé
	: Arschodt	: Laignez
	: Bancarel	: Dens
	:	:

...

: <u>Basses</u>	: Cabanel	: Ramette	:
: :	: Rey	: Richard	:
: :	: Debouver	: N.....	:
: :	:	:	:
: <u>Régisseurs</u>	: Landry	: Landry	:
: :	: Gaillard	: Gaillard	:
: :	:	:	:
: <u>Régisseur et</u>	: Alté	: emploi supprimé:	:
: <u>2° Baryton</u>	:	:	:
: :	:	:	:
: <u>Soprano dramatique</u>	: Rachel Laudy	: Rachel Laudy	:
: :	:	:	:
: <u>I° chanteuse légère</u>	: (Rose Nivel	: Rose Nivel	:
: :	: (Talifert	:	:
: :	:	:	:
: <u>2° chanteuse légère</u>	: Parat	: N.....	:
: :	:	:	:
: <u>Mezzos &amp; Dugazons</u>	: Schneider	: Galland	:
: :	: Galland	: Laurelay	:
: :	: Laurelay	: emploi supprimé:	:
: :	: Mourier	: N.....	:
: :	:	:	:

## II- THEATRE SEBASTOPOL

Emplois	Saison 1933-34	Saison 1934- 35
<u>I° Chanteuse</u>	Ferrare	Janeys
<u>2° Chanteuse</u>	Maus	Cévine
<u>3° Chanteuse</u>	Ivaldi	N.....
<u>Desclauzas</u>	Linalda	Laborde
<u>I° Baryton</u>	Suzan	Leroy
<u>I° Ténor</u>	Saurel	Gérardy
<u>Gd I° Comique</u>	Darthez	Ambreville
<u>I° Trial</u>	Bailliez	Plaisant
<u>I° Comique marqué</u>	Mainart	Mainart
<u>et</u>		
<u>Jeune I° Comique</u>	Delannoy	Quertant
<u>Rôles de Composi-</u>		
<u>tion</u>	Marquaille	Delattre
<u>Régisseur Gal</u>	Cottinet	Cottinet
<u>2° Régisseur et</u>		
<u>2° Comique</u>	Pruvost	Alté

A observer I) que l'entretien de la troupe du Grand Théâtre se chiffrait, l'an dernier, par 95.800 frs par mois; que le crédit à affecter à l'entretien de celle de la prochaine saison se limitera à 76.500frs. Economie réalisée : 19.300 par mois;

2) qu'en ce qui concerne le Théâtre Sébastopol, une différence en moins de 3.900 frs par mois ressort des engagements arrêtés ou en cours de réalisation;

...

- 3) qu'ainsi l'entretien de nos deux troupes coûtera à la Ville  
a) 23.200 frs de moins par mois que pendant la dernière saison  
b) 116.000 frs de moins pour toute la durée de la saison.

A cette économie, il y a lieu d'ajouter celle résultant de la réduction à cinq mois de la durée d'engagement des artistes du Théâtre Sébastopol, ci ..... 246.500 frs.

Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux



Réunion du 27 Juillet 1934

Procès-Verbal

Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux, se sont réunis, le vendredi 27 Juillet, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, secrétaire général de la Mairie.

Etaient présents : MM. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;

Paul Delporte, Receveur Municipal;

Frady, Directeur des Théâtres Municipaux.

S'étaient fait excuser: MM. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle.

I - Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux - Procès-verbal de la réunion du 1er Juin - Résolutions de l'Administration Municipale.

Le Conseil prend acte sans observations.

II - Dernières dispositions à prendre avant l'ouverture de la saison.

A) - Bonbons - Connaissance prise des résultats obtenus - économie de 8.324 frs sur les salaires des ouvreuses plus 8.121 frs 25 de bénéfice net sur la vente, soit, pour la Ville un gain total de 16.445 frs,25 du fait de la prise en charge par le théâtre de l'entreprise des bonbons - le Conseil se déclare d'avis de poursuivre sur les mêmes bases la vente de bonbons à l'intérieur des théâtres.

B) Vestiaires - Le Conseil propose le maintien du statu-quo en ce qui concerne l'exploitation des vestiaires pendant la saison prochaine.

Sous réserve de l'agrément par l'Administration Municipale du point de vue précédemment exposé relativement à la vente des bonbons, le cahier des charges qui servira de base à l'adjudication des vestiaires comportera une clause restrictive en ce qui concerne la vente de bonbons.

C) Programme - Le Conseil - confirmant une de ses précédentes résolutions - donne mandat à son bureau d'engager avec M. Reubrez tous pourparlers utiles en vue de la mise au point de ce problème

III - Service médical pour la saison 1934-1935 - Mesures à prendre.

Connaissance prise a) des propositions du Syndicat Médical de Lille et de la Région b) du tableau du Service des médecins des théâtres pendant la dernière saison, le Conseil se déclare d'avis de maintenir à leur poste les médecins ci-après qui assurèrent le

.....

service pendant la saison 1933-1934 : MM. les docteurs Christianaens, Cordonnier, Crépin, Danès, Fichelle, Gosselin, Israël, Valentin.

IV - Décors - Résiliation du contrat Molière - Mesures à prendre.

Le Conseil 1) prend acte de l'intention exprimée par M. Molière de voir résilier le contrat qui le lie à la Ville pour l'entretien des décors 2) donne mandat à M. Frady d'engager, sur les bases ci-après, tous pourparlers utiles avec M. Gornier, collaborateur principal de M. Molière en vue de l'entretien de la peinture des décors pendant une période d'essai de huit mois et moyennant une indemnité forfaitaire de douze mille francs; la Ville prenant à sa charge les frais de chauffage et d'éclairage de l'atelier qui resterait à sa disposition pendant toute l'année.

Aucun engagement ne sera pris en ce qui concerne la peinture des nouveaux décors; ceux-ci seront mis en adjudication au fur et à mesure des besoins.

V - Accessoires - Proposition Raessens - Suite à donner.

Le Conseil se déclare d'avis de ne pas donner suite à la proposition qui lui est soumise de racheter dans son intégralité le fonds d'accessoires de M. Raessens.

Il laisse le soin à M. Frady a) de déterminer ceux des accessoires susceptibles d'être rachetés b) de discuter avec M. Raessens des conditions de cette reprise.

VI - Théâtre Sébastopol - Enseigne lumineuse. Proposition de la Société Electro-Luminescence du Nord.

Pour les raisons énoncées dans le rapport de M. le Directeur du Service des Bâtiments Communaux - frais de première installation et dépenses d'entretien supérieures à celles de l'installation actuelle -; considérant d'autre part, qu'une installation de cette nature ne comporte aucun caractère d'urgence, le Conseil se déclare d'avis de ne pas donner suite à la proposition qui lui est faite de remplacer par une enseigne à l'éclairage au néon celle actuellement fixée au fronton du Théâtre Sébastopol.

Avant de se séparer le Conseil émet un avis favorable de principe à une demande qui lui est soumise en vue de l'impression par M. Caudoux, de Fives, des plans de location des théâtres.

Séance levée à 18 heures 40

Le Secrétaire :

signé : TANT.

Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 14 Septembre 1934



Procès-verbal



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, le vendredi 14 Septembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. PIANQUE, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. Paul DELPORTE, Receveur Municipal;  
FRADY, Directeur des Théâtres Municipaux;  
GAUJAC, Directeur du Conservatoire de Musique;

S'étaient fait excuser: M.M. le Docteur DAVID, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
SALEMBIER, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle.

I - Collaboration des Théâtres et de la Radio - Examen de la question - Mesures à prendre.

Connaissance prise du compte-rendu de la conférence qui s'est tenue sous la présidence de M. PIANQUE, le 13 Septembre, entre M.M. HAZEBROUCK et PLOUVIET, de l'Association de Radiophonie du Nord, et M. FRADY, Directeur des Théâtres Municipaux, le Conseil fait siennes les résolutions arrêtées au terme de cette entrevue étant entendu que le spectacle qui sera radiodiffusé le jeudi à partir de la scène du Grand Théâtre sera repris sur cette même scène le samedi et le dimanche en soirée.

Délibérant sur le problème de la redevance à faire payer à l'Association de Radiophonie du Nord pour la radiodiffusion d'ouvrages complets, le Conseil se déclare d'avis 1) d'en fixer l'importance -- à titre d'essai et pour la saison 1934-1935 -- à deux mille francs par représentation; qu'il s'agisse de représentation du Théâtre Sébastopol ou de Grand Théâtre 2) de faire verser directement dans la Caisse Municipale le montant des dites redevances.

II - Vente a) de bonbons b) du programme - Résolutions de l'Administration Municipale -

Le Conseil prend acte des résolutions arrêtées par l'Administration Municipale en sa séance du 1er Septembre 1934 au regard de ce problème.

III - Numéro spécial de "l'Echo des Théâtres" - Proposition REUBREZ -

Pour des raisons de pure opportunité, le Conseil se déclare d'avis de ne pas donner suite à la proposition qui lui est soumise.

IV - Mesures prises à l'encontre de musiciens de l'orchestre - Communiqués divers. - Connaissance prise de requêtes émanant tant de l'Intersyndicale du Spectacle que des musiciens touchés par les mesures précédemment arrêtées, le Conseil se prononce pour le maintien intégral de ces mesures.

Il souligne que celles-ci ont été prises en dehors de toutes questions de personnes et rappelle - pour répondre à un argument invoqué par quelques uns des musiciens touchés - qu'une dizaine de musiciens n'hésitèrent pas - durant ces dernières années - à démissionner de leur poste sans autre préavis que celui qui fut observé à l'égard de ceux présentement destitués.

Pour des raisons de principe et afin de ne pas créer de précédents fâcheux pour l'avenir, il émet un avis défavorable 1) à la demande d'indemnité présentée par M. FENANT dont l'emploi est supprimé 2) à la demande de maintien de son traitement de soliste présentée par M. CALLANT qui - descendant d'un pupitre - occupera celui de violon ripiane durant la prochaine saison.

La saison est levée à 18 h 10.

Le Secrétaire,

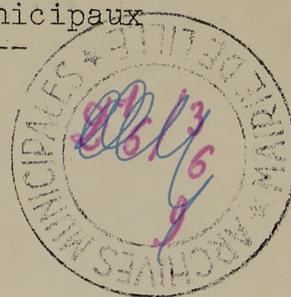
G. TANT.

Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux



Réunion du 28 Septembre 1934

Procès-verbal



Messieurs les membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux, se sont réunis, le vendredi 28 Septembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, secrétaire général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. Le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés; Paul Delporte, Receveur Municipal; Frady, Directeur des Théâtres Municipaux; Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

S'était fait excuser : M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle.

I - Musiciens de l'orchestre des Théâtres Municipaux - Licenciements-Mesures à prendre.

Connaissance prise de la demande présentée à son Président par les délégués du Syndicat des Musiciens - demande tendant à surseoir, pour la saison 1934-1935, à la mise en application des mesures prises à l'égard de musiciens de l'un et de l'autre des Théâtres - le Conseil, considérant notamment que les musiciens n'hésitent pas à mettre la Direction des Théâtres dans l'embarras en quittant leur pupitre sans autre préavis lorsque leur intérêt se trouve en jeu, décide 1) le maintien intégral de ses précédentes résolutions 2) la mise en vigueur des mesures qui en résultent dès l'ouverture de la saison 1934-1935.

2 - Adjudication du programme officiel - Résultats - Mesures à prendre.

Le Conseil 1) prend acte du résultat négatif de l'adjudication ouverte en vue de la concession du programme officiel des Théâtres pendant les saisons 1934-1935 - 1935-1936; 2) donne mandat à son Président de prendre toutes mesures qui lui paraîtront utiles en vue d'assurer quand même la publication et la vente d'un programme officiel dans l'un et l'autre des Théâtres.

3 - Adjudication des vestiaires et bonbons - Résultats - Mesures à prendre.

En accord avec la Commission d'Adjudication, le Conseil se déclare d'avis d'accepter la soumission des époux Jongmans offrant 1) huit mille francs pour la saison 2) une redevance supplémentaire de cinquante francs pour le Grand Théâtre et de vingt cinq francs pour le Théâtre Sébastopol pour chacune des représentations données en période d'intersaison.

4 - Questions diverses.

1) Accessoiriste. - Le Conseil décide de confier à M. Houssen - à titre d'essai, pour la saison 1934-1935 - les fonctions d'accessoiriste précédemment occupées par M. Naessens.

Moyennant une indemnité mensuelle de deux mille cinq cents francs, M. Houssen fournira et mettra en place sur la scène tous les accessoires dont la Direction des Théâtres pourra avoir besoin pendant la saison.

2) Coiffeur.-- Le Conseil autorise M. Frady à traiter avec M. Gardin, coiffeur des Théâtres, étant entendu que l'indemnité mensuelle à allouer à ce dernier sera réduite de cinq cents francs par rapport à celle qui lui était servie pendant la saison 1933-1934.

3) Décorateur.-- Confirmant ses précédentes résolutions, le Conseil décide 1) de confier à M. Gorrier, collaborateur principal de M. Molière l'entretien de la peinture des décors pendant une période d'essai de huit mois moyennant une indemnité forfaitaire de douze mille francs étant entendu, au surplus, que M. Gorrier sera la libre disposition de l'atelier de décors dont l'éclairage et le chauffage seront assurés par les soins de la Ville 2) que l'indemnité ainsi allouée à M. Gorrier sera prélevée sur les fonds provenant de l'exploitation.

4) Concerts Colonne.-- Le Conseil émet un avis favorable de principe à l'organisation - courant de la seconde quinzaine de novembre - de deux grandes manifestations musicales au Grand Théâtre avec le concours de la Société des Concerts Colonne.

Il statuera définitivement sur la proposition qui lui est soumise lorsqu'il sera en possession de propositions fermes du comité organisateur.

5) Concerts du Conservatoire de Paris.-- En raison des pourparlers engagés par ailleurs avec la Société des Concerts Colonne, le Conseil se déclare d'avis de ne pas donner suite, pour le présent, à la proposition qui lui est faite par la Société des Concerts du Conservatoire.

Séance levée à 18 h 30.

Le Secrétaire,

G. TANT.



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 5 Octobre 1934

PROCES-VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 5 Octobre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : MM. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique

S'était fait excuser : M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;

I- Théâtres Municipaux - Orchestres - Licenciements - Mesures à prendre.-

Le Conseil ratifie l'accord intervenu entre les délégués du Syndicat des Musiciens et son Président en présence de représentants de la Fédération Nationale du Spectacle; accord aux termes duquel - dans un esprit de conciliation - les musiciens évincés seront maintenus dans leurs fonctions pendant la saison 1934-1935 si les représentants de l'Organisation Syndicale obtiennent des candidats primés au concours du premier octobre qu'ils ne prennent la place qui leur revient à l'orchestre qu'à partir de la saison 1935-1936.

2- Programme officiel des Théâtres a) examen de la question b) mesures à prendre pour la saison 1934-1935.-

Le Conseil surseoit à statuer sur cette question tant que les propositions de M. Chevalier, imprimeur sollicité, ne lui seront pas parvenues.

Il avait enregistré, au préalable, le résultat négatif des sondages effectués par son président auprès de différents imprimeurs et éditeurs de la ville.

3- Numéro spécial de "l'Echo des Théâtres" - Proposition Reubrez.-

Le Conseil - considérant a) d'une part, les difficultés de toucher avec efficacité les personnes que la propagande par le truchement de ce numéro spécial de "l'Echo des Théâtres" pourrait intéresser b) les dépenses importantes qu'il faudrait engager en tout état de cause pour la distribution de ce journal - décide de ne pas donner suite à la proposition qui lui est faite.

4- Questions diverses.-

Le Conseil a) émet un avis favorable au règlement à l'éditeur Choudens de la valeur des partitions égarées courant de la saison 1933-1934; b) donne mandat à M. Frady de traiter au mieux avec l'imprésario de Valmalete en vue de l'organisation au Grand Théâtre d'un grand concert de musique moderne avec le concours d'Armstrong et de ses fantaisistes nègres.

Séance levée à 18 h 20.

Le Secrétaire,  
G. TANT.



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 12 Octobre 1934

PROCES-VERBAL



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 12 Octobre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : M.M. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique ;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;

S'était fait excuser : M. Delporte, Receveur Municipal.

I - Musiciens de l'orchestre des Théâtres Municipaux a) cas litigieux; suite donnée b) cas Penant; suite à donner c) recrutement du cor-solo et de la flûte-solo : mesures à prendre.-

A) Cas litigieux .- Le Conseil donne acte à son Président de la communication qu'il lui fait 1) de la lettre adressée aux musiciens dont le licenciement - suite à l'accord intervenu avec les candidats primés lors du concours du premier octobre - est reporté à la fin de la saison en cours 2) de celle adressée au Secrétaire du Syndicat des Musiciens pour lui rappeler les engagements qu'il a pris à ce propos 3) de la confirmation écrite des dits engagements par le secrétaire de l'organisation syndicale .

B) Cas Penant - Le Conseil décide 1) de surseoir momentanément à statuer sur la demande d'indemnité présentée par M. Penant 2) dereprendre l'examen de cette demande à l'occasion du projet de règlement fixant le statut des musiciens qui sera mis à l'étude dans les semaines qui suivront .

C) Recrutement du cor-solo et de la flûte-solo.- Le Conseil décide de prendre à l'essai pendant un mois M. Robert Becq , lauréat du Conservatoire de Paris, ex-flûtiste du Théâtre Municipal de Mulhouse et du Casino d'Enghien, pour occuper le poste de soliste à l'orchestre du Grand Théâtre étant entendu que M. Becq se verra confirmé dans ses fonctions pour toute la durée de la saison si cet essai est satisfaisant .

Il décide, pareillement, de pourvoir au pupitre de cor-solo au moyen d'une combinaison Bracke-Lemarre; M. Lemarre occupant le pupitre vacant et laissant sa place à M. Bracke, ex-cor solo du Grand Théâtre et professeur au Conservatoire, pour l'exécution des morceaux particulièrement difficiles .

Le Conseil décide, enfin, de confier à un second violon le poste de chef d'attaque devenu vacant du fait de la nomination de son titulaire au pupitre de premier soliste .

2 - Programme officiel - Proposition Chevalier - Ratification -  
Le Conseil ratifie la proposition de M. Chevalier, imprimeur à Lille, qui s'offre à payer une redevance de deux mille francs pour la concession du programme officiel des Théâtres pendant la saison 1934-1935 .

3 - Publicité - Proposition Legrand, Directeur de " La Vie Lilloise "  
Le Conseil n'est pas d'avis de donner suite à la proposition qui lui est soumise .

Il estime qu'il est préférable de toucher à domicile les amateurs de théâtre et donne mandat à son Président de rechercher les voies et moyens susceptibles d'être utilisés à cet effet .

4 - Salaire des ouvreuses - Réajustement .- Le Conseil décide d'augmenter de deux francs par service par rapport à celui qui leur était alloué pendant la saison 1931-1932, le salaire des ouvreuses pour leur tenir compte de la suppression du double-salaire pour les services de matinée .

5 - Bilan des représentations de " Rose-Marie " .- Le Conseil prend note de ce document qui fait ressortir un bénéfice net de 3.736 Frs.

6 - Collaboration des Théâtres et de la Radio - Suite donnée .-  
Le Conseil prend acte de la communication que lui donne son Président 1) de la lettre adressée au Secrétaire Général de l'Association de Radiophonie du Nord en conformité de la décision du 14 Septembre 1934; lettre fixant les conditions dans lesquelles sera autorisée la radiodiffusion d'ouvrages complets ainsi que l'audition en studio d'artistes des Théâtres 2) de l'accord de l'Association de Radiophonie du Nord sur les termes de cette lettre .

Délibérant sur le problème de sélections d'opérettes à donner éventuellement en studio par quelques uns des artistes de la troupe du Théâtre Sébastopol et de la redevance qui serait réclamée en ce cas à l'A.R.N. , le Conseil décide que chaque cas sera examinée spécialement compte-tenu, en particulier, de la qualité et du nombre des artistes dont le concours sera requis .

7 - Questions diverses - Connaissance prise d'un certain nombre d'observations et de suggestions qui lui sont présentées par un musicien lillois non professionnel concernant la composition actuelle de l'orchestre des Théâtres, le Conseil décide de verser ce document - pour, en temps utile, être examiné avec toute l'attention qu'il comporte - au dossier à ouvrir en vue de l'établissement du Statut des musiciens .

Séance levée à 18 h 25 .

Le Secrétaire,

G. TANT .

GRAND THEATRE  
=====

Représentations de "Rose Marie" -(28-29-30 Septembre & 1<sup>o</sup> Octobre 1934)

	: Recettes glo- : : bales :	: Tournée (70%) :	: Exploitation(30%) :
28 Septembre 1934	4.645."	2.299.10	985.30
29 "	9.061."	3.498.55	1.514.40
30 " (matinée)	20.003."	9.194.90	3.940.70
30 " (soirée)	10.555."	4.823.80	2.067.35
1er Octobre	9.468.50	3.705.90	1.588.20
	-----	-----	-----
	53.732.50	23.522.25	10.095.95
	=====	=====	=====

Sommes payées au titre :

a) des droits et taxes	12.060.10	
b) des salaires de l'orchestre	4.380.-	
c) de l'affichage	761.15	
d) des primes Salabert	500.-	(100f. par représentation aux termes de contrat)
e) des primes Isola	2.413.05	( 5% des recettes aux termes de contrat)
	-----	
	20.114.30	
	=====	
Total des recettes :	53.732.50	
Total des dépenses reprises ci-dessus :	20.114.30	
	-----	
Reste .....	33.618.20	( Tournée (70%) = 23.522.25 ( Exploitation(30%) = 10.095.95

BILAN  
-----

Recettes encaissées par l'exploitation (base : 30%) =====		Dépenses à la charge de l'exploitation =====
10.095 <sup>f</sup> .95	:	Frais de bordereaux 1.760."
	:	Machinistes 1.000."
	:	Police 300."
	:	Sapeurs-Pompiers 550."
	:	Chauffage 1.000."
	:	Eclairage 1.750."
	:	-----
	:	6.360."

Excédent de recettes : 3.735frs,95  
=====



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 9 Novembre 1934

PROCES-VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 9 Novembre, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : MM. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle;

1 - Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux - Procès-verbaux des séances des 14 et 28 Septembre, 5 et 12 Octobre - Résolutions de l'Administration Municipale - Le Conseil prend acte sans observation.

2 - Commission des Débuts - Réunion du 5 Novembre 1934 -

Le Conseil prend acte 1) du procès-verbal de la réunion de la Commission des Débuts en date du 5 Novembre 1934 2) d'une lettre de M. l'Adjoint Favières a) qui s'excuse de n'avoir pu assister à cette séance b) qui présente ses observations sur deux artistes du Grand Théâtre dont la Commission confirma le contrat d'engagement 3) des démarches faites auprès de son Président en faveur de Mlle Milly, artiste du Grand Théâtre que la Commission des Débuts n'a pas cru devoir agréer.

Il se déclare favorable au maintien des résolutions arrêtées à l'unanimité par la Commission des Débuts.

3 - Concerts Colonne - Composition du programme - Mesures à prendre.

Le Conseil arrête la liste des morceaux devant figurer au programme des concerts que l'Association des Concerts Colonne doit donner au Grand Théâtre le 28 Novembre.

Il charge M. Gaujac et M. le Docteur David de la composition du dit programme compte-tenu de la durée des différents morceaux.

Il est d'avis d'autoriser M. Gaujac à diriger celle de ses oeuvres inscrite au programme et fixe a) à seize heures le concert de matinée b) à vingt heures trente celui à donner en soirée.

4 - Excursion des troupes sur la scène du Théâtre Municipal d'Anzin. Proposition de M. le Maire d'Anzin.

Le Conseil considère comme inacceptable la proposition qui lui est soumise si - ainsi que le demande M. le Maire d'Anzin - ces excursions ne peuvent avoir lieu que le samedi ou le dimanche.

Il estime que ces déplacements ne sauraient être envisagés que le mardi pour la troupe du Grand Théâtre et le jeudi pour celle du Théâtre Sébastopol.

...

5 - Tickets à tarif réduit pour le Théâtre Sébastopol - Requête de la Société "Rail Route".

Le Conseil émet un avis favorable à la demande qui lui est présentée étant entendu a) que sera appliquée aux coupons mis en circulation par la Société "Rail-Route" la réduction de 20 % en usage pour les carnets de tickets du Grand Théâtre b) que les dits coupons ne seront valables que pour les fauteils d'orchestre, les balcons et les loges et qu'ils ne vaudront pas pour les représentations du dimanche en matinée.

6 - Demande de servitudes par M. Chevalier, concessionnaire du programme officiel.

Considérant que le privilège sollicité fut toujours refusé à son prédécesseur, le Conseil émet un avis défavorable à la demande présentée par M. Chevalier.

7 - Demande de servitudes par M. Rombeau, Directeur de la chronique théâtrale de "Nord-Spectacles".

Le Conseil est d'avis de surseoir momentanément à statuer sur cette demande dont l'examen sera repris avec bienveillance lorsque se sera affirmé l'intérêt du journal "Le Nord-Spectacles" à la cause des Théâtres Municipaux.

8 - Questions diverses - Le Conseil - connaissance prise des résultats financiers de la première représentation de "Marouf" - 1) exprime ses regrets du peu de succès remporté par cet ouvrage - ouvrage monté, pourtant, avec le plus grand soin - auprès du public 2) décide de reprendre, dans une de ses prochaines séances, l'examen du problème de la publicité et de rechercher, en particulier, les moyens de toucher directement la clientèle de l'un et de l'autre des Théâtres.

Le Conseil émet un avis favorable aux demandes présentées par I) l'Association de Propagande et de Défense des Théâtres Municipaux tendant à obtenir en dépôt, comme précédemment, un certain nombre de carnets de tickets pour le Grand Théâtre 2) M. Mommerency, délégué du Touring Club Flamand à Wervicq, visant à bénéficier d'une réduction sur le prix des places du Théâtre Sébastopol. Cette réduction ne sera consentie, toutefois, a) que pour les fauteils d'orchestre b) que pour un groupe de vingt personnes au minimum c) que si les places sont retenues à l'avance et pour des représentations autres que celles du dimanche en matinée.

Après avoir procédé à un premier échange de vues sur les résultats du compte d'exploitation des Théâtres Municipaux pour le mois d'octobre, le Conseil se sépare à 18 h 50.

LE SECRETAIRE,

G. TANT.



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux



Réunion du 11 Janvier 1935

PROCES-VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 11 Janvier, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire général de la Mairie .

Étaient présents : M.M. le Docteur David, Vice-président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique .

S'était fait excuser : M. Salembier, Secrétaire de l'Inter-syndicale du Spectacle .

I. - Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux - Procès-verbal de la réunion du 9 Novembre - Résolutions de l'Administration Municipale .- Le Conseil prend acte sans observation .

Il donne mandat à M. Frady de poursuivre les conversations engagées pour l'organisation d'excursions des troupes des Théâtres Municipaux sur la scène du Théâtre de Roubaix .

II - Commission des Débuts - Procès-verbal de la réunion du 5 Novembre - Résolutions de l'Administration Municipale .- Le Conseil prend acte sans observation .

III.- Compte d'exploitation et état comparatif des recettes et des dépenses Novembre 1933 - Novembre 1934.- Le Conseil prend acte. Il souligne, au passage, les résultats satisfaisants qui marquent - en dépit du malheur destemps - l'exploitation des théâtres au terme de ce deuxième mois de saison .

IV.- Requête du Syndicat des Musiciens - Suite à donner .- Le Conseil 1) approuve les termes de la lettre adressée au Secrétaire du Syndicat des Musiciens en réponse à la communication qui lui est faite des résolutions arrêtées par la Commission de cette Organisation en sa séance du 13 Octobre 1934 2) réserve sa décision - en ce qui concerne la requête tendant à ce que soient discutées, en présence des délégués des orchestres, les questions intéressant les musiciens des Théâtres jusqu'au moment où seront connus les résultats de la conférence qui se tient, le jour même, au siège de la Fédération Nationale du Spectacle, entre les actuels représentants et leurs prédécesseurs du Syndicat des Musiciens de Lille .

Conseil d'Administration  
Réunion du 28 JANV. 1935  
M. PLANQUE

V - Demande de servitudes par 1) " La Revue des Flandres "  
2) " Le Nord-Spectacles " . Le Conseil est d'avis a)  
de ne pas donner suite à la demande présentée par " La Revue  
des Théâtres " b) de mettre, chaque semaine et dans chaque théâ-  
tre, un fauteuil à la disposition du chroniqueur théâtral de  
" Nord-Spectacles " .

Il estime, en outre, que M. Vanstaurts peut être admis -  
en sa qualité de membre de la Commission des Débuts - à béné-  
ficier de deux servitudes une fois par semaine dans l'un et  
l'autre des Théâtres .

VI - Création du " Secret du Bonheur ", opérette de M.M. Rom-  
beau et Emmerechts, sur la scène du Théâtre Sébastopol.

Le Conseil surseoit à statuer, pour l'instant, sur la  
proposition qui lui est soumise .

Une audition de leur oeuvre sera demandée aux auteurs cou-  
rant de l'intersaison .

VII - Communications diverses .- Connaissance prise de propo-  
sitions d'impresarii parisiens pour la présentation de certains  
spectacles de caractère particulier sur la scène du Grand Théâ-  
tre., le Conseil 1) émet un avis défavorable à celles concernant  
a) le Festival Mozart b) " La Maison d'en face " c) " La Passion"  
d) " La Revue de l'A.B.C. e) le Concert Panzéra avec le concours  
du Quatuor Lalo 2) charge M. Frady a) de prendre langue avec  
les représentants de l'Association des Concerts du Conservatoire  
de Paris en vue de l'organisation éventuelle - courant de la  
saison 1935-1936 -d'une grande manifestation musicale au Grand  
Théâtre b) de faire tenir à chacun de ses membres - pour leur  
permettre de se faire une opinion sur l'intérêt de cet ouvrage -  
un exemplaire du livret de " La Distribution des Prix ", de  
Sarment .

VIII.- Théâtre Municipaux - Saison 1935-1936 - a) Exploitation  
b) Constitution des troupes - Mesures à prendre - Le

Conseil procède à un premier échange de vues 1) sur les disposi-  
tions générales à arrêter en vue de l'exploitation des Théâtres  
Municipaux pendant la saison 1935-1936 2) sur les réengagements  
susceptibles d'être réalisés dans le cadre actuel des troupes  
de l'un et l'autre des Théâtres 3) sur les engagements à prévoir  
pour la constitution des prochaines troupes .

Il charge M. Frady de lui faire - dès la prochaine réunion -  
toutes propositions utiles en vue de régler ces problèmes dans  
les délais les plus courts et donne mandat à M.M. le Docteur  
David, Frady, Gaujac et Salembier de mettre au point le projet  
de répertoire à prévoir pour la saison 1935-1936 .

La séance est levée à 18 h 30 .

Le Secrétaire

G. TANT .



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 18 Janvier 1935

PROCES VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 18 Janvier, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : MM. le Docteur David, Vice Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle.

I.- Théâtres Municipaux. Saison 1935-1936. Constitution des troupes. Mesures à prendre.

Le Conseil arrête un certain nombre de mesures en vue de la constitution des troupes pour la saison 1935-1936.

Il charge M. Frady d'engager ou de poursuivre tous pourparlers ou démarches utiles en vue du règlement de cet important problème dans les délais les plus courts.

Il émet un avis favorable de principe à une proposition de M. Frady tendant à la réorganisation sur de nouvelles bases du corps de ballet du Théâtre Sébastopol.

II.- Requête du Syndicat des Musiciens. Suite à donner

Considérant que les musiciens sont représentés en son sein au même titre que les autres membres du personnel par le Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle, le Conseil se déclare d'avis de ne pas faire droit à la requête du Syndicat des Musiciens tendant à ce que soient discutées en présence des délégués des orchestres toutes les questions intéressant les musiciens des Théâtres.

Il se réserve le droit de convoquer - chaque fois qu'il le jugera utile - le ou les délégués des orchestres à l'effet - non pas de discuter - mais de prendre leur avis sur tel ou tel autre des problèmes qui pourraient se poser à l'avenir.

III.- Echo des Théâtres - Proposition REUBREZ. Le Conseil émet un avis défavorable à une demande de subvention présentée par M. Reubrez pour lui tenir compte de la distribution gratuite - qu'il s'offre de faire - de quinze cents exemplaires du N° 5 de l'Echo des Théâtres.

Séance levée à 18 h.35

Le Secrétaire  
G. TANT,



CONSEIL D'ADMINISTRATION des THEATRES MUNICIPAUX

Réunion du 1er Février 1935

Procès-verbal

Bureau d'Administration  
n° du 11 FEB 1935  
M. PLANQUE

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 1er Février, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, secrétaire général de la Mairie.

Etaient présents : MM. le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique;  
Salembier, secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle.

S'était fait excuser M. Delporte, receveur municipal.

I- Théâtres Municipaux - Saison 1935-1936 - Constitution des troupes - Mesures à prendre. Le Conseil 1) entend M. Frady sur le résultat des pourparlers qu'il a engagés conformément au mandat qui lui fut donné au cours de la réunion du 18 Janvier 2) arrête ou confirme un certain nombre de mesures touchant le sort à réserver aux artistes de l'un et de l'autre des Théâtres 3) charge M. Frady d'engager tous pourparlers ou démarches utiles en vue d'aboutir, dans les délais les plus courts, à la constitution des troupes pour la saison 1935-1936.

Il se déclare d'avis 1) de réduire - la saison prochaine - le prix des places du Grand Théâtre pour les représentations du samedi et du dimanche soir de façon à ramener aux environs de quinze francs le prix des fauteuils d'orchestre 2) de donner régulièrement, chaque quinzaine, durant la même saison, une représentation de gala au Grand Théâtre avec le concours de vedettes de premier ordre.

Il donne acte à M. Frady de ses déclarations faisant ressortir l'impossibilité où il se trouvera - en raison de la réglementation actuelle sur l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère - de donner suite au projet de réorganisation du corps de ballet du Théâtre Sébastopol tel qu'il avait été envisagé au cours de la réunion du 18 Janvier.

II- Compte d'exploitation et état comparatif des recettes et des dépenses Décembre 1933 - Décembre 1934. Le Conseil prend acte sans observation.

III- Questions diverses.- Pour des raisons de principe et afin de ne pas créer un précédent dont ne manqueraient pas de se réclamer éventuellement les agents appartenant à d'autres catégories de fonctionnaires municipaux, le Conseil émet un avis défavorable à une proposition de M. Salembier tendant à ce que fussent payés, à l'avenir, les salaires des membres du petit personnel des masses que des raisons de santé mettent dans l'obligation de cesser leur service pendant quelques jours seulement.

Séance levée à 18 h 40.

Le Secrétaire,

G. TANT.



Conseil d'Administration  
Réunion du - 5 MARS 1935  
M. PLANQUE



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 22 Février 1935

Procès verbal

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le vendredi 22 Février, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, secrétaire général de la Mairie.

Etaient présents: M. le Docteur David, vice-président de l'Association des Abonnés;  
M. Delporte, Receveur Municipal;  
M. Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique,  
M. Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle.

I.- Théâtres Municipaux - Saison 1935- 1936- Constitution des troupes  
Mesures à prendre.- Le Conseil 1) entend M. Frady sur le résultat des pourparlers qu'il a engagés conformément au mandat qui lui fut donné au cours des dernières réunions 2) arrête ou confirme un certain nombre de mesures touchant le sort à réserver aux artistes de l'un et l'autre des Théâtres 3) charge M. Frady d'engager ou de poursuivre tous pourparlers et démarches utiles en vue d'aboutir dans les délais les plus courts à la constitution des troupes pour la saison 1935-1936.

II.- Théâtres Municipaux - Saison 1935-1936- Engagement des "masses"  
Mesures à prendre.- Etant donné 1) le caractère particulièrement déficient du sixième mois d'exploitation 2) la nécessité de réduire les dépenses d'exploitation des deux scènes municipales si l'on veut rester dans les limites du crédit figurant à ce titre, au budget de l'exercice 1935, le Conseil se déclare d'avis de fixer à cinq mois la durée de la saison pour les deux théâtres, sauf à prévoir pour les choristes du Théâtre Sébastopol un rajustement des appointements dans des conditions qui seront fixées au cours de la réunion extraordinaire qu'il tiendra le 25.

Le Conseil procédera pareillement - au cours de sa prochaine réunion - à un nouvel examen du problème des cachets supplémentaires payés aux choristes à l'occasion des petits rôles qu'ils sont appelés à tenir dans certains ouvrages du répertoire.

Séance levée à 18 heures 20

Le Secrétaire  
G. TANT.



Conseil d'Administration  
Réunion du 11 MARS 1935  
M. PLANQUE



Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux

Réunion du 25 Février 1935

PROCES VERBAL

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux se sont réunis, Cabinet de M. le Secrétaire Général de la Mairie, le Lundi 25 Février, à dix sept heures, sous la présidence de M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Etaient présents : MM. le Docteur David, Vice Président de l'Association des Abonnés;  
Delporte, Receveur Municipal;  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux;  
Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle.

Excusé : M. Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique.

I - Théâtres Municipaux - Saison 1935-1936 - Engagement des "masses"  
Mesures à prendre - A titre d'essai et pour la saison 1935-1936, le Conseil décide I) que les chœurs du Grand Théâtre a) prendront leur service quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture de la saison b) prépareront et mettront au point pendant cette période quelques uns des ouvrages importants à créer ou à reprendre courant de ladite saison 2) que les chœurs du Théâtre Sébastopol seront engagés pour cinq mois dix jours étant entendu a) que le service sera arrangé de telle sorte que le Théâtre Sébastopol qui ne fonctionnera que pendant cinq mois, fermera ses portes dix jours avant le Grand Théâtre b) que les chœurs du Théâtre Sébastopol iront renforcer ceux du Grand Théâtre pendant les dix derniers jours de la saison d'opéra c) que ces dix derniers jours seront consacrés à de grandes manifestations artistiques nécessitant le concours d'importantes masses chorales : le "Tanhauser" et "Les Maîtres Chanteurs", par exemple.

II - Théâtres Municipaux - Exploitation du rideau-réclame - Mesures à prendre.-

Le Conseil se déclare d'avis de proroger le contrat passé avec la Société "L'Express" pour la concession du rideau-réclame des deux théâtres quitte à tenir compte le cas échéant au concessionnaire de la moins-value qui grèvera son exploitation du fait de la réduction de la durée de la saison.

Séance levée à 18 h 45 après que le Conseil ait renvoyé à sa prochaine séance l'examen des mesures à prendre au regard du problème des cachets pour petits rôles payés aux choristes.

Le Secrétaire,

G. TANT.